

Republica Española  
-----  
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS  
-----  
Grupo Interparlamentario.  
-----

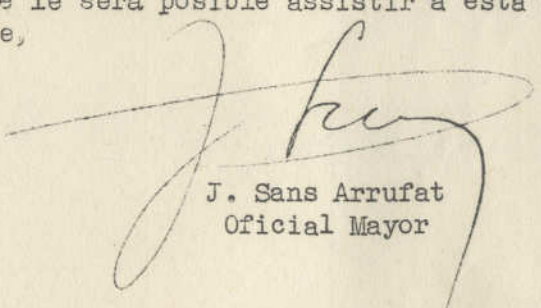
Paris, 21 de marzo de 1955

Distinguido señor,

De orden del Sr. Presidente, me complace en poner en su conocimiento que el Grupo Interparlamentario Español se reunirá el próximo MIERCOLES, día 30 de marzo, a las seis en punto de la tarde, en los locales del Congreso, 35 Avenida Foch, Paris XVI (metro Victor Hugo) con el siguiente orden del día:

- 1.- Informe sobre la situación del Grupo español en la Unión Interparlamentaria.
- 2.- Designación de los delegados a las reuniones de primavera de la U.I. que se celebrarán en Roma del 13 al 17 de abril de 1955.
- 3.- Examen de la situación política.

Esperando que le será posible asistir a esta reunión, le saluda atentamente,

  
J. Sans Arrufat  
Oficial Mayor

# BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

ORGANE OFFICIEL  
DU BUREAU DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

35 <sup>e</sup> année N <sup>o</sup> 1	GENÈVE 6, Rue Constantin, 6	1955 Premier trimestre
---	--------------------------------	---------------------------

## SOMMAIRE

	Pages
Une nouvelle adhésion . . . . .	I
Les principes juridiques et moraux de la coexistence, par Paul BASTID, membre de l'Institut de France . . . . .	2
La vie de l'Union interparlementaire . . . . .	10
Le Parlement autrichien remercie l'Union . . . . .	10
Une Sous-commission se réunit à Genève . . . . .	11
Visite en Suisse d'une délégation parlementaire bri- tannique . . . . .	17
Le jubilé parlementaire du Président Marius Moutet . . . . .	18
L'Union devant les Parlements nationaux . . . . .	22
La collaboration internationale des Parlements . . . . .	24
Vers la création d'une Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale . . . . .	24
Le Soviet suprême de l'U.R.S.S. et la collaboration parlementaire internationale . . . . .	27
Rencontres interparlementaires italo-allemandes de Florence . . . . .	28
I. par Enrico CARBONI, sénateur (Italie) . . . . .	28
II. par Willy MASSOTH, député au Bundestag (Allemagne) . . . . .	33
Nouvelles des Groupes . . . . .	39
M. Léopold Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge . . . . .	43
Les travaux de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements . . . . .	43
Recettes . . . . .	45
Bibliographie . . . . .	46
Ouvrages reçus . . . . .	48

## SOUSCRIVEZ DES ABONNEMENTS AU BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

Le *Bulletin interparlementaire* est l'organe officiel de l'Union.

Il paraît quatre fois par an, en français et en anglais.

Indispensable pour suivre les activités de l'Organisation, il contient des informations circonstanciées sur les travaux de celle-ci (Conférences annuelles, Conseil interparlementaire, Comité exécutif, Commissions d'étude), ainsi que sur l'effort de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements. Le *Bulletin* permet, en outre, de suivre le développement des Groupes nationaux de l'Union et favorise, entre eux, l'échange d'informations. Il constitue, enfin, une tribune ouverte à tous les membres de l'Union, pour présenter leurs vues sur les problèmes que pose le développement de celle-ci, ainsi que sur toutes questions touchant à la collaboration internationale entre les membres des assemblées législatives.

Pour remplir son but, le *Bulletin* devrait être largement diffusé dans tous les milieux associés à l'œuvre de l'Union.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

3 francs suisses par an

On s'abonne auprès du Bureau interparlementaire, 6 rue Constantin, Genève.

Les conditions suivantes sont accordées aux Groupes nationaux désireux de s'assurer un nombre d'exemplaires suffisant pour atteindre, le plus largement possible, les membres de leurs Parlements :

de 1 à 9 exemplaires . . .	Fr. s. 3,— l'exemplaire par an
de 10 à 49 exemplaires . . .	Fr. s. 1,50 l'exemplaire par an
à partir de 50 exemplaires . . .	Fr. s. 1,— l'exemplaire par an

La rédaction accueillera volontiers toutes suggestions qui pourraient lui être faites quant aux moyens de rendre le *Bulletin* plus attrayant et aux rubriques nouvelles, que les Groupes nationaux désireraient y voir figurer.

### Souscrire de nouveaux abonnements au Bulletin interparlementaire, c'est favoriser l'œuvre de l'Union

A l'heure actuelle, cette publication paraît en 1200 exemplaires dans l'édition française et 1000 dans l'édition anglaise.

Il dépend de la collaboration des Groupes nationaux et de tous les amis de l'œuvre interparlementaire que le tirage du *Bulletin* puisse s'élever, dans un proche avenir, à un niveau correspondant au développement actuel de l'Union.

Un chiffre de 4000 exemplaires représenterait une moyenne de 100 abonnements environ par Groupe national.

Le BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE est désireux d'ouvrir ses colonnes à ceux des membres de l'Union qui veulent bien traiter, pour lui, certaines questions actuelles intéressant, directement ou indirectement, la vie de notre institution.

Les articles signés ne reflètent que l'opinion personnelle de leurs auteurs. Ils n'engagent en rien ni l'Union comme telle, ni la rédaction du BULLETIN.

## Une nouvelle adhésion

### TCHÉCOSLOVAQUIE

L'Assemblée nationale de la République tchécoslovaque, qui compte 368 députés, a décidé, le 12 décembre dernier, de constituer un Groupe interparlementaire et d'adhérer à l'Union.

Voici le texte de la résolution qui a été prise par cette Assemblée :

« Les députés de l'Assemblée nationale de la République tchécoslovaque,

« fidèles et obéissant à la voix du peuple qui leur a témoigné sa confiance le 28 novembre 1954, lors des élections à l'Assemblée nationale, et qui désire vivre en paix et maintenir des relations amicales avec tous les peuples,

« s'efforçant à faire valoir une coopération internationale visant à assurer la paix mondiale et à développer la démocratie et le progrès,

« fermement convaincus de la possibilité de coexistence pacifique de tous les peuples, sans différence de leur régime politique ou économique,

« persuadés que ces efforts trouveront l'appui de leurs collègues des Parlements des autres pays,

« ont décidé, à leur séance tenue le 12 décembre 1954, de constituer un Groupe national de l'Union interparlementaire auquel les 368 députés de l'Assemblée nationale ont adhéré. »

Le Groupe national tchécoslovaque a, ensuite, constitué son Comité, qui est composé des personnalités suivantes :

Présidente : M<sup>me</sup> Helena Lestrová, député, membre de la Commission des Affaires étrangères.

Vice-présidents : Professeur Jaroslav Krofta, député, membre du Bureau de l'Assemblée nationale, président de la Commission constitutionnelle et législative ; Professeur Jaromír Berák, député, président de la Commission des Affaires étrangères, membre de la Commission des Finances ; M<sup>me</sup> Jarmila Glazarová, député, rédactrice du procès-verbal de l'Assemblée nationale ; Professeur Karel Kácl, député, président de la Commission de la Santé publique ; M. Viliam Schmidt, député ; M. Andrej Ziak, député, vice-président de l'Assemblée nationale, membre de la Commission des Affaires étrangères et de la Commission constitutionnelle et législative, inspecteur général de l'Eglise luthérienne slovaque ; M<sup>me</sup> Eliška Svobodová, député, membre de la Commission de la Santé publique ; Professeur Jaroslav Šimon, député, membre du Bureau de l'Assemblée nationale et de la Commission de l'Agriculture.

Le Secrétaire général du Groupe est M. Josef Kováčik, secrétaire général de l'Assemblée nationale.

Ont été désignés comme délégués du Groupe national tchécoslovaque au Conseil interparlementaire, MM. Jaroslav Krofta et Jaromír Berák.

Les informations ci-dessus ont été portées à la connaissance des membres du Comité exécutif, qui en ont pris acte.

A la suite de l'adhésion au Parlement tchécoslovaque, l'Union compte, aujourd'hui, 43 Groupes nationaux.

## Les principes juridiques et moraux de la coexistence

par

Paul BASTID, membre de l'Institut de France, ancien ministre,  
Vice-Président du Groupe interparlementaire français

*La rédaction du Bulletin interparlementaire est heureuse de publier, en tête de ce numéro, un texte que le Vice-président du Groupe français a bien voulu établir en vue des réunions de Rome d'avril 1955, dont le thème général sera : « Les conditions d'une coexistence pacifique véritable entre les nations ». Ce texte sera soumis à la Commission pour l'étude des questions juridiques. Nous sommes certains que les lecteurs du Bulletin, dont beaucoup ne seront pas à Rome, prendront grand intérêt à un exposé qui reflète le point de vue personnel d'un juriste éminent, ami fidèle de l'Union.*

L'Union interparlementaire ayant pris la très heureuse initiative de mettre à l'ordre du jour de ses travaux la question éminemment actuelle d'une coexistence pacifique véritable entre les nations, j'ai été chargé de présenter à sa Commission juridique un avant-rapport sur « les principes juridiques et moraux » de cette coexistence.

Le problème ne se pose d'une manière aiguë que dans les rapports de l'Est et de l'Ouest, car, à l'intérieur de chacun de ces deux groupes, la communauté de civilisation supprime les difficultés majeures qui pourraient s'opposer à la collaboration des Etats ; les ententes diverses qui, à l'Orient comme à l'Occident, ont été nouées, tant sur le plan politique que sur le plan économique et sur le plan culturel, en fournissent la preuve. Mais deux blocs de nations se partagent actuellement le monde. Leur opposition menace depuis longtemps la paix. C'est la mission de l'Union interparlementaire, dont la vocation est universelle, dont la composition dépasse déjà largement l'un de ces deux blocs, et qui n'a d'autre but que la concorde internationale, d'étudier les moyens propres, sinon à combler le fossé qui les sépare, du moins à rétablir entre eux de paisibles communications.

Nul doute que tel ne soit le désir de tous les peuples intéressés. Pour si attachés qu'ils soient de part et d'autre à leurs institutions

et à leur style de vie, l'éventualité d'une nouvelle conflagration les alarme au même degré. Ils s'inquiètent également de la course aux armements qui se dessine. Chaque groupe en rejette la responsabilité sur l'autre ; mais tous les deux en mesurent aussi le péril.

Ce n'est pas ici le lieu de déterminer quel est le premier coupable — problème purement politique sur lequel chacun de nous conserve son opinion, mais dont la discussion serait, de toute évidence, vaine. Par contre, sur les remèdes à employer pour atténuer cet antagonisme tragique et faire cesser une guerre froide, qu'un accident peut transformer en guerre chaude, nous devons et nous pouvons engager un débat objectif.

Les Gouvernements, aussi bien que les peuples, affirment leur désir d'une coexistence pacifique entre les systèmes affrontés. Pour ne prendre, dans chacun des blocs aux prises, que l'Etat à la fois le plus puissant et le plus catégorique dans sa position doctrinale, les déclarations des chefs responsables des Etats-Unis et de l'Union soviétique concordent pleinement à cet égard quant au but à atteindre. Cependant, aucun progrès effectif n'a été réalisé jusqu'ici en ce qui concerne les moyens d'y parvenir. Sans doute la tension politique a-t-elle diminué depuis deux ans environ. Mais de nouveaux événements semblent remettre tout en cause ; et le moment paraît venu de rechercher les conditions d'un équilibre stable.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de distinguer entre l'aspect juridique et l'aspect moral du problème, car ces deux éléments se recouvrent. Aucun des deux groupes en présence ne peut avoir la prétention d'imposer à l'autre ses conceptions d'éthique sociale. Il suffit que l'un et l'autre se rejoignent dans l'observation de la règle *Pacte sunt servanda*, qui est à la fois un principe de morale élémentaire et la base du droit international. Or, aucun des deux partenaires ne renie cette formule. Cependant, les pactes sont difficiles à établir, parce qu'on ne précise pas les règles auxquelles ils doivent obéir pour être acceptables aux yeux de l'un comme de l'autre camp.

Ce n'est pas, néanmoins, la première fois dans l'histoire que des idéologies irréductibles se heurtent et que, sur le plan international, on a réussi à créer entre elles un état de paix. La Chrétienté et l'Islam, les Etats catholiques et les Etats protestants, la Révolution française et l'Europe monarchique se sont successivement opposés dans le passé les armes à la main, puis sont parvenus à réaliser entre eux des compromis durables. Un *modus vivendi* s'est établi chaque fois que les deux adversaires ont reconnu également l'impossibilité d'anéantir

la partie adverse. En d'autres termes, la condition fondamentale d'un accord, c'est la renonciation à toute idée de croisade. Une telle renonciation est-elle inconcevable avant que les deux antagonistes se soient épuisés dans des luttes sanglantes ? Il ne le semble pas, car chacun mesure aujourd'hui les forces de l'autre et suppute les conséquences effroyables d'une guerre atomique. Cette crainte même peut être salutaire et génératrice de paix.

On objecte, il est vrai, du côté occidental, que l'U.R.S.S. demeure fidèle à sa doctrine de révolution universelle, que, tout en se déclarant favorable à la coexistence pacifique, elle n'a jamais désavoué sur ce point les enseignements de ses maîtres. A l'inverse, les Soviétiques rappellent la croisade dirigée contre eux à l'issue du premier conflit mondial et ils s'émeuvent de la politique dite de refoulement, qui avait été un moment affirmée aux Etats-Unis, mais qui paraît aujourd'hui oubliée.

Le mieux serait de ne pas trop insister sur ces divisions passées, de ne pas demander aux gouvernements et aux peuples un *mea culpa* qu'on ne les trouve jamais disposés à professer, et de se tourner hardiment vers l'avenir en vue de délimiter les possibilités concrètes d'un accord.

Cet accord ne saurait être que modeste. Ne lui demandons pas de fondre deux civilisations hétérogènes, ni même de faire prévaloir l'une sur l'autre. Contentons-nous d'éviter le pire, c'est-à-dire une collision meurtrière des deux régimes. Il serait même chimérique de penser que chacun cessera de souhaiter et d'espérer la chute de l'autre en vertu d'une nécessité interne. Il suffit qu'ils s'engagent à ne pas en provoquer la subversion.

En dépit de leurs conceptions diamétralement opposées, les deux camps reconnaissent l'existence d'un droit international s'imposant aux Etats. Peu importe qu'ils s'en fassent des conceptions différentes. Le prof. Krylov, interprète de la doctrine soviétique, le définit : « un ensemble de normes qui règlent les rapports entre les Etats dans le processus de leur émulation, de leur lutte et de leur coopération, qui expriment la volonté des classes dominantes dans les Etats et que garantit la coercition exercée par les Etats, séparément ou collectivement ». A cette définition, beaucoup de juristes occidentaux refuseront de souscrire, parce qu'elle met en avant l'idée de classe. Mais, l'essentiel est que, par les Soviétiques comme par les Occidentaux, les règles du droit international soient tenues pour obligatoires. De plus, et ceci est en l'occurrence spécialement intéressant, les Soviétiques

tiques placent à la base du droit international l'idée de la souveraineté des Etats et des traités par lesquels ils se lient volontairement. En plusieurs circonstances, les dirigeants de l'U.R.S.S. ont déclaré que la politique soviétique reposait sur l'observation des règles internationales établies par les traités.

Seulement, il est clair que les règles fixées dans les traités manquent souvent de précision et donnent lieu, dans les deux camps, à des interprétations différentes. Que l'on songe, par exemple, au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, formulé dans la Charte des Nations Unies, sur la portée exacte duquel des controverses sans fin peuvent naître. Il apparaît donc indispensable que, dans des négociations éventuelles entre l'Est et l'Ouest, on ne s'en tienne pas à des libellés généraux et équivoques. Le principe même de l'indépendance des Etats contractants ne saurait suffire si l'on n'en précise pas sans ambiguïté les conséquences. Une aide effective à des partis étrangers, la fomentation artificielle de dissidences sur un territoire relevant de la souveraineté d'une autre Puissance ne sont-elles pas inconciliables avec ce principe ? Aucun doute ne doit pouvoir subsister sur ce point.

Le problème de la coexistence pacifique se pose à l'échelle mondiale entre deux groupes de nations qui pratiquent des systèmes politiques et économiques irréductiblement différents, dont l'un a, à sa tête, les Etats-Unis et l'autre l'Union soviétique. Mais il se pose d'une manière plus aiguë encore sur le plan européen, le vieux continent ayant été le principal foyer des guerres passées et le rapprochement géographique de régimes opposés y créant des difficultés particulières. Il ne faut d'ailleurs pas exclure l'hypothèse où le rapprochement entre l'Est et l'Ouest se ferait en ordre dispersé, certaines nations frayant en quelque sorte la voie. Or, les Puissances européennes sont plus intéressées que n'importe quelles autres à jeter un pont entre les deux mondes.

Ces Puissances, cependant, indépendamment de leurs liens — qu'elles ne songent pas à rompre — avec des Etats extracontinentaux, possèdent des territoires extraeuropéens et ne peuvent en faire abstraction dans leurs accords éventuels avec l'Union soviétique. C'est l'ensemble indissoluble qu'elles forment avec les populations d'outre-mer couvertes par leur drapeau que l'U.R.S.S. devrait s'engager à respecter. L'évolution des éléments placés sous leur administration est une affaire d'ordre interne, dans laquelle l'Union soviétique n'a pas plus à s'immiscer que n'ont à le faire les pays occidentaux dans les problèmes de sa fédération. Les Etats contractants doivent respecter réciproquement leur structure, même s'ils ne l'approuvent pas. Ils

doivent pareillement s'abstenir de chercher à renverser par des procédés indirects la direction politique l'un de l'autre. Ce dernier problème se pose avec une plus grande acuité dans les rapports de l'U.R.S.S. avec les Puissances européennes occidentales que dans ses rapports avec les Etats-Unis ; et il ne se pose que pour ses partenaires. Les démocraties de l'Ouest sont évidemment sans moyens d'action à l'intérieur de l'Union soviétique ; mais la réciproque n'est pas vraie. Elles redoutent plus qu'une invasion militaire l'activité révolutionnaire, sur leur territoire, de partis communistes dirigés par Moscou. C'est l'une des principales causes de la méfiance qui les sépare de la Russie. Leurs Gouvernements s'émeuvent, non du travail de sape opéré contre les institutions par des partis nationaux, mais des encouragements effectifs qu'il trouve au dehors. Cette intervention systématique de l'étranger se rattache évidemment à l'esprit de croisade, qu'il faut bannir des rapports entre l'Est et l'Ouest, si l'on a le désir de les améliorer. Il en est la forme la plus perfide et la plus dangereuse. Le mot même de coexistence implique que chaque partie reconnaît l'existence de l'autre et ne vise pas la destruction du gouvernement avec lequel il contacte. C'est là, pour les pays occidentaux, un point extrêmement sensible. Ils devraient renoncer, de leur côté, à toute politique de libération active des pays satellites de l'U.R.S.S. et, sans manquer aux devoirs de l'asile, s'abstenir d'encourager, sur leur territoire, l'activité politique des émigrations.

Au cas où l'accord serait général et mettrait en face l'un de l'autre les deux blocs animés de principes différents, il en est un autre non moins sensible aux Soviétiques et que les Occidentaux ont le devoir de prendre en considération. Les pays de l'Est ne veulent pas entrer dans une organisation internationale où triompherait le système majoritaire. Au nom de leur souveraineté, ils s'insurgent contre des décisions qui leur seraient imposées du dehors. C'est pourquoi le mécanisme de la Charte, même assorti comme il l'est du veto, qui souvent d'ailleurs le paralyse, ne paraît pouvoir rendre ici que peu de services. Les Nations Unies sont, sans doute, un lieu de rencontre utile où peuvent se préparer des contacts et même des solutions. Mais, outre que les prescriptions de la Charte sont trop peu précises pour être appliquées telles quelles aux relations des pays intéressés, son agencement institutionnel ne semble pas apte à les régir. Les Soviétiques ont une prévention instinctive contre les décisions majoritaires et ils ne se méfient pas moins de l'arbitrage de tiers supposés impartiaux. Il serait chimérique d'espérer les convertir à un système qui impliquerait,

de leur part, quelque abandon de souveraineté que ce soit. Ils entendent n'être liés que par les textes auxquels ils ont effectivement souscrit. Il importe donc que ces textes soient rédigés avec une précision minutieuse, ne laissant place à aucune équivoque ; et, en cas de difficulté d'interprétation surgissant malgré toutes les précautions prises, le seul remède à prévoir serait d'organiser des commissions de conciliation composées des seuls représentants des parties en cause.

En un mot, les idées directrices qui ont pu inspirer, depuis 1919, la politique générale de Genève, puis de New-York, doivent être, dans ce cas particulier, mises de côté et il y a lieu de revenir en l'espèce aux pratiques du XIX<sup>e</sup> siècle, fondées sur la souveraineté absolue des Etats. Les Soviétiques ne repoussent pas une entente avec des pays que nous appelons libres et qu'ils appellent capitalistes ; mais ils ne veulent pas se soumettre à un droit général démocratique, dont l'inspiration est considérée par eux comme étrangère. Ce fait rend-il tout rapprochement impossible ? Il ne le semble pas. La Russie tsariste s'est bien rapprochée de la Révolution au temps de Paul I<sup>er</sup>, et de la République française au temps d'Alexandre III et de Nicolas II. Le fossé qui séparait les régimes et les problèmes à résoudre étaient différents. Mais la distance entre les partenaires n'était pas moins grande — et ce qui vaut pour la France vaut pour les autres pays occidentaux.

La méthode générale étant ainsi définie, une première tâche consisterait à se mettre d'accord sur la valeur des traités déjà signés, à vérifier ce qui reste en vigueur et ce qui est caduc, à déterminer aussi la portée exacte des règles encore applicables. A propos de cette ventilation, on pourrait d'ailleurs fixer des principes valables par l'interprétation des traités à venir. Par exemple, le jeu de la clause *rebus sic stantibus* donne lieu à des controverses inextricables. Il faudrait établir au moins une procédure grâce à laquelle on pourrait invoquer cette clause (délai de préavis pour permettre une négociation nouvelle, etc.). Par exemple encore, il serait bon de s'entendre sur la valeur à donner aux réserves dans les conventions multilatérales, question sur laquelle il y a de nombreuses contestations entre les Etats.

Quant aux traités à signer, ils devraient nécessairement comporter, en premier lieu, outre une double et explicite renonciation à toute immixtion directe ou indirecte dans les affaires intérieures du contractant, l'abandon de toute contestation sur les situations acquises, la base d'un accord ne pouvant être que le *statu quo* loyalement reconnu de part et d'autre. Il ne s'agit pas de fixer pour l'éternité l'état de choses actuel, mais il ne saurait être question de le modifier *de plano*,

sous peine de courir à un échec, — et seules des procédures pacifiques pourraient être prévues pour des ajustements ultérieurs.

Il serait également indispensable de procéder à des déterminations rigoureuses de principes dont les deux camps se réclament en leur donnant des significations contradictoires. Qu'est-ce, par exemple, que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Comment faut-il définir l'agression ?

Ces deux points entre autres ont prêté à des difficultés irritantes. Du côté de l'Occident, on critique le système des Etats de l'Est, en soutenant qu'il n'est pas conforme à l'indépendance des peuples, mais imposé par une action politique et militaire de la Russie. Du côté russe, on considère que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est violé par les Etats occidentaux dans leur politique à l'égard de l'Outre-Mer. Ces controverses monotones et vaines paraissent sans issue. Elles portent sur des questions d'ordre interne et, par conséquent, devraient être en principe éliminées des accords. Cependant, il n'est pas inutile que les parties, pour éviter des polémiques irritantes, s'efforcent de trouver, sur le plan international, des formules de compromis. Les diplomates du traité de Westphalie ont bien cherché, pendant huit ans, un *modus vivendi* pour faire coexister les catholiques et les luthériens en Allemagne. On pourrait notamment s'attacher à l'idée que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit être conçu en fonction du développement effectif des peuples, de leur état de civilisation. On pourrait également utiliser l'idée que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes peut s'accommoder de structures politiques différentes. Les Russes pensent que leur système fédératif est un de ces systèmes, mais d'autres seraient capables de satisfaire au même besoin. Il faudrait aussi tenir compte du fait que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes doit, dans son application, aboutir à la naissance d'unités politiques viables. Si cette condition n'est pas réalisée, le système purement artificiel ne peut pas durer ; il y a fatalement un appui extérieur et l'on ne fait que substituer un régime de dépendance à un autre. Enfin, l'accord des parties en cause est évidemment nécessaire pour modifier les organisations établies ; et les initiatives de plébiscite lancées au hasard ne sauraient que troubler l'ordre sans profit pour personne.

De même, il serait bon de s'entendre sur une définition de l'agression. Depuis 1950, la question a été soulevée de nouveau aux Nations Unies. Les Soviétiques ont proposé une formule très développée, qui a rencontré de nombreuses résistances. Le problème ne peut cependant

être éludé, si l'on veut établir des règles de coexistence. Les Occidentaux ont reproché notamment à la définition russe de tendre à miner la position des puissances dites coloniales. Si l'on arrivait, sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, à un accord tel que ne soit pas remis en question un certain système politique par une action venant d'un des partenaires à la coexistence, il serait beaucoup plus facile de s'entendre sur une définition de l'agression, dont l'utilité n'est pas négligeable. Plusieurs Puissances occidentales ont d'ailleurs autrefois insisté à Genève sur la nécessité de cette définition. Mais elle devrait se situer dans le cadre du respect de la souveraineté et non dans celui d'une interprétation extensive et abusive donnée du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dans l'esquisse qui précède, on s'est abstenu d'évoquer les problèmes politiques qui divisent actuellement les deux groupes d'Etats. Ils seront visés dans un autre rapport. Il est clair que la question allemande et les accords de Paris, ainsi que le désarmement, accusent aujourd'hui l'antagonisme entre l'Est et l'Ouest. On n'a voulu traiter ici que des conditions extérieures et formelles d'un rapprochement et on a dû passer sous silence les difficultés de fond les plus irritantes. Dans ces limites, il semble permis néanmoins de conclure qu'aucun obstacle insurmontable ne s'oppose à l'organisation d'une coexistence pacifique des Puissances dont il s'agit. Certes, elle sera, en tout état de cause, malaisée à établir, car il y a, d'un côté comme de l'autre, beaucoup de méfiances accumulées depuis dix ans. Le seul moyen vraiment efficace de les faire cesser serait la multiplication des contacts entre les nationaux des pays intéressés. Mais il ne faut se faire, à cet égard, aucune illusion. En dépit de quelques voyages d'hommes politiques, de journalistes, de savants et d'artistes, il serait chimérique d'espérer la libre circulation d'un côté à l'autre du rideau de fer. Le système soviétique demeure et demeurera sans doute toujours opposé à toute communication spontanée des hommes à travers les frontières. Les relations entre les deux blocs se situent et se situeront essentiellement sur le plan officiel et gouvernemental. Ce n'est certes pas le meilleur moyen de les faire progresser. Toute symbiose des peuples est par là rendue difficile. Il serait néanmoins inutile et oiseux de s'indigner ou de prétendre changer sur ce point les choses. Dans la voie étroite qui reste ouverte, il n'y a pas lieu, malgré tout, d'hésiter à s'engager. L'enjeu est trop grave pour qu'on néglige une occasion, si fragile soit-elle, de prendre langue et pour qu'on ne cherche pas résolument à en tirer tout le parti possible.

De toute évidence, il serait également désirable que prissent fin ces polémiques meurtrières, où chaque camp accuse l'autre de vouloir l'attaquer en anéantissant au besoin la planète. La peur est, des deux côtés, systématiquement entretenue et, si elle peut induire les gouvernements à la conciliation, elle peut aussi, dans le public, provoquer des accidents graves. On se demande si ceux qui la propagent sont toujours sincères. Ce qui est sûr, c'est qu'ils créent dans les masses une panique anticipée, grosse de périls. La presse et la radio, dirigées ou non, généralisent le soupçon morbide. Par des interprétations tendancieuses, quand ce n'est pas par des violences démentielles de langage, elles finissent par accréditer, dans les peuples, l'idée qu'un conflit armé est presque inévitable. Mais il serait étrangement naïf d'escompter ici pour l'immédiat plus de modération dans la pensée et plus de décence dans les propos. Il faut subir la réalité telle qu'elle se présente. Toujours est-il qu'en dépit de cette atmosphère malsaine, les hommes que les passions n'aveuglent pas ne doivent ni perdre courage, ni se lasser d'entreprendre et de persévérer au service de la raison et de la paix.

### **La vie de l'Union interparlementaire**

#### **Le Parlement autrichien remercie l'Union**

Dans la séance qu'a tenue, le 1<sup>er</sup> décembre 1954, le Conseil national autrichien, après une brève allocution de M. Barthold Stürgkh, député, un projet de résolution émanant du parti populaire, de l'Union des indépendants et du parti socialiste, fut déposé sur le bureau de cette assemblée par MM. Stürgkh, Stendebach et le D<sup>r</sup> Koref. Il avait la teneur suivante :

« Le Secrétaire général de l'Union interparlementaire est prié de remercier vivement tous les Groupes nationaux de cette Union qui ont voté la résolution concernant la souveraineté et l'indépendance de l'Autriche lors de la XLIII<sup>e</sup> Conférence interparlementaire, tenue à Vienne en septembre dernier, et d'exprimer à ceux-ci la profonde gratitude des représentants du peuple autrichien. »

La résolution dont il s'agit a été adoptée le lendemain, c'est-à-dire le 2 décembre dernier, à l'unanimité des membres présents du Conseil national.

## Une Sous-commission se réunit à Genève

Lors de la session qu'il a tenue à Vienne, en août 1954, le Conseil interparlementaire décida de confier à une Sous-commission l'examen de deux projets d'amendements à l'article 10 des Statuts qui avaient été présentés par les Groupes britannique et islandais de l'Union, ainsi que certaines questions d'ordre plus général relatives aux conditions à remplir par les Groupes nationaux pour faire partie de l'organisation. Ces questions ont trait à l'article 3.

Nommée par le Comité exécutif, cette Sous-commission fut invitée également à étudier à nouveau les dispositions de l'article 17 des Statuts, elle formula des recommandations dans son rapport. Elle siégea au Bureau interparlementaire, à Genève, pendant deux journées entières, en février dernier. Voici le texte qu'elle adopta à l'unanimité, après de longs échanges de vues et qui sera présenté, en avril prochain, à Rome, d'abord, à une réunion conjointe des Commissions politique et juridique, puis au Conseil interparlementaire lui-même, avec les observations éventuelles de ces deux Commissions permanentes d'étude :

« 1. La Sous-commission nommée par le Comité exécutif de l'Union, en exécution du mandat qui lui avait été donné par le Conseil interparlementaire, s'est réunie à Genève, les 12 et 13 février 1955.

2. Ont participé à ses travaux :

MM. G. Codacci-Pisanelli (Italie), président du Groupe interparlementaire italien et membre du Conseil interparlementaire ;  
Viggo Hauch (Danemark), siégeant en remplacement de M. Alsing Andersen (Danemark) ;

Harry Hynd (Grande-Bretagne), membre du Conseil interparlementaire ;

Marius Moutet (France), président du Groupe interparlementaire français et membre du Conseil interparlementaire ;

Aymon de Senarclens (Suisse), président du Groupe interparlementaire suisse et membre du Conseil interparlementaire.

3. M. Emile Blamont, secrétaire général de l'Assemblée nationale française et président de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements, a participé aux travaux de la Sous-commission, à titre d'expert.

4. M. Aymon de Senarclens, membre du Comité exécutif, qui avait été chargé par ce dernier de le représenter au sein de la Sous-commission, a été élu Président de celle-ci à l'unanimité.

5. La Sous-commission a délibéré sur la base d'un mémoire établi par le Bureau interparlementaire. Le mandat qui avait été donné à celle-ci par le Comité exécutif figure à l'Annexe I de ce mémoire.

6. Après un examen approfondi des différentes questions qui lui étaient soumises, la Sous-commission a décidé de présenter les recommandations suivantes en ce qui concerne les modifications éventuelles à apporter aux articles 3, 10 et 17 des Statuts.

7.

### *L'article 3*

Ayant procédé à un échange de vues général sur les questions soulevées par les représentants de différents Groupes nationaux concernant la teneur de l'article 3, les membres de la Sous-Commission se sont accordés à l'unanimité sur les points suivants :

A. — Il est essentiel que, fidèle à sa tradition d'universalité, l'Union reste ouverte aux représentants de tous les systèmes politiques et sociaux, leur offrant un terrain propice pour l'établissement de contacts personnels, ainsi que pour la discussion, dans une atmosphère de liberté, des problèmes qui divisent les nations et des questions touchant au développement des institutions représentatives.

Cette ligne de conduite, dont l'Union n'a jamais dévié, est en harmonie avec les objectifs inspirant aujourd'hui les efforts en vue de réaliser une coexistence pacifique entre les peuples.

B. — Etant donné les changements survenus depuis l'époque de la rédaction des Statuts, il paraît désirable, toutefois, de préciser les conditions qui doivent être remplies pour qu'un Groupe national puisse se constituer dans un Parlement et faire partie de l'Union.

C. — A cet effet, la Sous-commission estime qu'il convient de ne pas faire entrer en ligne de compte des facteurs d'ordre idéologique et de se référer, dans toute la mesure du possible, à des critères de caractère objectif, fondés sur le droit international.

Tout en étant attachés au principe des élections libres comme une des conditions essentielles d'un système représentatif véritable, les

membres de la Sous-commission ont estimé qu'il était extrêmement difficile d'apprécier la mesure dans laquelle l'entière liberté des élections est assurée dans les différents pays ; ils ont décidé que, vu ces circonstances, il serait préférable de ne pas faire figurer de référence à cet égard dans l'article 3.

(2) D. — Les amendements éventuels apportés audit article ne devraient pas avoir pour conséquence de provoquer l'exclusion de certains Groupes nationaux existant actuellement ; le *statu quo* sera maintenu aussi longtemps que, dans un cas concret, la question ne sera pas posée de savoir laquelle de deux ou plusieurs assemblées parlementaires représente valablement la population d'un même pays. En pareil cas, cette question devra être tranchée à la lumière des critères formulés à l'article 3.

E. — En ce qui concerne l'opportunité de prévoir une procédure formelle d'admission à l'Union, la Sous-commission a reconnu que, aux termes de l'article 3, alinéa 3, des Statuts, les Groupes parlementaires des Etats qui n'ont pas de représentants dans un autre Parlement ont le *droit* de s'affilier.

(2) Dans ces conditions, la seule mesure que l'on puisse envisager sans modifier profondément le caractère de l'institution, c'est de préciser l'organe de l'Union auquel il appartiendra de constater si le Parlement au sein duquel la formation d'un Groupe national est envisagée répond aux critères que l'on propose de faire figurer désormais à l'article 3.

F. — A la lumière des considérations ci-dessus, la Sous-commission a décidé, à l'unanimité, de recommander :

1. que le premier alinéa de l'article 3 soit modifié de la façon suivante :

(1) « L'Union interparlementaire se compose de Groupes nationaux établis au sein de Parlements qui fonctionnent comme tels sur le territoire dont ils représentent la population, dans un Etat reconnu comme sujet de droit international. »

2. d'ajouter à l'article 3 un cinquième alinéa ainsi conçu :

(2) « Lors de la création de Groupes nouveaux, il appartiendra au Comité exécutif de constater si les conditions ci-dessus sont remplies et d'informer de ses conclusions le Conseil interparlementaire. »

8.

*L'article 10*

La Sous-commission a été unanime à reconnaître que la répartition actuelle des voix attribuées aux Groupes nationaux, lors des Conférences interparlementaires, n'était pas satisfaisante.

Il lui a paru désirable de modifier cette répartition, en tenant compte des suggestions formulées à cet égard dans le projet d'amendement du Groupe britannique, qui figure à l'Annexe II du mémoire du Bureau.

La Sous-commission recommande, à cet effet,

A. — que la lettre c de l'article 10 ait désormais la teneur suivante :

« Enfin, les Groupes comptant au moins 50 pour cent des membres de la Chambre populaire, auront droit à :

*une voix de plus, si ladite Chambre comprend moins de cent membres ;*

*deux voix de plus, si ladite Chambre comprend cent membres ou davantage. »*

B. — que, en outre, la nouvelle répartition des voix soit établie sur les bases suivantes :

1. Chaque Groupe aura un minimum de 8 voix.

2. Les Groupes des pays ayant une population

de 1 à 5 millions d'habitants	auront	1	voix de plus
de 10 à 10	»	2	»
de 10 à 20	»	3	»
de 20 à 30	»	4	»
de 30 à 40	»	5	»
de 40 à 50	»	6	»
de 50 à 60	»	7	»
de 60 à 80	»	8	»
de 80 à 100	»	9	»
de 100 à 150	»	10	»
de 150 à 200	»	11	»
de plus de 200 millions	»	12	»

C. — Que l'on ne procède point, pour l'instant, à l'adoption d'un texte statutaire prévoyant, sous forme de limitation du droit de vote à la Conférence interparlementaire, une sanction à l'égard des Groupes qui ne s'acquittent pas intégralement de leurs obligations financières.

La Sous-commission estime, toutefois, qu'en vue de préciser la nature des devoirs qui incombent aux membres de l'Union en cette matière, il conviendrait :

1. d'ajouter à la fin de l'article 3 des Statuts le texte suivant :

*« Tout Groupe national a le devoir d'apporter une contribution financière à l'Union. »*

2. de recommander au Conseil interparlementaire que le Règlement financier approuvé par ce dernier en 1931 et tombé aujourd'hui en désuétude soit soumis à un nouvel examen par le Comité exécutif et présenté par ce dernier à l'approbation dudit Conseil sous une forme adaptée aux circonstances actuelles.

D. — Que l'amendement soumis par le Groupe islandais ne soit pas pris en considération, étant entendu que lorsqu'un Groupe national, disposant de huit voix ou plus, sera représenté à une Conférence par un délégué seulement, celui-ci pourra exprimer cinq voix, les dispositions du dernier alinéa de l'article 10 restant, d'autre part, en vigueur dans leur interprétation actuelle.

9. *L'article 17*

Saisie de différentes questions touchant à la composition, au renouvellement et au mode d'élection du Comité exécutif, la Sous-commission a décidé de recommander :

A. — Que le nombre des membres élus par la Conférence soit porté de six à huit, cela pour tenir compte du développement récent de l'Union et de l'importance qu'il convient d'attacher à une représentation aussi large que possible, au sein du Comité, des principales régions du monde.

B. — Que la seconde phrase du premier alinéa de l'article 17 soit modifiée de la façon suivante :

*« Il sera tenu compte, pour ces élections, de la contribution fournie aux travaux de l'Union par le candidat et par son Groupe, et l'on s'efforcera d'assurer une répartition géographique équitable. »*

C. — Que la première phrase de l'alinéa 4 de l'article 17 soit modifiée comme suit :

« En cas de décès, de démission ou de perte du mandat parlementaire d'un membre du Comité ou de son élection comme président du Conseil, le Conseil désigne un remplaçant, dont les fonctions durent jusqu'à la prochaine Conférence qui procède à l'élection définitive. »

D. — Que l'on ajoute, après la troisième phrase du premier alinéa de l'article 17, le texte suivant :

« Ils devront accepter formellement leur mandat. »

E. — Que la désignation des candidats au Comité exécutif par le Conseil interparlementaire soit faite au scrutin secret et conformément à la procédure prévue pour les élections par l'article 14 du Règlement des Conférences interparlementaires. Cela implique que l'article 6 du Règlement du Conseil interparlementaire soit modifié de la façon suivante :

#### Article 6

« Les décisions sont prises à la majorité des voix.

« Les membres du Conseil ou leurs remplaçants (article 3) ont droit chacun à une voix.

« Lorsque le Conseil interparlementaire est appelé à formuler des propositions en vue des élections auxquelles doit procéder la Conférence interparlementaire, on appliquera les dispositions de l'article 14, alinéa 2, du Règlement de celle-ci, le scrutin étant secret. »

F. — Que le Conseil charge le Bureau d'inviter tous les Groupes nationaux à faire parvenir à celui-ci, s'ils le désirent, les noms des candidats qu'ils voudraient présenter, deux mois au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu, cela en vue d'assurer que les élections à la Présidence du Conseil interparlementaire, aussi bien qu'au Comité exécutif, se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Le Bureau transmettra à tous les Groupes nationaux les communications reçues à cet égard.

10. *Désignation de rapporteurs*

Après avoir épuisé son ordre du jour, la Sous-commission a décidé de nommer rapporteurs, en vue des réunions de Rome :

1. M. G. Codacci-Pisanelli (Italie) pour les questions relatives à l'article 3.
2. M. Viggo Hauch (Danemark) pour les questions relatives à l'article 10.
3. M. Marius Moutet (France) pour les questions relatives à l'article 17. »

### **Visite en Suisse d'une délégation parlementaire britannique**

Répondant à une invitation de l'Assemblée fédérale et du Gouvernement helvétique, une importante délégation parlementaire britannique est arrivée, le 9 mars, en Suisse où elle a passé une dizaine de jours.

Cette délégation, qui était présidée par Lord Burden, C.B.E., était composée en outre des personnalités suivantes : un membre de la Chambre haute, Lord Sempill ; trois députés conservateurs à la Chambre des Communes, Sir Frank Markham, MM. Bullus et Burden, et trois membres travaillistes de la même assemblée, M<sup>me</sup> Jean Mann, MM. Frank McLeavy et Sommerville Hastings.

Accueillie à son arrivée à Genève par les représentants des autorités fédérales et cantonales, ainsi que par M. Aymon de Senarclens, président du Groupe interparlementaire suisse, et par le Secrétaire général, M. André de Blonay, la délégation a consacré à l'Union la première journée de son voyage.

Aussitôt après leur arrivée, les délégués se rendirent au Bureau interparlementaire. Le Secrétaire général, en leur souhaitant la bienvenue, souligna combien il lui était précieux de pouvoir, en cours d'année, établir des contacts personnels avec des membres de l'Union. Dans un bref exposé, il donna un aperçu du développement récent de l'organisation, des problèmes qui se posent à elle et des plans dont la réalisation est envisagée pour l'année en cours. Ce fut l'occasion d'un fructueux échange de vues concernant les moyens propres à renforcer l'autorité de l'Union et à accroître le rayonnement de ses activités.

L'accent fut mis, en particulier, sur la responsabilité qui incombe, à cet égard, aux Groupes nationaux ; c'est par leur entremise que les principes et les recommandations formulées dans les résolutions des Conférences interparlementaires doivent être portés à l'attention des différents Parlements nationaux.

La délégation britannique manifesta le désir de voir le Bureau exercer une activité en vue de stimuler et de coordonner les visites parlementaires d'un pays à l'autre ; un effort spécial devra être fait afin d'y associer le plus largement possible les Groupes nationaux établis dans les pays où les institutions représentatives fonctionnent depuis peu. On s'accorda, enfin, à reconnaître qu'une plus large diffusion du *Bulletin interparlementaire* s'imposait parmi les membres de l'Union, afin que ceux-ci puissent suivre, de façon régulière, les travaux de celle-ci.

Une réception offerte par le Secrétaire général fournit aux délégués l'occasion de rencontrer des personnalités marquantes de la vie genevoise et internationale. Le soir de ce même jour, un dîner était offert par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et par les autorités de la Ville.

Le lendemain matin, le 10 mars, les visiteurs britanniques furent reçus par le Président et les membres du Comité international de la Croix-Rouge. Ils passèrent aussi quelques instants au Centre européen de l'Organisation des Nations Unies. Puis, ils poursuivirent leur voyage, qui devait les conduire à Lausanne, à Neuchâtel, à Zurich et à Bâle, ainsi que dans les montagnes des Alpes bernoises.

A Berne, la délégation eut l'occasion d'assister à des séances du Conseil national et du Conseil des Etats. Des réceptions furent données en son honneur par le Conseil fédéral, par les Présidents des deux Assemblées parlementaires, ainsi que par Son Excellence l'Ambassadeur de Grande-Bretagne en Suisse, Sir Lionel Henry Lamb.

Cette visite s'inscrit dans la série de celles qu'organise le Groupe britannique, cherchant, par là, à multiplier les contacts entre le Parlement de Westminster et les assemblées législatives des autres pays.

### **Le jubilé parlementaire du Président Marius Moutet**

Ancien ministre de la France d'Outre-mer, membre de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, sénateur de la Drôme, ancien président du Conseil général de ce département, président du Groupe

national français et de la Commission permanente d'étude de l'Union interparlementaire pour les territoires non autonomes, M. Marius Moutet célébrait, à Valence, le 20 février dernier, son jubilé parlementaire, soit le quarantième anniversaire de son entrée dans la vie politique. M. Vincent Auriol, ancien président de la République française, la plupart des grands chefs du parti socialiste dans ce pays, notamment MM. Joseph Paul-Boncour, Daniel Mayer, Jules Moch, Paul Ramadier, et beaucoup d'autres encore, venus de toutes les parties de l'Union française, avaient tenu à se rendre personnellement dans la cité dauphinoise, pour apporter l'hommage de leur amitié au militant et au lutteur, que fut, pendant près d'un demi-siècle, le Président Moutet. Le Secrétaire général de l'Union participait également à la cérémonie.

Un vin d'honneur fut, d'abord, donné à l'Hôtel de Ville de Valence, en présence des principales autorités départementales et municipales. Puis fut servi un grand banquet démocratique de plusieurs centaines de couverts, où nombre de discours furent prononcés.

Les orateurs exaltèrent, tous, en M. Marius Moutet, le ministre du Front populaire, qui, d'abord préoccupé de problèmes sociaux, avait eu le courage d'intervenir en faveur des conventions collectives, des congés payés et de la semaine de quarante heures. En 1936, nous le trouvons, aux côtés de Léon Blum, à la tête du ministère des Colonies ; il cherche à introduire des réformes hardies dans les territoires français d'outre-mer, il fait voter, par la Chambre des Députés, le principe d'un Fonds d'investissement pour le développement de ces régions. Le 10 juillet 1940, à Vichy, il est un des quatre-vingts parlementaires irréductibles protestant contre l'abdication de la République.

Adversaire de toutes les formes de racisme, M. Moutet fut obligé de se réfugier en Suisse pendant une partie de la guerre, pour échapper à l'arrestation. Aussitôt après la Libération, il retourna dans son pays, et les électeurs drômois l'envoyèrent siéger à la Première Constituante. M. Marius Moutet orienta alors son département dans le sens de la reconstruction. Redevenu ministre de la France d'Outre-mer, il joua un rôle important dans les négociations de 1946 relatives à l'Indochine.

Ce sont les divers aspects de cette magnifique carrière que des allocutions, aussi éloquents les unes que les autres, ont retracés.

Le Très honorable Vicomte Stansgate, membre de la Chambre des Lords et président du Conseil interparlementaire, avait envoyé à Valence un message ainsi conçu :

« Ami personnel du grand tribun du parti socialiste, Jean Jaurès, défenseur, devant la Haute-Cour, de l'homme d'Etat radical Joseph Caillaux ; puis, animateur d'une politique nouvelle de la France dans ses territoires d'outre-mer, M. Marius Moutet a joué un rôle de premier plan dans la politique française de la Troisième et de la Quatrième République, pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler. Mais ce rôle, vous qui fûtes, dans le Département de la Drôme, ses amis de la première heure, vous le connaissez aussi bien que moi, sans doute.

« En ma qualité de Président du Conseil de l'Union interparlementaire, je voudrais ajouter quelques mots sur l'activité du Président Marius Moutet au sein de l'organisation que j'ai l'honneur de représenter. Orateur persuasif, travailleur infatigable, il y a rendu des services très appréciés de tous. Je voudrais pouvoir venir moi-même à Valence, pour vous le dire personnellement. Par malheur, mes occupations politiques à Londres m'en empêchent ; mais, le 20 février, je serai de cœur avec vous.

« Nous trouvons déjà notre ami M. Marius Moutet à la vingtième Conférence interparlementaire, qui s'est tenue à Vienne, il y a trente-trois ans, à la fin d'août 1922. Aux côtés de Ferdinand Buisson, il bataillait, alors, pour l'abaissement des barrières douanières, pour la réduction des armements, pour les droits de l'homme, enfin. Pendant plus d'un quart de siècle, il assista à presque toutes nos réunions.

« Au cours des hostilités, réfugié quelque temps en Suisse, M. Marius Moutet y demeura en contact étroit avec le Bureau interparlementaire. En août 1944, rentré en France, il fut l'un des premiers à répondre « Présent » à l'appel de ses amis politiques. Membre de tous les Parlements qui se succédèrent, M. Moutet fut nommé Président du Groupe national français de l'Union, dès 1945, puis constamment réélu depuis lors ; enfin, désigné l'année dernière, à Monaco, comme Président de la Commission pour les territoires non autonomes et les questions ethniques, domaine où il s'est acquis une compétence universellement reconnue.

« M. Marius Moutet est un des délégués, à la fois, les plus anciens et les plus éminents de notre institution. Je le félicite, de tout cœur, de ses quarante années de vie publique, où on le vit sans cesse au premier rang de ceux qui luttaient pour les justes causes. »

Heureux de pouvoir répondre à l'invitation qui lui avait été adressée, le Secrétaire général de l'Union s'est rendu à Valence pour féliciter le Président du Groupe national français. Il a prononcé, à cette occasion, une allocution, dont on trouvera un extrait ci-après :

« Si M. le Ministre Moutet a tenu dans la vie politique française, durant de longues années, une place éminente, son action s'est exercée, avec une même autorité, dans le cadre de notre Union, libre association où les représentants élus de tous les peuples travaillent ensemble à l'affermissement des institutions représentatives, au progrès de la démocratie, au développement de la collaboration internationale.

» Ces mêmes convictions, ce même talent que M. Moutet déploie au service de ceux qui l'appelèrent à siéger au sein de l'Assemblée nationale, puis du Conseil de la République, il les a consacrés aussi à la cause du rapprochement entre les peuples, à une action militante en faveur de la paix. Et n'est-ce pas encore servir son pays que de manifester sa présence dans les assemblées internationales et d'y faire entendre sa voix ?

» Trente-trois années se sont écoulées depuis que M. Moutet a participé pour la première fois à Vienne à l'une de nos Conférences interparlementaires. L'été dernier, nous nous sommes réunis de nouveau dans la capitale autrichienne, qui, malgré les rigueurs d'une occupation prolongée, relève courageusement ses ruines. Ce fut l'occasion, pour tous nos membres, d'entourer de leur affectueuse sympathie l'homme qui, par son courage, sa fidélité et la générosité de son idéal, s'était acquis, parmi eux, un respect unanime.

» Dans les délibérations de nos assemblées, la voix de M. Moutet s'est toujours élevée pour défendre les grandes causes. D'année en année, il a lutté pour l'avènement d'une paix fondée sur le droit, assurant la liberté et l'égalité de toutes les nations, dans le cadre d'un système universel de sécurité collective.

» En 1922 déjà, M. Moutet lançait, à la tribune de l'Union interparlementaire, un appel à la réduction des armements. Cet appel, il l'a renouvelé, l'an dernier, dans des conditions plus dramatiques encore, à l'heure où l'accumulation des armes atomiques crée pour les hommes un danger mortel. Je n'aurais garde d'oublier l'intérêt éclairé que, en sa qualité de Président de notre Commission pour les territoires non autonomes, M. Moutet n'a cessé de porter

à la nécessaire évolution politique des populations d'outre-mer. Voilà ce qu'a été, au sein de notre organisation, l'action d'un homme, qui est un grand serviteur de son pays et un vrai citoyen du monde.»

## L'Union devant les Parlements nationaux

### *République fédérale d'Allemagne*

Le 28 janvier dernier, le Secrétaire général du Groupe interparlementaire allemand, le D<sup>r</sup> Karl Georg Pfeiderer, député au Bundestag, télégraphiait au Bureau de Genève que la République fédérale avait décidé d'adhérer à la Convention sur la protection universelle du droit d'auteur, signée le 6 septembre 1952. C'est le D<sup>r</sup> Furler qui fut chargé, en sa qualité de rapporteur de la commission de la Diète pour le droit d'auteur, de présenter la question au Bundestag. Dans son discours, ce parlementaire expliqua longuement les raisons pour lesquelles les Etats-Unis d'Amérique et nombre d'Etats de l'Amérique latine n'avaient pas pu adhérer à l'Accord de Berne relatif au droit d'auteur.

On se souvient de l'adoption, à l'unanimité, par la Conférence de Vienne d'une résolution présentée par M. Pierre Grégoire (Luxembourg), recommandant à « tous les Groupes nationaux de l'Union d'agir auprès de leurs Gouvernements, afin que la ratification de cette Convention ou l'adhésion à celle-ci puisse intervenir dans un bref délai ». Le Groupe interparlementaire allemand n'a pas manqué d'agir dans ce sens, et la décision prise le 28 janvier montre que son intervention fut efficace.

La seule réserve faite a consisté en ceci : la Diète fédérale pria le Gouvernement allemand de ne déposer, conformément à l'article VIII, alinéa 3, de ladite Convention, les instruments de ratification auprès du Directeur général de l'Unesco, que quand le Gouvernement des Etats-Unis aurait lui-même déposé les siens.

### *Autriche*

Conformément à ce que le *Bulletin* annonçait déjà dans une livraison précédente, le Groupe national autrichien a continué ses efforts pour obtenir du Gouvernement de la République d'Autriche le dépôt d'un projet de loi autorisant cet Etat à ratifier la Convention sur la pro-

tection universelle du droit d'auteur, signée à Genève, le 6 septembre 1952.

L'intervention du Groupe national d'Autriche à ce sujet s'est manifestée par une question qu'ont posée MM. Stürgkh, le Dr Koref, le Dr Zechner, Stendebach et le Dr Tončić au Ministre fédéral de la Justice. Dans cette question, la résolution prise à Vienne par la XLIII<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire est reproduite *in extenso*. Les interpellateurs ajoutent : l'Unesco a fait savoir au Bureau interparlementaire que l'Autriche n'a pas encore ratifié la Convention universelle dont il s'agit. Aux termes des Statuts de ladite Union, il incombe au Groupe autrichien de faire des démarches pour hâter la mise en vigueur de la résolution dont il s'agit.

La question elle-même est ensuite rédigée ainsi :

« M. le Ministre de la Justice est-il en mesure d'indiquer les raisons qui ont empêché, jusqu'à présent, l'Autriche d'adhérer à la Convention universelle relative à la protection du droit d'auteur ? Le Ministre est-il prêt à faire toutes les démarches nécessaires pour rendre possible l'adhésion de l'Autriche à ladite Convention ? »

Le Secrétaire général du Groupe autrichien, M. le Dr Rosiczky, greffier du Parlement, fait connaître, par lettre au Secrétaire général de l'Union en date du 17 février, que le Groupe en question ne manquera pas de prévenir le Bureau du résultat des démarches qui ont été entreprises dans ce sens.

#### France

Il résulte d'une communication, au Bureau de Genève, de M. André Roussy, secrétaire général du Groupe français, que le cabinet de ce pays a déposé à l'Assemblée nationale, le 5 janvier 1955, un projet de loi autorisant le Gouvernement de la République à ratifier la convention relative à la protection universelle du droit d'auteur, en date du 6 septembre 1952.

Ce projet comporte un article unique ; il est accompagné d'un long exposé des motifs énumérant les raisons pour lesquelles une ratification s'impose. Ledit exposé se termine par la constatation que la France est « traditionnellement à l'avant-garde de la protection des œuvres de l'esprit »<sup>1</sup>. La conclusion en est tirée que cet Etat ne doit pas être en retard pour ratifier une convention de cette nature.

<sup>1</sup> Assemblée nationale. Deuxième législature. Session de 1955. Annexe au procès-verbal de la séance du 13 janvier, n° 9870.

Nul doute que les démarches réitérées du Groupe national français dans ce domaine aient contribué à accélérer le dépôt du projet de loi dont il s'agit.

## **La collaboration internationale des Parlements**

### VERS LA CRÉATION D'UNE ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

Les Accords, signés à Paris le 23 octobre 1954 et actuellement soumis à la ratification des Etats appelés à constituer l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.), par l'élargissement et l'adaptation aux conditions nouvelles du Traité de Bruxelles, envisagent la constitution d'une assemblée parlementaire composée des représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Il est prévu que le Conseil de l'U.E.O. présentera à cette assemblée un rapport annuel sur ses activités, notamment dans le domaine du contrôle des armements.

Le texte qui figure dans les Accords de Paris ne contient, toutefois, aucune précision relative aux pouvoirs dont sera investie cette nouvelle assemblée et à la procédure guidant ses travaux.

Lors de la troisième partie de sa session ordinaire, tenue à Strasbourg en décembre 1954, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté à ce sujet la résolution ci-dessous, dont les dispositions, si elles étaient approuvées par les Gouvernements intéressés, auraient pour effet d'assurer une étroite collaboration entre les organes parlementaires de l'U.E.O. et du Conseil de l'Europe.

On se souvient, d'autre part, que la constitution d'une assemblée de caractère parlementaire est également prévue aux termes de l'Alliance balkanique, conclue l'an dernier entre la Grèce, la Turquie et la Yougoslavie. Lors d'une récente Conférence, à laquelle participèrent les ministres des Affaires étrangères des trois pays signataires, un accord fut réalisé sur la formation et les attributions de cette assemblée. Celle-ci sera composée de soixante députés, chacun des Etats membres y déléguant environ vingt représentants. Selon toute vraisemblance, elle se réunira, à tour de rôle, dans les différentes capitales, Ankara, Athènes et Belgrade.

*Résolution sur l'organisation de l'Assemblée  
de l'Union de l'Europe occidentale, adoptée à Strasbourg,  
le 11 décembre 1954*

L'Assemblée

Vu le Protocole n° I signé à Paris le 23 octobre 1954, modifiant et complétant le Traité de Bruxelles ;

Considérant qu'en dehors de ses responsabilités particulières dans le domaine du contrôle des armements, l'Union de l'Europe occidentale tend, conformément au préambule et à l'article VIII du Traité de Bruxelles modifié, à « promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe », but qui concorde avec les objectifs du Conseil de l'Europe tels qu'ils sont définis à l'article premier de son Statut ;

Vu l'article IX nouveau de ce traité ainsi libellé :

« Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale présentera à une Assemblée composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe un rapport annuel sur ses activités notamment dans le domaine du contrôle des armements » ;

Estimant que l'intérêt de l'unité de l'Europe est de lier dans toute la mesure du possible l'activité de l'Union occidentale et celle du Conseil de l'Europe et de créer des liaisons entre l'U.E.O. et la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier ;

Rappelant les principes qui sont à la base de l'Avis n° 3 (1952) sur les meilleurs moyens de mettre en application les propositions du Royaume-Uni, de mai 1952 ;

Dans l'hypothèse de la ratification des accords signés à Paris le 23 octobre 1954, et pour ce qui a trait à l'organisation de l'Assemblée de l'U.E.O. et aux liaisons à établir entre l'U.E.O. et le Conseil de l'Europe, émet l'avis suivant :

A. *Organisation de l'Assemblée de l'U.E.O.*

I

Les dispositions déterminant les pouvoirs, l'organisation et le mode de fonctionnement de l'Assemblée consultative s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'Assemblée de l'U.E.O., sans préjudice des dispositions suivantes qui résultent des responsabilités spéciales de celle-ci.

## II

1. L'Assemblée de l'U.E.O. se réunira une fois par an en session ordinaire. Dans toute la mesure du possible ses séances auront lieu immédiatement avant ou immédiatement après les séances de l'Assemblée consultative. Elle pourra se réunir en session extraordinaire si nécessaire.

\* \* \*

2. Le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée de l'U.E.O. pourront être élus parmi les membres du Bureau de l'Assemblée consultative ayant la qualité de Représentants à l'Assemblée de l'U.E.O.

3. Les Représentants à l'Assemblée de l'U.E.O. qui sont membres des commissions de l'Assemblée consultative constitueront les commissions correspondantes de l'Assemblée de l'U.E.O., créées pour examiner des questions relevant de la compétence des deux Assemblées.

\* \* \*

4. Le Président ou un autre des membres du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale présentera à l'Assemblée de l'U.E.O. le rapport annuel sur les activités dudit Conseil.

5. Les rapports du Conseil et du Commissaire européen pour la Sarre seront communiqués à tous les Représentants à l'Assemblée de l'U.E.O. au moins trois semaines avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée à laquelle ils seront présentés.

6. En vue de permettre à l'Assemblée de l'U.E.O. de répondre à ces rapports en pleine connaissance de cause, les commissions de l'Assemblée pourront demander au Conseil d'autoriser de hauts fonctionnaires de l'Union de l'Europe occidentale, et des porte-parole de tous organismes subsidiaires (y compris les comités d'experts) établis par le Conseil en vertu de l'article VIII (2) nouveau du Traité de Bruxelles, à comparaître devant elles conformément aux dispositions qui seront arrêtées par voie d'accord entre le Conseil et l'Assemblée.

\* \* \*

7. Le Président de l'Assemblée de l'U.E.O. soumettra au Conseil, aux fins d'approbation, les propositions relatives au budget annuel couvrant les dépenses administratives de l'Assemblée.

Le Président de l'Assemblée de l'U.E.O. est chargé d'engager les dépenses de l'Assemblée dans les limites des crédits spécifiés dans le budget mentionné ci-dessus, après approbation dudit budget.

8. Le budget annuel de l'Union de l'Europe occidentale sera communiqué pour avis, avant son adoption définitive, par le Conseil à l'Assemblée de l'U.E.O.

\* \* \*

9. (a) L'Assemblée de l'U.E.O. nommera son Greffier.

(b) Les services de l'Assemblée de l'U.E.O. et de l'Assemblée consultative seront assurés par un Greffe unique. A cette fin, le Greffier de l'Assemblée consultative sera assisté du Greffier de l'Assemblée de l'U.E.O. qui aura le rang de Greffier adjoint de l'Assemblée consultative.

#### LE SOVIET SUPRÊME DE L'U.R.S.S. ET LA COLLABORATION PARLEMENTAIRE INTERNATIONALE

La déclaration du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en date du 9 février 1954, se termine par le passage suivant :

« Le Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes reconnaît qu'une immense responsabilité incombe aux parlements pour le maintien et la consolidation de la paix. Car ce sont eux qui promulguent les actes législatifs sur les questions de la guerre et de la paix.

« Le Soviet suprême de l'U.R.S.S. estime que l'établissement de relations directes entre les parlements, l'échange de délégations parlementaires, l'audition des délégations parlementaires d'un pays par le parlement d'un autre pays répondront aux aspirations des peuples à des relations amicales et à la coopération.

« Le Soviet suprême de l'U.R.S.S. se félicitera sincèrement

de tout acte émanant des parlements d'autres Etats qui sera de nature à consolider la paix entre les peuples <sup>1</sup>. »

Ce texte a été transmis à toutes les ambassades et légations dans la capitale soviétique.

En Suède la conférence des présidents, au Riksdag, décidait, au début de février 1955, d'accepter une invitation du Parlement de l'U.R.S.S. et d'envoyer à Moscou, pour le mois de juin, une délégation de parlementaires suédois, afin que ceux-ci puissent prendre contact avec les membres du Soviet suprême.

#### RENCONTRES INTERPARLEMENTAIRES ITALO-ALLEMANDES DE FLORENCE

##### I.

Par M. Enrico CARBONI, sénateur de la République italienne,  
président de la Section italo-allemande de l'Union

Le 16 octobre 1954 a eu lieu, dans une salle du Palazzo Vecchio, à Florence, la première séance des rencontres interparlementaires italo-allemandes, au cours de laquelle le Vice-Président du Parlement de Bonn, chef de la délégation allemande, le professeur Carlo Schmid, a fait d'importantes déclarations sur la situation politique dans les pays démocratiques.

La délégation allemande était composée par les députés Kurt Georg Kiesinger, Heinrich Hoffler, Willy Massoth, Rasner (démocrates chrétiens), Carlo Schmid, Gerhard Kreyssig (sociaux démocrates), Karl Gaul (libéral) et Heinz Matthes (Parti allemand), tandis que le Parlement italien était représenté par le Président du Groupe de l'Union interparlementaire, M. Codacci-Pisanelli, député, ancien ministre, M. Enrico Carboni, sénateur, président de la Section italo-allemande de l'Union, M. Edoardo Martino, député, M. Pietro Romani, ancien député, commissaire pour le tourisme, et M. le sénateur Caron.

Après les souhaits de bienvenue du maire de Florence, M. La Pira, de l'adjoint au maire, M. Guido Carli, et du sénateur Enrico Carboni, M. Schmid a prononcé son premier discours. Il y a relevé, entre autres,

<sup>1</sup> Texte publié par *Temps nouveaux*, n° 7, du 12 février 1955, Annexe p. 4.

qu'il est nécessaire de se mettre d'accord sur la signification de l'expression « nations démocratiques ». Selon lui, ces nations sont celles qui ont des Parlements élus librement et où les droits des citoyens et la personnalité humaine sont respectés par-dessus tout. Ayant mis au point cette conception, M. Schmid a analysé les dangers qui menacent la démocratie dans le monde actuellement. Première menace : le dangereux « flirt » entre les forces démocratiques et les forces communistes. En effet, il ne peut exister aucune entente entre les deux idéologies : la liberté et la dictature ne peuvent pas vivre en commun. Deuxième menace : le fait que « l'intelligence » peut dégénérer. Dans certains pays cette dégénérescence est représentée par une idéologie, qui constitue une espèce d'opium et qui peut avoir prise sur certaines couches de la population. L'orateur s'est demandé s'il est possible d'opposer une résistance à cette offensive. La réponse est, selon lui, affirmative, si l'on arrive à démontrer que l'Occident n'est nullement inférieur à l'Orient. Il y a plus de possibilités pour affronter, d'une façon réaliste, toute nouvelle forme de vie sociale et économique. Une troisième menace est représentée par les cas de désertion et de défection, comme on les a vus en Allemagne, en France, en Angleterre, et qui constituent, indubitablement, un symptôme de malaise et de danger pour la démocratie. Quant au quatrième danger, il est représenté par un sensible développement d'un certain anti-américanisme. Le meilleur moyen pour combattre ce symptôme serait de montrer l'autonomie des idées politiques des nations européennes.

Immédiatement après, le professeur Schmid est passé à l'analyse de la situation des diverses nations de l'Europe occidentale. Ayant dit quelques mots de la France, il attribua à l'Angleterre le mérite de l'abolition du colonialisme au sens classique. Si l'Asie réussit à ne pas devenir communiste, s'est-il écrié, tout le mérite en reviendra à l'Angleterre. Enfin, sur le thème de l'« intégration européenne », l'orateur a revendiqué, pour la Grande-Bretagne, le mérite d'avoir convoqué la Conférence de Londres, qui marqua le début d'une politique nouvelle en Asie et en Europe. Après avoir défini les pays scandinaves comme des modèles de démocratie authentique et réaliste et avoir indiqué la fonction fondamentale de l'Italie dans la politique méditerranéenne, l'orateur a spécifié que l'objectif essentiel de la vie politique de l'Allemagne d'aujourd'hui, c'est la réunification. L'Allemagne, ajouta-t-il, espère atteindre ce but, grâce à la stabilité qui la caractérise, stabilité qui dérive de l'absence d'une « troisième force » en politique.

La seconde journée des rencontres a été consacrée à la continuation de l'exposé sur ce premier point traité par M. Schmid, à savoir la situation politique actuelle des nations démocratiques. Ont pris la parole, à ce sujet, M. le sénateur Carboni, démocrate chrétien italien, M. Kiesinger, démocrate chrétien allemand, puis de nouveau M. Schmid, socialiste allemand, et ensuite, le sénateur Caron, démocrate chrétien italien.

Le Président de la Section italo-allemande de l'Union s'est préoccupé surtout de donner un aperçu panoramique de l'Italie actuelle et de la division qui sépare les deux secteurs parlementaires : celui des partis démocratiques, et celui des partis nettement antidémocratiques, ainsi que d'un parti qui se différencie des autres et qui, du reste, s'est scindé en deux, le parti monarchique. Le sénateur Carboni, après avoir commenté la position actuelle du gouvernement vis-à-vis de l'opposition des partis antidémocratiques, a expliqué pourquoi, en Italie, il n'est possible de former un Gouvernement qu'avec l'union de tous les partis démocratiques. Cela empêche toute « solution de rechange ». Pour ce qui est de la position du parti communiste, M. Carboni explique que, après avoir atteint le maximum de son développement en Italie septentrionale, celui-ci cherche maintenant une possibilité d'évolution et d'expansion dans le Mezzogiorno. L'orateur croit que cet état de choses est dû au malaise économique de certaines populations et, surtout, à l'absence d'une conception morale de la démocratie, absence qui provient encore de la période fasciste. La démocratie lutte de toutes ses forces contre l'extrémisme. Elle a créé, pour cela, des institutions telles que la « Cassa del Mezzogiorno », afin de revaloriser le sud de l'Italie. Cependant, l'orateur a fait observer que, pour cet effort, l'Italie a besoin de s'appuyer sur une base internationale. Seule, une Union européenne pourrait en être l'instrument.

Le député Kurt Georg Kiesinger, membre allemand de l'Union démocratique chrétienne, prenant ensuite la parole, a tenu à ajouter à la liste des dangers menaçant la démocratie, celui qui est représenté par les grandes masses qui ont perdu la foi religieuse et qui sont, dans la plupart des cas, attirées par le « paradis communiste » ou par d'autres forces promettant également un paradis quelconque. Il semble, a-t-il dit, que le problème de la démocratie soit le problème du choix. Il faut qu'il se forme une élite, un groupe de dirigeants sincèrement démocrates pour chaque pays. Plus ce groupement sera étendu, plus la démocratie sera forte.

M. Schmid a approuvé cette thèse ; il a déclaré que le problème de l'« élite » était fondamental pour la démocratie, « qui a absolument besoin d'un groupe choisi d'hommes d'une valeur exceptionnelle ». En Allemagne, a-t-il déclaré, nous avons fait cette expérience qui, je crois, peut s'appliquer également à l'Italie. Avant la démocratie, l'élite des étudiants se considérait comme honorée de servir l'Etat. Avec la démocratie, les jeunes se sentent portés à se mettre, de préférence, au service des groupes de l'opposition. C'est là un problème très important, qu'il faut aborder de front, afin de limiter cette sorte « d'empire des vieux », qui empêche les jeunes générations de coopérer activement à la vie de l'Etat, de sorte que l'introduction des générations nouvelles dans l'élite ne peut avoir lieu. L'orateur constata l'existence des deux blocs adverses au sein des nations démocratiques. Il pense que leur existence en commun ne peut engendrer que la guerre froide. Cela démontre clairement combien il est nécessaire de réaliser la paix. « Tant qu'il y aura, a-t-il déclaré, une Corée divisée, l'Asie même le sera ; tant qu'il y aura une Allemagne divisée, toute l'Europe le sera. »

M. Caron a, ensuite, fait un rapport sur la libéralisation des échanges entre l'Allemagne et l'Italie, qui devrait constituer la base d'une intégration de l'économie européenne. L'existence d'un très grand nombre de marchés nationaux est le principal élément de la faiblesse de l'Europe occidentale, qui a besoin d'un marché unique, surtout après les deux conflits mondiaux. Cette unification est donc d'une extrême urgence. Ce ne serait, du reste, qu'une première étape vers l'objectif final, à savoir la constitution d'un marché unique, sous le contrôle d'une autorité politique unique. L'orateur donna, à ce propos, quelques précisions concernant les rapports commerciaux entre l'Allemagne et l'Italie au cours de ces dernières années. Il releva que l'équilibre de la balance des paiements vis-à-vis de l'Union européenne de paiements — envers laquelle l'Italie, créancière jusqu'en 1952, est devenue, dans la suite, débitrice — peut s'obtenir au moyen d'une plus large application du principe de la libéralisation. Cela ferait tomber les dernières barrières faisant obstacle au commerce intereuropéen, ou même au commerce mondial.

Puis, M. Caron illustra une série de données techniques. Les relations commerciales entre l'Allemagne et l'Italie sont réglées par un accord du 14 avril 1954, venant à échéance le 31 mars 1955. Il résulte des statistiques que les importations d'Allemagne vers l'Italie sont de beaucoup supérieures aux exportations d'Italie vers l'Allemagne,

à cause du faible pourcentage de produits libérés par celle-ci, surtout dans le secteur agricole. L'orateur lança donc un chaleureux appel afin que pût être augmentée la liste des produits susceptibles d'être importés en Allemagne. Cela permettrait de rétablir, peu à peu, un juste équilibre des échanges commerciaux entre les deux pays.

La dernière séance des rencontres a été présidée par le maire de Florence, M. La Pira, qui a tenu à saluer personnellement les délégués. Il a voulu, en même temps, relever la profondeur des rapports culturels entre les peuples, qui signifie une rencontre de civilisations différentes et un premier pas vers l'unification complète des pays européens. L'édifice, qui groupera les nations du vieux continent, a dit M. La Pira, devra, nécessairement, s'appuyer sur le résultat des expériences culturelles accumulées par nos peuples, au cours des siècles. Ces expériences nous ont enseigné que, seules, les valeurs essentielles, humaines et chrétiennes, permettront la création d'une économie commune stable, en même temps qu'une politique commune constructive.

A ces paroles M. Schmid répondit qu'il était pleinement d'accord avec M. La Pira. Il pensait que cette rencontre avait une grande valeur, justement parce qu'elle contribuait à donner une base humaine à nos relations politiques.

M. Edoardo Martino, rapporteur, a pris, enfin, la parole au sujet de l'exécution d'un accord culturel italo-allemand. La première partie de son discours s'est référée à l'examen critique de l'accord, signé en 1938 entre nationaux socialistes et fascistes. Après avoir constaté que, en réalité, les rapports culturels entre les deux pays n'ont jamais cessé en raison d'une tradition culturelle qui a toujours existé et n'a pas été interrompue, l'orateur a montré combien les nouveaux gouvernements démocratiques ont travaillé, efficacement, pour la reprise de ces rapports entre les deux peuples. Preuve en soit la bonne volonté déployée par le Gouvernement allemand en ce qui concerne la restitution des œuvres d'art achetées abusivement ou emportées par les nationaux socialistes hitlériens. Au sujet d'un accord culturel possible entre les deux pays, M. Martino reste convaincu que sa ratification pourra avoir lieu avant la fin de l'année, étant donné que le texte à signer est prêt et qu'il ne faut y apporter que des améliorations de forme.

A ce sujet, sont intervenus encore MM. Schmid et Gaul, qui ont, l'un et l'autre, mis en relief les avantages qui dériveront d'une approbation rapide de l'accord culturel entre l'Allemagne et l'Italie. Ils

souhaitent tous deux que les clauses comprennent de larges possibilités d'échanges, aussi bien pour les professeurs que pour les étudiants, les élèves et même les artisans. Ils ont demandé que l'accord ait trait à la possibilité de l'équivalence des examens universitaires et scolaires dans les deux nations.

Lors de la dernière séance, l'ordre du jour suivant a été voté, à l'unanimité, par les deux délégations :

« Les parlementaires appartenant aux Sections germano-italienne et italo-allemande de l'Union interparlementaire, réunis à Florence, expriment le vœu :

» 1) que les rapports entre les peuples se développent sur la base de la justice et du respect réciproque de leurs droits, afin de leur assurer une vie en commun pacifique, dans une plus vaste unité politique, qui s'inspire des principes de liberté et de démocratie ;

» 2) que les relations économiques entre l'Allemagne et l'Italie s'intensifient et s'équilibrent, afin de permettre aux deux peuples d'augmenter le volume de leurs échanges dans le cadre d'une libéralisation toujours plus étendue ;

» 3) que les échanges culturels entre l'Italie et l'Allemagne soient, au plus tôt, réglés par un accord leur permettant de se développer selon les nobles traditions qui existent entre les deux peuples et constituent un moyen réel et concret pour une meilleure compréhension réciproque. »

Au cours du dîner offert par les autorités locales, qui ont assuré une hospitalité large et généreuse à tous les délégués, des toasts ont été portés à un avenir meilleur des deux nations. Chacun a exprimé le vœu que cette rencontre resserre davantage les liens d'une amitié, qui ira toujours en s'accroissant, amitié grâce à laquelle pourra être garanti un avenir de travail, de liberté et de paix, ce qui est le but ardemment poursuivi par les populations.

## II

Par M. Willy MASSOTH, député au Bundestag allemand

Malgré certains symptômes encourageants de rapprochement réciproque, la compréhension des peuples, les uns vis-à-vis des autres, n'est pas encore un fait accompli. C'est, pourrait-on dire, un perpétuel

développement auquel les hommes de notre génération ont le devoir de participer de façon active. Depuis 1945, il paraît évident que des tentatives de collaboration internationale ont réussi à éliminer des différends et à faire disparaître des malentendus. Mais tout cela ne doit point nous amener à supposer que la communauté européenne est déjà réalisée. En effet, la réconciliation internationale n'est pas identique à une sorte d'assimilation forcée entre les différents peuples. Les réalités de la vie aboutissent fréquemment à une tendance à transformer le sentiment national, naturel chez chacun de nous, en un nationalisme conscient. C'est là une des raisons pour lesquelles nos contemporains ne doivent pas considérer à la légère leurs efforts qu'ils font en vue de la conciliation. Il n'est pas difficile de se déclarer un partisan de l'idée de compréhension internationale. Il est beaucoup plus malaisé de comprendre, réellement, d'autres peuples, de concevoir leurs tendances, de se rendre compte de la situation particulière où ils se trouvent, situation qui motive, bien entendu, leurs jugements et explique leurs décisions. Telle est la raison pour laquelle les peuples sont dans l'obligation de se connaître ; ils doivent se rencontrer, s'ils veulent chercher vraiment à se comprendre. Il est, par conséquent, d'une importance décisive que, en dehors des rencontres présentant un caractère officiel, des possibilités de contact personnel et humain soient offertes.

Nous avons pu faire une constatation très nette. Les rapports de l'Italie et de la République fédérale allemande, depuis les premières rencontres des chefs du Gouvernement des deux pays, se sont beaucoup approfondis au cours des dernières années. Rendre ces relations encore plus étroites, et cela dans tous les domaines, y compris le secteur culturel et le secteur économique, intensifier, avant tout, nos efforts, dans cette direction, ce fut l'occasion des réunions interparlementaires italo-allemandes, qui eurent lieu à Florence, du 15 au 18 octobre 1954. Pendant de nombreux siècles, la destinée politique de l'Allemagne et celle de l'Italie ont été unies à beaucoup d'égards. Il est donc dans la ligne de la politique du Gouvernement italien, ainsi que du Gouvernement allemand, que l'approfondissement de l'amitié entre l'Italie et l'Allemagne soit indépendant de toute tendance centrifuge à l'isolement. Les affinités traditionnelles des deux peuples, entre lesquels, il faut toujours insister là-dessus, il n'y eut jamais d'opposition historique, doivent, en dernier ressort, servir à la formation d'une communauté européenne. Les tendances politiques parallèles de la nation italienne et de la nation allemande consistent à utiliser l'amitié des

deux pays comme un moyen pour parvenir à la communauté européenne et, au delà de celle-ci, à la communauté de tous les peuples libres, en vue de sauvegarder la paix universelle. Il ne faut pas dissimuler, en effet, que, par suite des événements de ces dernières dizaines d'années et en raison des souvenirs de la guerre, il existe une série de malentendus et d'erreurs qu'il s'agira d'éliminer, un certain nombre de déceptions aussi, dont il faudra savoir s'abstraire. Ce fut là également l'un des buts de la tentative faite, à la fois, par les invités et par leurs hôtes, au cours de ces journées florentines.

La communauté des conceptions et des perspectives a un fondement solide dans la communauté des convictions politiques essentielles et dans la foi inébranlable en un Etat démocratique d'inspiration chrétienne. La similitude des idées professées dans les deux pays aura pour conséquence, dans l'avenir également, un effort commun fait par les hommes responsables afin de construire l'Europe.

Cette façon d'envisager les choses donne, bien entendu, une valeur particulièrement grande à l'élément social et elle permet de comprendre que, dans les deux pays, les dirigeants aient voulu lutter, avant tout, contre les ennemis de la démocratie, qui se trouvent à l'extrême gauche ou à l'extrême droite ; ils l'ont fait au moyen d'un travail positif pour l'œuvre démocratique, ce qui a pu s'accomplir, en rendant à la jeunesse toutes sortes de raisons positives d'espérer dans l'avenir.

Pour les participants allemands aux réunions, cette visite en Italie a constitué la meilleure preuve de ce que l'Allemagne avait réussi, depuis un certain temps déjà, à sortir de l'isolement dans lequel elle était tombée par suite d'une guerre néfaste et des conséquences de celle-ci. Notre peuple est redevenu un membre estimé de la grande famille des nations libres. On a toujours témoigné beaucoup de reconnaissance, du côté allemand, à des hommes comme l'ancien Ministre des Affaires étrangères, le comte Sforza, ainsi qu'à feu le Président du Conseil, Alcide De Gasperi, qui furent des champions de l'idée européenne et de l'intégration complète de la République fédérale dans l'Europe, à une époque où des idées de cette nature étaient encore peu populaires et où le Gouvernement allemand n'était pas en mesure de faire prévaloir son point de vue à des conférences internationales. Les hommes politiques italiens ont été, sans cesse, convaincus que le destin de l'Europe et, avec lui, celui de l'Italie, dépendaient de l'entrée de l'Allemagne dans la communauté des démocraties occidentales. L'intégration de l'Allemagne de l'Ouest dans l'Union européenne

occidentale contribuera aussi, c'est là ce que pensent d'une façon générale les Italiens, en apportant une plus grande sécurité pour l'ensemble de l'Europe, à consolider, du point de vue politique et militaire, la situation de la République italienne.

Il est certain que, au début, nous étions plus ou moins désespérés à la suite du rejet du Traité sur la Communauté européenne de Défense (CED) par le Parlement français. Cela ressort des déclarations qu'ont faites la plupart de nos collègues italiens, dans la discussion des rapports qu'ont présentés M. le professeur Carlo Schmid (Allemagne) et M. le sénateur Enrico Carboni (Italie). On sait que les Accords conclus à Paris ne sont pas seulement une façon de remplacer, après son échec, la Communauté de Défense ; ils constituent une nouvelle création de caractère organique, que l'on accueille, en Italie, avec la plus complète sympathie et qu'il convient même, pour des raisons pratiques, aux yeux de beaucoup d'Italiens, réalistes en politique, de préférer à la défunte CED. La politique pratiquée à Bonn a fait une très forte impression en Italie où l'on a, pour le Chancelier fédéral de l'Allemagne occidentale, le Dr Konrad Adenauer, une grande estime, dont nous avons entendu de nombreux témoignages au cours des réunions de Florence. Par exemple, à plusieurs reprises, on a caractérisé la politique allemande comme étant « véritablement européenne », ce qui est sans doute aussi dans l'intérêt bien entendu de l'Italie. Le rétablissement de la souveraineté de l'Allemagne et son intégration dans le système de défense de l'Europe occidentale pourraient également avoir des conséquences favorables pour la péninsule en ce qui concerne la consolidation de la politique intérieure de ce pays. Jusqu'à présent, la situation assez confuse de l'Europe, avec des tâtonnements qui durèrent plusieurs années entre l'Est et l'Ouest, a empêché les pays démocratiques du continent, notamment l'Italie, où l'on sait qu'après la Russie existe le parti communiste européen le plus important, d'organiser une action tout à fait énergique contre la propagande de ce parti. L'obstacle provenant de la confusion des méthodes dans les relations extérieures a maintenant disparu ; les forces en présence occupent, désormais, des positions très nettes et de caractère qui semble définitif. Il en résulte, nous ont déclaré nos hôtes, que le Gouvernement de M. le Président Scelba, qui vient, tout récemment, de lancer le mot d'ordre « Lutte contre les communistes, sans l'aide des partis de droite », a dorénavant des chances très sérieuses pour pratiquer cette politique. Dans l'ensemble, on peut affirmer que les discussions

de Florence reflètent un souci commun de l'avenir de la partie du monde que nous habitons, ainsi que de l'unité de notre continent. Jusqu'à présent, celle-ci n'existe que pour la Communauté du Charbon et de l'Acier. L'unification de l'Europe dans le domaine de la défense suivra, et des travaux préliminaires pourront être entrepris en vue de parvenir à une fédération politique. Ce qui nous manque, toutefois, c'est un lien spirituel. Les grandes époques de l'histoire européenne ont été des périodes d'unité culturelle. La ruine de cette unité est un fait, qu'il faut accepter. Mais il est certain également qu'il existe des bases solides de la tradition chrétienne, sur lesquelles l'avenir de l'Europe peut être édifié.

Dans les entretiens qui ont eu lieu sur la situation économique et sur les relations commerciales entre l'Italie et la République fédérale, on n'a pas manqué de souligner l'importance du traité de commerce, signé à Paris, entre la France et l'Allemagne ; on a estimé, au premier abord, que celui-ci allait presque trop loin et qu'il recéléait des dangers pour le développement des économies nationales. Mais on a reconnu, ensuite, que ces appréhensions avaient quelque chose d'excessif, étant donné que le projet de collaboration franco-allemande restait ouvert, comme on l'a fait savoir de Paris et de Bonn au Gouvernement de la République italienne, à tous les pays de l'Union de l'Europe occidentale, y compris, bien entendu, l'Italie. Ce traité fut conçu, en quelque sorte, comme le premier noyau d'une collaboration économique de tous les peuples de l'Europe, s'appuyant sur l'identité de leurs intérêts et la communauté de leur destin.

A ce point de vue, on a fait allusion en Italie, pendant les rencontres florentines, au livre que venait de publier le ministre allemand de l'Economie nationale, M. Ludwig Erhard, « Le retour de l'Allemagne sur le marché mondial » (*Deutschlands Rückkehr auf den Weltmarkt*). C'est justement dans cet ouvrage que les Italiens ont pu trouver des renseignements très précis et fort instructifs sur la renaissance économique miraculeuse de l'Allemagne occidentale qui, neuf années à peine après une défaite dévastatrice, reprend triomphalement position sur le marché mondial.

L'ardente imagination du peuple italien s'est enthousiasmée pour les plans grandioses de M. Erhard, qui sont décrits dans cet ouvrage et qui tendent à une coopération industrielle et commerciale intense de l'Allemagne avec les autres pays d'Europe, en vue de faciliter l'essor économique des régions d'outre-mer qui sont restées sous-développées.

Les déclarations de M. Erhard sont venues encore renforcer la conviction, qui s'est développée au lendemain de la signature des Accords de Paris, que la participation italienne à la collaboration économique franco-allemande, particulièrement pour ce qui est du vaste projet d'industrialisation de l'Afrique du Nord, pourra devenir une réalité vivante dans un délai relativement court. Le rapport économique présenté par nos hôtes italiens a fait ressortir cette constatation que la République fédérale est au premier rang parmi les pays fournisseurs de l'Italie. Les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne viennent après elle. L'Allemagne occidentale participe, à raison de 15 pour cent, au total des importations de la péninsule. Les importations allemandes dans ce pays ont atteint, en ce qui concerne l'année 1954, 320 millions de dollars. Pour les exportations de marchandises italiennes, la République fédérale est restée l'un des principaux clients. En effet, 12 pour cent des exportations italiennes prennent cette direction. Leur valeur, à la fin de l'année 1954, ne se montait, cependant, qu'à 190 millions de dollars environ.

Les députés de chacun des pays se sont mis d'accord sur la nécessité d'une coopération économique très étroite et ils ont promis d'intervenir, afin de faciliter des négociations commerciales entre les deux Gouvernements.

On a remarqué, comme un symptôme satisfaisant, que les contacts humains entre les peuples allemand et italien se sont exprimés par des chiffres plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été, pour les relations touristiques. Les Allemands qui ont voyagé en Italie, pendant l'année 1954, ont atteint le chiffre d'un million et demi de personnes. On a constaté que les accords solennels conclus entre le Dr Adenauer et M. de Gasperi, en février 1953, ont eu pour conséquence que tous les instituts allemands existant en Italie ont été remis à leurs anciens propriétaires. Le fait d'avoir rendu ces instituts, qui cesseront désormais d'être sous le contrôle des alliés, a contribué à favoriser, dans une large mesure, l'atmosphère de conciliation, que s'efforcent de créer les Italiens.

Les rencontres parlementaires italo-allemandes n'ont pas eu seulement, pour les deux parties, une valeur d'information. L'hospitalité italienne a fait, sur nous autres Allemands, une très forte impression. Cette conférence a constitué un véritable modèle de ce que l'on peut réaliser au point de vue de l'organisation matérielle. Les participants allemands ont été logés dans un des hôtels de premier ordre de la ville de Florence. Le programme des travaux a été, bien qu'il ait

fonctionné d'une façon très satisfaisante, peut-être, un peu trop copieux, et il a été difficile de suivre toutes les séances. On aurait aimé avoir, entre les discours, les discussions et les pourparlers, de temps à autre, quelques heures de liberté pour aller admirer les beautés artistiques et les trésors historiques de la cité florentine. Dans beaucoup de cas, les rapports présentés étaient trop longs. Certes, le désir existait de donner à tous les participants un aperçu général, aussi complet que possible, des questions faisant l'objet d'un examen. Mais, de cette façon, on n'a pu éviter les redites et on nous a souvent répété des choses que nous connaissions déjà.

Toutefois, même en tenant compte du fait que beaucoup d'entre nous étaient fort bien au courant de la situation politique, économique et culturelle des deux pays, nous avons pu puiser quelques informations nouvelles sur la façon de juger l'ensemble des conditions, telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle.

Au cours des réunions florentines, un certain nombre d'êtres humains se sont trouvés, qui, après les expériences de deux guerres mondiales, cherchaient les moyens d'arriver à une amélioration de leurs rapports. Ces hommes connaissaient la réalité de la vie des peuples et avaient le devoir d'agir, en pleine conscience de leurs responsabilités, afin de pratiquer une politique d'assainissement en matière de relations internationales. Les rencontres, qui eurent lieu dans la capitale de la Toscane, peuvent être considérées comme un vrai succès pour une meilleure compréhension entre l'Italie et l'Allemagne.

### Nouvelles des Groupes

ALLEMAGNE. — Dans sa séance du 9 février, le Groupe national allemand a élu le Dr Eugen Gerstenmaier, président du Bundestag, comme successeur du Dr Hermann Ehlers, à la présidence du Groupe. Le Secrétaire général de l'Union l'en ayant félicité, M. Gerstenmaier lui a répondu, par télégramme, qu'il avait été très touché de la chose, qu'il avait la ferme intention d'assister aux réunions importantes de notre institution et de prendre une part active aux débats.

DANEMARK. — Le Groupe interparlementaire danois vient de faire une lourde perte en la personne de son Président, S. Exc. M. Hans Hedtoft, qui est mort à Stockholm, pendant la troisième session du Conseil nordique, à la fin de janvier dernier.

Nous tenons à rappeler ici ce que fut la carrière de ce grand ami de l'Union.

Hans Hedtoft naquit le 21 avril 1903 et entra, de bonne heure, en apprentissage chez un graveur. Dès l'âge de dix-neuf ans, il se distingua comme secrétaire des Jeunesses socialistes-démocrates danoises ; il en devint, ensuite, le président pour l'ensemble du pays. Le leader du parti socialiste du Danemark, Th. Stauning, le fit nommer, en 1935, au poste de secrétaire du parti. L'année suivante, M. Hans Hedtoft fut élu à la Chambre populaire du Parlement. Il s'y distingua par un tel dynamisme que, dès 1939, Stauning le désigna comme son successeur à la présidence du parti, pour le cas où lui-même viendrait à disparaître ou à se retirer.

Les amis politiques et même les adversaires du président Hedtoft ont toujours été d'accord pour admirer son énergie, ainsi que son talent oratoire remarquable. A côté de cela, M. Hedtoft avait le sens de l'humour et possédait de grandes qualités d'organisateur. C'est dans une condition modeste qu'il est né et qu'il a toujours voulu vivre. Il s'est identifié avec le parti auquel il adhérait et dont il incarnait, mieux que tout autre, les tendances profondes.

Au mois de février 1941, les autorités allemandes d'occupation le forcèrent à donner sa démission de président du parti et il se retira, pour quelque temps, dans la vie privée. Il a, très vite, repris son activité de militant après la rupture qui s'est produite entre le Gouvernement danois et les occupants, soit à partir de 1943. Il s'est arrangé pour entrer en relation avec Londres. A ce moment, il reçut, comme Christmas Møller, l'invitation de se rendre en Grande-Bretagne. Mais il refusa et préféra maintenir certains contacts politiques dans la clandestinité. Dès l'été qui fit suite à la Libération, il détint le portefeuille du Travail et de la Prévoyance sociale. Après les élections qui ont eu lieu pendant l'automne de 1945, les socialistes, bien que réunissant toujours le plus grand nombre de voix, refusèrent de se mettre à la tête du Gouvernement. M. Hedtoft devint le chef de l'opposition. Mais la situation changea complètement deux ans plus tard avec la chute du Gouvernement de M. Knud Kristensen. La consultation électorale qui suivit marqua un net progrès des socialistes-démocrates ; la constellation politique changea, ce qui permit la formation d'un Gouvernement présidé par M. Hedtoft, en 1947. Le sens des responsabilités s'accrut, chez lui, avec les tâches nouvelles qui lui incombaient. A partir du moment où il fut placé à la tête des affaires, il fit son possible afin de collaborer, sur une base équitable, avec les autres partis.

En politique extérieure, la tâche qu'il chercha à réaliser, ce fut de créer des liens étroits avec les autres Etats scandinaves. Sa solide énergie, jointe à son habileté de négociateur et à son charme personnel, devait lui permettre, de l'avis de certains, de réaliser une union défensive avec la Norvège et la Suède. Ce fut une déception, pour le Premier ministre, que de constater qu'il ne réussit pas à atteindre ce but. Néanmoins, son sens aigu des réalités lui fit prendre position en faveur du Traité de l'Atlantique Nord et de l'entrée du Danemark dans l'OTAN.

M. Hans Hedtoft ne put assister qu'à un petit nombre de Conférences de l'Union ; car il était souvent retenu à Copenhague par la lourde charge de ses fonctions gouvernementales. Il consentit, néanmoins, à succéder à M. V. Buhl comme président du Groupe national danois en 1953. C'est à ce titre que, étant Premier Ministre en exercice, il accepta d'être un représentant de son Groupe et de conduire une importante délégation danoise à la XLIII<sup>e</sup> Conférence, l'été dernier. Le bel article qu'il voulut bien donner au *Bulletin* de septembre-octobre 1954 sur l'impression que lui firent les réunions de Vienne est une preuve tangible de sa fidélité à l'œuvre de notre institution ; celle-ci, ressentant très douloureusement son départ, s'efforcera de se conformer à ses conseils et de se montrer digne de son exemple.

M. Alsing Andersen, député, ancien ministre, fut élu président du Groupe danois en remplacement de M. Hans Hedtoft.

Quant à la collaboration de ce Groupe aux *Commissions permanentes d'étude*, elle s'établit de la façon suivante :

*Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation.* — M. Alsing Andersen.

*Commission pour l'étude des questions juridiques.* — M. Viggo Hauch.

*Commission pour l'étude des questions économiques et financières.* — M. Holger Eriksen.

*Commission pour les réduction des armements.* — M. Jesper Simonsen.

*Commission pour l'étude des questions sociales et humanitaires.* — M. N. Chr. Christensen.

*Commission pour les relations intellectuelles.* — M. Kristen Amby.

Le Groupe danois compte 180 membres, dont 177 sont députés au Folketing et 3 d'anciens parlementaires.

GRANDE-BRETAGNE. — Le Groupe britannique, toujours extrêmement actif, a envoyé au Bureau un exemplaire de son rapport annuel imprimé pour l'année 1954. Dans la prochaine livraison du *Bulletin*, nous reviendrons sur ce document, toujours très complet et fort bien présenté.

ITALIE. — Le Groupe national italien a offert à son président d'honneur, M. Giovanni Persico, ancien sénateur, une plaque en or, à la fin de janvier dernier. Cet hommage lui a été fait au cours d'un déjeuner, auquel assistait, entre autres, S. Exc. M. Gaetano Martino, ministre des Affaires étrangères de la République italienne et ancien vice-président du Groupe.

IRAK. — Ce Groupe s'est reconstitué le 15 janvier dernier. Il a élu son *Comité exécutif* qui a la composition suivante: *Président*, S. Exc. le Dr Dhia Jaffar, député; *Vice-Président*, Seyid Tarik Al-Askari, député; *Secrétaire général*, Seyid Izzedin Mulla, député; *Trésorier*, Seyid Mahmoud Baban, député; *Membres*, Seyid Mahommed M. Al-Hardan, Seyid Abdul Kerim Kennah, Seyid Mohammed Al-Wahab, Seyid Ibrahim Hamdani, députés.

SOUDAN. — Le Groupe soudanais, qui s'est définitivement formé à la fin de 1954, a élu un *Comité exécutif* de six membres à la tête duquel a été placé M. Babiker Awadalla, président de la Chambre des Représentants, qui fut élu *Président du Groupe*.

Représenteront le Groupe au *Conseil interparlementaire* MM. Mubarak Zarroug, chef du parti gouvernemental à la Chambre des Représentants, et M. Mohammed Ahmed Nagoub, leader de l'opposition à cette assemblée.

SUISSE. — Le Groupe interparlementaire suisse a envoyé au Bureau le compte rendu de ses actes, pour l'année 1954, le 19 février dernier.

Le *Comité* de ce Groupe est composé des neuf personnalités suivantes: *Président*, M. A. de Senarclens; *Vice-président*, M. E. Boerlin; *Membres*, MM. Bringolf (Schaffhouse), Oprecht, Renold, Rohr, Rusca, Schmid-Ruedin et Trüb.

Le Groupe suisse compte 72 membres, dont 59 appartiennent au Conseil national et 13 au Conseil des Etats.

Comme d'habitude, à pareille époque de l'année, le Bureau a reçu les rapports annuels d'un certain nombre de Groupes nationaux. L'abondance des matières nous empêche, seule, de les résumer tous ici. Ceux qui n'ont pu trouver place dans la présente livraison du *Bulletin* seront traités dans le numéro suivant, qui paraîtra le 31 mai et où une extension spéciale sera donnée à la rubrique « Nouvelles des Groupes ».

### **M. Léopold Boissier, Président du Comité international de la Croix-Rouge**

M. Paul Ruegger, qui exerçait à Genève les fonctions de président du Comité international de la Croix-Rouge depuis sept ans, a demandé à en être déchargé. Le Comité international a déferé à ce souhait et il a nommé, pour le remplacer à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1955, M. Léopold Boissier, qui fut, pendant vingt ans, à la tête du Bureau interparlementaire.

La rédaction du *Bulletin* adresse, à cette occasion, à l'ancien Secrétaire général de l'Union ses plus vives félicitations.

### **Les travaux de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements**

Cette Section est toujours extrêmement active et elle collabore, d'une façon de plus en plus étroite, avec les organes centraux de l'Union interparlementaire elle-même.

Son Président, M. Emile Blamont, secrétaire général de l'Assemblée nationale française, a participé, les 12 et 13 février 1955, à titre d'expert technique, aux travaux de la Sous-commission chargée d'examiner certains articles des Statuts de l'Union, comme nous l'indiquons dans un article spécial. D'autre part, Sir Edward Fellowes, greffier (*Clerk*) de la Chambre britannique des Communes, a été chargé par le Bureau de Genève, conformément à une décision du Comité exécutif de l'Union, d'un mémoire préliminaire sur « Le pouvoir présidentiel dans les assemblées législatives », mémoire qui sera présenté à la

Commission juridique, lors des réunions interparlementaires de Rome, le jeudi 14 avril, dans la matinée. Ce mémoire a été envoyé à tous les Groupes nationaux. Il s'agit d'un des problèmes touchant à la technique parlementaire, problèmes auxquels les organes centraux de l'Union ont décidé, récemment, de consacrer, désormais, une plus grande attention.

La première livraison de 1955 des *Informations constitutionnelles et parlementaires* (3<sup>e</sup> série, n<sup>o</sup> 21) a paru le 15 janvier. Elle comprend les rubriques suivantes :

ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'. — Loi sur l'indemnité des membres du Bundestag, en date du 24 juin 1954.

AMÉRIQUE, ÉTATS-UNIS D'.

1. Loi du 24 août 1954 sur la répression des activités communistes.
2. Loi sur la perte de la nationalité américaine, en date du 4 septembre 1954.

FRANCE. — Amendements à la Constitution, en date du 7 décembre 1954.

IRAN. — Loi du 2 novembre 1954 tendant à la répression des activités subversives.

PAYS-BAS. — Charte du Royaume des Pays-Bas, en date du 29 décembre 1954.

Enfin, ce numéro se termine par un rapport de six pages qu'a présenté à la Section autonome des Secrétaires généraux M. Moshe ROSETTI, secrétaire général de la Knesset d'Israël, sur « Le statut des partis politiques au sein des Parlements ». C'est là encore une question de technique parlementaire, que les travaux de la Section autonome, lors de la session de son Assemblée plénière tenue à Vienne, en août-septembre 1954, auront contribué à tirer au clair.

La livraison des *Informations*, portant la date de janvier 1955, est la première de la sixième année de la troisième série ; elle comprend une quarantaine de pages imprimées, particulièrement denses et documentées.

**Recettes**(du 1<sup>er</sup> janvier au 25 mars 1955)

Janvier	1. — Groupe hongrois, subvention pour 1955	Fr. 3.600,—
	4. — Groupe roumain, subvention pour 1954	» 9.900,—
	24. — Groupe italien, subvention pour 1954, 1 <sup>re</sup> partie . . . . .	» 13.562,50
Février	11. — Groupe cingalais, subvention pour 1954 . . . . .	» 4.528,—
	11. — Groupe suédois, subvention pour 1955	» 8.029,10
	22. — Groupe allemand, subvention pour 1955 . . . . .	» 22.296,18
	28. — Groupe finlandais, subvention pour 1955 . . . . .	» 2.250,—
Mars	18. — Groupe irakien, subventions pour 1953 et 1954 . . . . .	» 7.200,—
	22. — Groupe polonais, subvention pour 1954	» 7.970,—
	25. — Abonnements au <i>Bulletin interparle-</i> <i>mentaire</i> . . . . .	» 362,72
	Abonnements aux <i>Informations consti-</i> <i>tutionnelles et parlementaires</i> . . . .	» 171,38
	Vente de publications . . . . .	» 434,35

## Bibliographie

Léo HAMON. *Problèmes constitutionnels et réalités politiques. Quelques prises de position. Discours et articles 1951-1954.* Paris, Librairie de Médecis, Editions Th. Genin. Une brochure de 32 pages. Prix : 120 francs français.

M. le sénateur Léo Hamon a été très heureusement inspiré, en publiant ce petit recueil de discours et d'articles dès le mois de juillet 1954.

A propos de la revision constitutionnelle récente, qui est appliquée en France depuis le 7 décembre de l'année dernière, il y a toute une série de remarques intéressantes sur les conditions du travail parlementaire et sur le rôle véritable du Conseil de la République. M. Hamon ne désire pas instituer, par ce moyen, un contrepoids politique. Il juge le système bicaméral complet peu opportun ; car avec le mode actuel de désignation des membres de la deuxième assemblée, cela risquerait d'aboutir à une prépondérance rurale sur les éléments urbains des régions industrielles beaucoup plus peuplées.

Par contre, le mécanisme de la « navette », libre et limitée, entre les deux assemblées, tel que le prévoit le texte amendé de l'article 20 de la Constitution française, paraît au sénateur de la Seine une innovation heureuse.

« Il sera désormais — je ne dis pas impossible — mais moins commode, s'est-il écrit au Conseil de la République, le 10 mars 1954, de ne pas nous entendre. »

Quant à l'élection présidentielle de décembre 1953, elle a inspiré à M. Hamon de très justes réflexions, dans un article qu'a publié le journal quotidien *Combat*. Nous regrettons que le manque de place nous empêche d'analyser tout ce qui est dit également des conditions juridiques d'un bicamérisme utile, de la majorité d'investiture, ainsi que du bon usage politique du droit de dissolution.

Il y a là de quoi faire réfléchir les hommes politiques et les constitutionnalistes soucieux du fonctionnement efficace de ce que l'on appelle le régime parlementaire. Même ceux qui ne partagent pas toutes les idées de M. Léo Hamon liront avec profit cet opuscule.

André de MADAY. *L'assurance maternité. Les conventions internationales et la législation suisse.* Une brochure de 16 pages. Genève, 1955.

Le professeur André de Maday donne, dans cette brochure, un aperçu très complet de ce qui a été réalisé sur le plan international

et sur le plan suisse en matière de protection de la femme en couches et d'assurance-maternité. Il y rend, notamment, hommage à l'œuvre accomplie dans ce domaine par la Commission sociale et humanitaire de l'Union, à Nice, ainsi que par les Conférences plénières de l'Union, à Rome et à Stockholm, en 1948 et en 1949.

Pierre MENDÈS-FRANCE et Gabriel ARDANT. *La science économique et l'action*. Paris, Unesco et Editions René Julliard, 1954. Un volume broché de 230 pages. Prix : 600 francs français.

L'ancien président du Conseil français et le Commissaire général à la productivité en France, MM. Pierre Mendès-France et Gabriel Ardant, ont écrit, dans la collection « Science et Société », toute une histoire économique du plein emploi et du sous-emploi depuis Ricardo et Karl Marx jusqu'au *New Deal* du président Roosevelt, aux Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit d'une large fresque, qui comprend un peu plus de cent cinquante pages rédigées dans un style particulièrement incisif et s'appuyant sur des statistiques très nombreuses. Les théories classiques de la dépression sont passées au crible d'une critique serrée. La réponse marxiste est analysée d'une façon objective. Mais l'insuffisance de cette réponse est signalée aux lecteurs. Là où Marx a, aujourd'hui, tort, il faut avoir recours à Keynes pour rectifier ses conceptions.

Ensuite, une deuxième partie, la plus actuelle des deux, sans doute, montre que l'homme d'aujourd'hui est placé devant la nécessité d'un choix. Les mécanismes naturels ne fonctionnent plus ; il faut les redécouvrir. Pour ne donner qu'un exemple, les bourses des valeurs, où devraient se décider les investissements en fonction des perspectives de rendement pour ceux-ci, ont été transformées en de « véritables maisons de jeux » (p. 201).

Il faut, selon les deux auteurs, transformer l'économie en une science soucieuse de retrouver les faits concrets, qui puisse offrir des applications pratiques positives. Pour cela, il est nécessaire de partir de la technique. C'est ainsi, peut-être, que l'on arrivera à résoudre le problème du chômage et à faire une politique réellement efficace de plein emploi.

MM. Mendès-France et Ardant s'élèvent, dans leur conclusion, à des considérations d'ordre plus général : « La science économique, écrivent-ils, montre la possibilité du progrès dans l'ordre... La bonne volonté, le désir de construire un monde meilleur ne suffisent point,

si elles ne s'appuient pas sur une technique à fondements scientifiques, à défaut de laquelle les meilleures intentions restent vaines.» (p. 240)

Entre l'empirisme aveugle et l'orientation réfléchie, il est évident qu'il importe de choisir à temps. Il y a là un problème tragique, dont les auteurs de ce beau livre pensent qu'on ne peut plus l'éluder à présent.

Giovanni PERSICO. — *Controllo parlamentare e Corte dei Conti*. Tirage à part de la revue *La Politica parlamentare*, Rome, août 1954.

A l'heure où les organes dirigeants de l'Union ont décidé d'étudier de plus près la technique parlementaire, cet aperçu extrêmement précis sur les rapports entre le Parlement et la Cour des comptes en Italie, en ce qui concerne le contrôle de l'utilisation des crédits budgétaires, sera très apprécié des spécialistes.

Avec sa clarté habituelle, M. Giovanni Persico, président d'honneur du Groupe interparlementaire italien, ancien sénateur et ancien ministre, apporte une contribution fort importante à un problème dont les grandes lignes ont déjà été étudiées par la Conférence plénière de Berne pendant l'été de 1952. Se référant à l'article 100 de la Constitution de la République italienne en date du 27 décembre 1947, M. Persico montre, d'une façon pertinente, que la Cour des comptes n'est pas, en Italie, à proprement parler, un rouage constitutionnel. C'est plutôt un organe auxiliaire du Parlement : à ce titre, elle exerce plusieurs contrôles : le contrôle préventif de la légitimité des dépenses publiques et le contrôle de la gestion du budget de l'Etat. A cet égard, elle communique directement avec les Chambres et son indépendance envers le Gouvernement est absolue.

### Ouvrages reçus

*La situation et les tâches de l'économie nationale hongroise*. Supplément au *Bulletin hongrois*, Budapest, Athenaeum, novembre 1954. Une brochure de 18+8 pages.

L'ITALIE D'AUJOURD'HUI. Etude ornée de nombreuses illustrations et accompagnée de tableaux statistiques. publiée par le Centre de documentation de la Présidence du Conseil de la République italienne. Rome, 1955. Un volume broché de VIII+256 pages.

La rédaction du *Bulletin* se réserve la faculté de publier, dans une livraison ultérieure, un compte rendu plus complet des ouvrages mentionnés ci-dessus.

# PUBLICATIONS

(Sauf indication contraire, les publications ci-dessous peuvent être obtenues au Bureau interparlementaire, 6 rue Constantin, à Genève)

## A. Documentation générale sur l'Union.

Statuts et Règlements (1950), 32 pages in-8° . . . . .	Fr. 1,—
<i>L'Union interparlementaire. Son organisation. Son œuvre. Brochure de propagande (1949), 18 pages in-8°</i> . . . . .	» 1,—
<i>L'Union interparlementaire de 1889 à 1939. Ouvrage de luxe, illustré de nombreuses photographies et publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Union, 1939, relié toile, 386 pages in-8°. Édition française, anglaise et allemande. Prix de chaque édition</i> . . . . .	» 15,—

## B. Comptes rendus des Conférences interparlementaires.

Bruxelles (1910), La Haye (1913), Stockholm (1921), Vienne (1922), chaque volume . . . . .	» 5,—
Copenhague (1923) . . . . .	» 7,50
Berne et Genève (1924), Washington et Ottawa (1925), chaque volume . . . . .	» 15,—
Londres (1930), Bucarest (1931), Genève (1932), Madrid (1933), Le Caire (1947), chaque volume . . . . .	» 12,—
Istanbul (1934), Bruxelles (1935), Budapest (1936), Paris (1937), La Haye (1938), Oslo (1939), chaque volume . . . . .	» 10,—
Rome (1948), Stockholm (1949), Dublin (1950), Istanbul (1951), Berne (1952), Washington (1953), chaque volume . . . . .	» 15,—
(Les comptes rendus des six premières Conférences (1889-95) n'ont pas été imprimés. Les comptes rendus des Conférences de Budapest (1896), Bruxelles (1897 et 1903), Christiania (Oslo) (1899), Paris (1900), Vienne (1903), Saint-Louis (1904), Londres (1906), Berlin (1908 et 1928), Paris (1927) sont épuisés.)	

## C. Résolutions des Conférences et Décisions principales du Conseil.

I. 1889-1911, 2 <sup>e</sup> édition, revue et corrigée, avec une introduction par Chr. L. Lange et une bibliographie (1911), 141 pages in-8° . . . . .	» 4,—
II. 1911-1934; préface de M. le comte Carton de Wiart. Introduction par Chr. L. Lange et Léopold Boissier et bibliographie (1935), XXXII+191 pages in-8° . . . . .	» 4,—
III. 1935-1932, préface de M. Léopold Boissier (1953), 122 pages in-8° . . . . .	» 7,—

## D. Périodiques.

<i>Bulletin interparlementaire. Organe officiel du Bureau de l'Union interparlementaire, de 1921 à 1925 en français; de 1926 à 1949, en français, anglais et allemand; depuis 1941, en français et anglais. Chaque fascicule . . . . .</i>	» 1,—
<i>Par abonnement, l'année . . . . .</i>	» 3,—
<i>Informations constitutionnelles et parlementaires</i> publiées avec la collaboration de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements. Chaque fascicule (ayant paru du 15 février 1936 au 30 septembre 1939) . . . . .	» 0,50
Nouvelle série (1948) Édition française, 170 pages . . . . .	» 4,—
Édition anglaise, 132 pages . . . . .	» 3,50
(1949) Édition anglaise, 216 pages. Édition française, 215 pages . . . . .	» 5,—
Troisième série (à partir du 15 janvier 1950). Quatre fascicules par an. Chaque fascicule . . . . .	» 2,50

## E. Questions parlementaires.

<i>Annuaire interparlementaire, par MM. Léopold Boissier et Boris Mirkine-Guetzévitch. Paris, Delagrave, puis Sirey, 1931 à 1940, un volume par an. Cet annuaire, dont la publication a été interrompue, peut être obtenu auprès des éditeurs.</i>	
<i>Le contrôle parlementaire de la politique étrangère en Europe et au Canada en 1924, par Léopold Boissier, 75 pages in-8° (1926) . . . . .</i>	» 2,—
<i>Enquête sur le régime représentatif, 100 pages in-8°, articles de MM. les professeurs Bonn (Berlin), Borzeaud (Genève), Larnaudé (Paris), Laski (Londres) et Mosca (Rome) (1928). La même brochure en anglais et en allemand. Chaque édition . . . . .</i>	» 3,—

## F. Autres questions.

<i>Le Désarmement et l'Union interparlementaire, par William Martin, 145 pages in-8°, contenant en annexes les résolutions interparlementaires et le projet de convention établi par la Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement (1931). La même brochure en anglais et en allemand. Chaque édition . . . . .</i>	2,50
--	------

Thème : « Conditions d'une coexistence pacifique véritable »

Sur l'invitation de son Groupe italien, l'Union interparlementaire tiendra à Rome, au Palais de Montecitorio, des réunions de travail du 12 au 17 avril. Se réuniront, entre autres, le Comité exécutif, le Conseil interparlementaire et six Commissions permanentes d'étude.

Le programme de ces dernières consistera, principalement, dans l'examen du sujet général suivant : « Les conditions d'une coexistence pacifique véritable entre les nations ». Ce sujet sera considéré sous son aspect politique, juridique, économique et culturel.

On compte sur la participation effective d'une trentaine de groupes nationaux d'Europe, du Moyen-Orient, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, parmi lesquels figureront des représentants de plusieurs Parlements d'Europe orientale, qui ont repris, depuis un an environ, leur collaboration, d'une manière active, aux travaux de l'organisation. Tel est le cas, notamment, pour la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Tchécoslovaquie. Les réunions seront marquées également par la venue d'une délégation du Parlement soudanais, qui a récemment adhéré à l'Union.

La présence, à Rome, de personnalités éminentes, comme M. Henri Rolin, ancien président du Sénat belge, M. Heinrich von Brentano, un des chefs du parti de l'Union démocratique chrétienne, dans la République fédérale allemande, M. Pierre Schmitter, président de l'Assemblée nationale française, M. Sandor Ronai, président du Parlement hongrois, contribuera à assurer l'intérêt de ces rencontres.

La délégation suisse sera composée de huit conseillers nationaux. Elle sera conduite par M. Aymon de Senarclens, président du Groupe interparlementaire et membre du Comité exécutif de l'Union, et par le Dr Ernst Boerlin, vice-président de ce Groupe et président de la Commission pour la réduction des armements. Elle comprendra, en outre, MM. R. Bordoni, W. Bringolf, J. Condrau, H. Conzett, K. Renold et G. B. Rusca.

M. H. Brühwiler, secrétaire de l'Assemblée fédérale, participera, lui aussi, aux débats de la session.

*Journal de Genève n° 8-4-57*

On y parviendra par une préparation continue, mais non dirigiste, de l'action publique, par un arbitrage des tendances dans le sens de l'intérêt général, et non par une conciliation impossible d'intérêts plus ou moins égoïstes, en ne transgressant pas les lois naturelles, tout en ne se remettant pas aveuglément à elles, en se fondant sur les données économiques et financières, mais aussi sur les données sociologiques et psychologiques.

A propos d'arbitrage, celui-ci s'impose tout particulièrement, en matière de commerce extérieur, par la centralisation des départements techniques intéressés, en supprimant, grâce à elle, les goulets d'étranglement de la production et de l'expansion nationales : cet arbitrage doit être, directement ou indirectement, l'œuvre du président du Conseil lui-même.

Quoi qu'il en soit, le magnifique bilan d'une heureuse gestion pendant dix-huit mois de l'économie des finances de la France peut-il être considéré comme prometteur d'une seconde étape de notre redressement national ou bien s'agit-il simplement d'un répit que certains estiment précaire si l'on ne se décide pas à agir internationalement et nationalement ? Et pourtant, ces premiers succès ont prouvé que le redressement décisif est possible.

Si les idées brièvement exposées ci-dessus sont prises en considération, ce sera le réveil de l'esprit de lutte et de risque, en même temps que le relèvement du niveau de vie : ne sont-ce pas là les objectifs de tous les Français, qui feront ainsi un choix entre une vie médiocre et la vie ardente qui sera celle de tous les citoyens d'une nation redevenue indiscutablement une grande puissance ?

**Robert Alterman.**

American European Securities Company, au  
31 mars 1955: valeur intrinsèque de l'action:  
\$ 37.05, soit fr. s. 158,80. (Par câble de New-York).

**BANQUE**  
POUR LE COMMERCE  
**SUISSE-ISRAËLIEN**  
**GENÈVE**

# UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

Adresse télégraphique:  
INTERPARLEMENT-GENÈVE

Genève, le 22 novembre 1954.

M.

Jusqu'à présent le service de notre périodique paraissant, en règle générale, cinq fois par an, le Bulletin interparlementaire, vous était fait par nous à titre gracieux.

Il en sera encore ainsi de la livraison de septembre-octobre, qui vient de paraître, ainsi que de celle de novembre-décembre de cette année. Mais l'augmentation constante et considérable du coût des frais d'impression nous oblige, à notre regret, de supprimer la plupart de nos services gratuits.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous faire savoir si vous désirez vous abonner au Bulletin, à partir du 1er janvier 1955, au prix de Fr.s. 3.-- par an.

Avec notre considération la plus distinguée

Rédaction du BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

Grande Parlementaire Basque

Luis de la Plana  
58 Bv. St. Georges -  
Genève

B.I.T. -  
Genève

# UNION INTERPARLEMENTAIRE

6, RUE CONSTANTIN, GENÈVE

Adresse télégraphique:  
INTERPARLEMENT-GENÈVE

Commission pour l'étude des  
questions juridiques

Circulaire N° 1 (1955)

Convocation à Rome

les mercredi 13, jeudi 14,  
vendredi 15 et samedi 16 avril 1955.

Genève, le 21 février 1955.

Monsieur,  
Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, en vertu d'une décision qu'a prise, à sa session de décembre, le Comité exécutif de l'Union, la Commission pour l'étude des questions juridiques se réunira

les mercredi 13, jeudi 14, vendredi 15 et samedi 16 avril prochain,  
à ROME, au Palais de Montecitorio (Chambre des Députés).

Des séances sont prévues le mercredi 13, à 10 heures et à 15 heures, le jeudi 14, à 10 heures, le vendredi 15, à 10 heures et à 15 heures, enfin, le samedi 16, à 10 heures et à 15 heures.

## QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION

Après avoir passé en revue les recommandations qu'a formulées la Commission à Vienne, en août dernier, le Comité exécutif, tenant compte des vues exprimées par certains Groupes nationaux, a décidé de proposer à la Commission juridique, siégeant seule, l'étude des questions suivantes :

- 1) dans le cadre du problème général, "Les conditions d'une coexistence pacifique véritable entre les nations",

Les principes juridiques et moraux de la coexistence

- la
- 2) sur/base d'un rapport présenté par Sir Edward Fellowes, Clerk de la Chambre des Communes (Grande-Bretagne), au nom de la Section autonome des Secrétaires

généraux des Parlements, un point de technique parlementaire, à savoir :

Le pouvoir présidentiel dans les assemblées législatives.

L'étude de la première question prendra toute la journée du mercredi 13, celle de la seconde, la matinée du jeudi 14.

En outre, la Commission juridique tiendra quatre séances conjointement à d'autres Commissions d'étude,

- 1) le vendredi 15 avril, à 10 heures et à 15 heures, le samedi 16 à 15 heures, pour examiner, avec la Commission politique et d'organisation, certaines articles des Statuts de l'Union,
- 2) le samedi 16 avril, à 10 heures, pour examiner, en même temps que quatre autres Commissions permanentes, les résultats obtenus lors de l'étude des divers aspects du problème de la coexistence pacifique.

Il sera décidé, alors, si les Commissions ayant participé à ces travaux amalgameront leurs projets de résolutions en un seul ou si elles présenteront des projets séparés; elles auront à déterminer également si elles nomment un rapporteur ou plusieurs rapporteurs.

DOCUMENTATION

Des mémoires préliminaires vous seront envoyés en temps voulu sur les deux questions dont il s'agit.

ELECTION DU PRESIDENT

La Commission devra procéder à l'élection de son Président pour la période allant du printemps de 1955 à celui de 1956, conformément à l'article 9 du Règlement des Commissions d'étude qui a la teneur suivante :

"Les Présidents des Commissions sont élus chaque année.

"Les Présidents ne peuvent être prolongés dans leurs fonctions après quatre années consécutives de service.

"Toutefois, après quatre années consécutives de présidence, les Présidents peuvent, au bout de deux ans, être à nouveau candidats et être élus à la présidence qu'ils avaient exercée.

"La désignation des Présidents se fera aux réunions des Commissions qui ont lieu au printemps."

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour détaillé de la Commission juridique figure en appendice à cette circulaire (Annexe I).

### PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance, tenue à Vienne, le 28 août, a été adressé à tous les délégués y ayant participé, aux membres titulaires de la Commission ainsi qu'aux secrétaires des Groupes. Aucune demande de rectification n'est parvenue au Bureau jusqu'à ce jour.

### ORGANISATION TECHNIQUE ET LOGEMENT DES DELEGUES

Toutes les dispositions concernant le voyage et le logement, à Rome, des délégués, ainsi que la procédure à suivre pour obtenir le visa nécessaire, relèvent de la compétence du Groupe italien.

Une première circulaire du Président de celui-ci, le professeur Giuseppe Codacci-Pisanelli, a été adressé, le 1er février dernier, aux Groupes nationaux. Messieurs les délégués sont invités à prendre contact, à ce sujet, le plus vite possible avec le Groupe italien, en adressant la correspondance à :

Monsieur le marquis Giorgio Bosco, directeur à la Chambre des Députés,  
Secrétaire général du Groupe interparlementaire italien,  
Palazzo di Montecitorio, ROME.

### SECRETARIAT DES REUNIONS

Le secrétariat des réunions sera assuré, comme de coutume, par le Bureau interparlementaire. Il fonctionnera, à partir du mardi 12 avril, à 10 heures, au Palais de Montecitorio. C'est là que Messieurs les délégués sont priés de s'adresser, le moment venu, pour toute question relative à l'ordre du jour des travaux et à la documentation.

Un tableau complet de l'ensemble des séances prévues à Rome a été envoyé à tous les présidents et secrétaires de Groupes; puis, reproduit, à la page 165 du Bulletin interparlementaire de novembre-décembre 1954. Vu que plusieurs Commissions d'étude siègent conjointement, ce tableau a été joint à la présente convocation à toutes fins utiles (Annexe II).

Je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous avez l'intention de prendre part à la réunion de la Commission. Dans le cas d'une réponse

négative, vous voudrez bien en aviser également le Secrétariat de votre Groupe, afin qu'un remplaçant puisse être désigné en temps voulu.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus  
Madame,  
distinguée et de mes sentiments dévoués.

*Blonay*  
André de Blonay,  
Secrétaire général

2 Annexes : Ordre du jour (Annexe I),

Tableau d'ensemble des  
réunions de Rome (Annexe II).

COMMISSION POUR L'ETUDE DES QUESTIONS JURIDIQUES  
(Avril 1955)

Président : M. Giuseppe Codacci-Pisanelli (Italie)

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 1954.
2. Les principes juridiques et moraux de la coexistence pacifique.
3. Le pouvoir présidentiel dans les assemblées législatives.
4. Discussion et vote d'un projet de résolution ou de décision sur le pouvoir présidentiel.
5. Désignation d'un rapporteur pour la question figurant au point 3.
6. Discussion d'un rapport de la Sous-commission chargée par le Conseil inter-parlementaire et le Comité exécutif d'examiner certains articles des Statuts de l'Union.
7. Discussion et vote éventuel, soit d'un projet de résolution séparé, soit d'un texte susceptible d'être inséré dans un projet plus large sur la question figurant au point 2.
8. Désignation d'un rapporteur ou de plusieurs rapporteurs, conjointement aux autres Commissions d'étude convoquées à Rome afin d'examiner le problème de la coexistence pacifique.
9. Election, avec la Commission politique, d'un rapporteur chargé de rendre compte au Conseil et à la Conférence des discussions auxquelles aura donné lieu l'examen de certains articles des Statuts de l'Union.
10. Election du président de la Commission juridique pour la période allant du printemps de 1955 à celui de 1956.
11. Questions diverses.

## Réunions interparlementaires de printemps

(Rome, 12-17 avril 1955)

## Horaire des séances

## AVRIL

Mardi 12	16 h. — 19 h. <i>Comité exécutif de l'Union</i> (première séance)					
	10 h. — 13 h.	10 h. — 13 h.	10 h. — 13 h.	15 h. — 18 h. 30	15 h. — 18 h. 30	21 h. — 23 h.
Mercredi 13	<i>Commission juridique</i> Coexistence Principes juridiques et moraux	<i>Commission économique et financière</i> Coexistence Echanges internationaux		<i>Commission juridique</i> Coexistence Principes juridiques et moraux	<i>Commission économique et financière</i> Coexistence Echanges internationaux	
Judi 14	<i>Commission politique et d'organisation</i> <i>Commission pour la réduction des armements</i> Coexistence Données actuelles de la sécurité	<i>Commission juridique</i> Le pouvoir présidentiel dans les assemblées législatives		<i>Commission politique et d'organisation</i> <i>Commission pour la réduction des armements</i> Coexistence Données actuelles de la sécurité	<i>Commission économique Commission sociale et humanitaire</i> Politique d'immigration et d'émigration	
Vendredi 15	<i>Commission politique</i> <i>Commission juridique</i> Statuts de l'Union	<i>Commission relations intellectuelles</i> Equivalence des diplômes	<i>Commission sociale et humanitaire</i> Service de santé international	<i>Commission politique</i> <i>Commission juridique</i> Statuts de l'Union	<i>Commission relations intellectuelles</i> Coexistence Echanges culturels et liberté de circulation des personnes comme facteurs de rapprochement	
Samedi 16	10 h. — 13 h. Réunion conjointe des cinq Commissions ayant participé à l'étude du problème de la <i>Coexistence pacifique</i>			<i>Commission politique</i> <i>Commission juridique</i> Statuts de l'Union		<i>Comité exécutif de l'Union</i> (2 <sup>e</sup> séance)
Dimanche 17	10 h. — 13 h. <i>Conseil interparlementaire</i> (première séance)			15 h. — 18 h. <i>Conseil interparlementaire</i> (deuxième séance)		

# BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

ORGANE OFFICIEL  
DU BUREAU DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

35 <sup>e</sup> année N <sup>o</sup> 3	GENÈVE 6, Rue Constantin, 6	1955 Troisième trimestre
---	--------------------------------	-----------------------------

## SOMMAIRE

	Pages
La Finlande accueille l'Union interparlementaire . . .	97
Message à la XLIV <sup>e</sup> Conférence, par S. Exc. M. J. K. PAASIKIVI, président de la République finlandaise	97
La représentation populaire en Finlande, par M. K. A. FAGERHOLM, président du Parlement . . . . .	98
La politique étrangère de la Finlande, par M. Johannes VIROLAINEN, ministre des Affaires étrangères de Finlande . . . . .	102
La XXX <sup>e</sup> Conférence interparlementaire des Pays du Nord, par M. Alsing ANDERSEN, président du Groupe interparlementaire danois . . . . .	105
Trois rencontres interparlementaires récentes dans les Etats scandinaves, par Adrien ROBINET DE CLERY	107
Les Secrétaires des Groupes nationaux vont se réunir	113
L'Union devant les Parlements nationaux . . . . .	114
La collaboration internationale des Parlements . . . . .	119
Nouvelles des Groupes . . . . .	125
Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements	128
Recettes . . . . .	130
Bibliographie . . . . .	131

## SOUSCRIVEZ DES ABONNEMENTS AU BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE

Le *Bulletin interparlementaire* est l'organe officiel de l'Union.

Il paraît quatre fois par an, en français et en anglais.

Indispensable pour suivre les activités de l'Organisation, il contient des informations circonstanciées sur les travaux de celle-ci (Conférences annuelles, Conseil interparlementaire, Comité exécutif, Commissions d'étude), ainsi que sur l'effort de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements. Le *Bulletin* permet, en outre, de suivre le développement des Groupes nationaux de l'Union et favorise, entre eux, l'échange d'informations. Il constitue, enfin, une tribune ouverte à tous les membres de l'Union, pour présenter leurs vues sur les problèmes que pose le développement de celle-ci, ainsi que sur toutes questions touchant à la collaboration internationale entre les membres des assemblées législatives.

Pour remplir son but, le *Bulletin* devrait être largement diffusé dans tous les milieux associés à l'œuvre de l'Union.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

*3 francs suisses par an*

On s'abonne auprès du Bureau interparlementaire, 6 rue Constantin, Genève.

Les conditions suivantes sont accordées aux Groupes nationaux désireux de s'assurer un nombre d'exemplaires suffisant pour atteindre, le plus largement possible, les membres de leurs Parlements :

de 1 à 9 exemplaires . . .	Fr. s. 3,— l'exemplaire par an
de 10 à 49 exemplaires . . .	Fr. s. 1,50 l'exemplaire par an
à partir de 50 exemplaires . . .	Fr. s. 1,— l'exemplaire par an

La rédaction accueillera volontiers toutes suggestions qui pourraient lui être faites quant aux moyens de rendre le *Bulletin* plus attrayant et aux rubriques nouvelles, que les Groupes nationaux désireraient y voir figurer.

### Souscrire de nouveaux abonnements au *Bulletin interparlementaire*, c'est favoriser l'œuvre de l'Union

A l'heure actuelle, cette publication paraît en 1200 exemplaires dans l'édition française et 1000 dans l'édition anglaise.

Il dépend de la collaboration des Groupes nationaux et de tous les amis de l'œuvre interparlementaire que le tirage du *Bulletin* puisse s'élever, dans un proche avenir, à un niveau correspondant au développement actuel de l'Union.

*Un chiffre de 4000 exemplaires représenterait une moyenne de 100 abonnements environ par Groupe national.*

Le BULLETIN INTERPARLEMENTAIRE est désireux de donner aux membres des Groupes ou aux amis de l'Union, qui veulent bien traiter, pour lui, des sujets intéressants, même indirectement, la vie ou l'œuvre de notre organisation, l'occasion de le faire. Les articles signés que nous publions reflètent seulement l'opinion personnelle de leurs auteurs ; ils n'engagent en rien ni l'Union comme telle, ni la rédaction du BULLETIN.

BULLETIN  
INTERPARLEMENTAIRE

---

ORGANE OFFICIEL  
du  
Bureau de l'Union interparlementaire

---

**34<sup>e</sup> ANNÉE**  
**1954**

---

GENÈVE  
6, RUE CONSTANTIN

## La Finlande accueille la Conférence interparlementaire

*Pour la première fois depuis sa création, l'Union interparlementaire va tenir sa Conférence plénière sur le sol de la Finlande. Ce pays, aux traditions fort anciennes de régime représentatif, puisque celles-ci remontent à la période d'avant 1809, date où il fut séparé de la Suède, est entré à l'Union aussitôt après avoir réalisé son indépendance, au lendemain de la première guerre mondiale.*

*Depuis, il lui a toujours montré une inébranlable fidélité. C'est donc un grand privilège pour le Bulletin que de publier un message de bienvenue de S. Exc. le Président de la République finlandaise, M. J. K. Paasikivi; un article sur la représentation populaire dans ce pays par le Président de la Diète, M. Fagerholm, ainsi qu'une étude sur la politique extérieure de la Finlande, de M. Virolainen, ministre des Affaires étrangères.*

### Message à la XLIV<sup>e</sup> Conférence

de S. Exc. M. J. K. PAASIKIVI,  
Président de la République finlandaise

*C'est avec une profonde satisfaction que j'apprends la nouvelle que la capitale de la Finlande a été choisie comme siège de la XLIV<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire. Au nom de la République et du peuple finlandais, j'ai le grand plaisir de saluer l'Union et de souhaiter la bienvenue aux participants à la Conférence.*

*La noble idée dont se sont inspirés les fondateurs de l'Union interparlementaire s'est montrée puissante et fructueuse. Ceci est prouvé par le fait que l'Union, fondée déjà en 1889, a survécu à deux cataclysmes mondiaux et en a émergé plus universelle et plus forte que jamais.*

*L'importance des services que peut rendre à notre époque, à la recherche de solutions justes et durables à ses problèmes, une organisation internationale solide et riche en traditions, se basant sur une longue expérience de la coopération entre les nations, ne saurait être estimée trop haut.*

*De nos jours, les contacts entre les représentants des Gouvernements sont très nombreux. Or, en vue du fait que le principe du parlementarisme*

*a universellement pénétré les esprits et que c'est bien en vertu du consentement des Parlements que les Gouvernements exercent leurs pouvoirs, la valeur d'un lien unissant les Parlements sur l'échelon international ne peut que continuer de s'accroître.*

*Au sein de l'Union interparlementaire, les législateurs des nations se sont toujours réunis dans une ambiance de confiance et de respect mutuels. Ceci permet un échange de vues dans un esprit constructif, dont les résultats, en tant qu'expression d'une opinion internationale éclairée et pondérée, ne peuvent que contribuer aux efforts sincères des nations vers une meilleure entente.*

*Convaincu que la XLIV<sup>e</sup> Conférence de l'Union interparlementaire continuera les dignes traditions de l'Union, je souhaite le meilleur succès à ses travaux, qui serviront, j'en ai la certitude, à resserrer les liens d'amitié et de compréhension entre les nations.*

## **La représentation populaire en Finlande**

par K.-A. FAGERHOLM, Président du Parlement

La Finlande appartient à la Suède jusqu'en 1809 et elle fut, à cette époque, représentée au Parlement suédois. Lorsque ce pays a été séparé de la Suède et est devenu un Grand-Duché dans le cadre de l'Empire russe, la Diète dite des quatre Etats fut maintenue. Cette assemblée se composait de quatre « Etats » : la noblesse, le clergé, les bourgeois et les paysans. En 1906, le suffrage universel égal fut introduit, en même temps que la représentation dans une Chambre unique. La Finlande a été le premier Etat d'Europe à proclamer l'égalité des droits de la femme. La Diète, cependant, dépendait, dans une large mesure, de l'arbitraire du Grand-Duc-Tsar. Ce dernier convoquait la Diète, et il y avait, souvent, de longues périodes sans aucune session. Il incombait au Grand-Duc de sanctionner les décisions du Parlement, ce qu'il refusa fréquemment de faire.

C'est seulement après que la Finlande eut recouvré son indépendance que la loi a été modifiée en 1918. De la sorte, la Diète se réunit d'elle-même, chaque année, sans qu'elle ait besoin d'être expressément convoquée par le chef de l'Etat. En 1928, a été votée une nouvelle

loi sur le Parlement, dont toutes les mesures essentielles sont encore en vigueur.

Les deux cents membres de la Diète sont élus pour une période de quatre années. Le Président de la République peut dissoudre le Parlement et faire procéder à de nouvelles élections, ce qui s'est produit effectivement un certain nombre de fois. Pour les élections, c'est le système de la représentation proportionnelle qui est utilisé. Le pays est divisé en seize circonscriptions, dont chacune désigne un certain nombre de représentants, proportionnellement au chiffre de sa population. C'est le même âge qui est exigé pour l'éligibilité et l'électorat, à savoir vingt-et-un ans. Le vote par procuration n'est pas autorisé et, jusqu'à présent, les ressortissants finlandais domiciliés à l'étranger ne pouvaient pas exercer leur droit de vote. Cette règle vient, toutefois, d'être modifiée, de telle façon que les citoyens jouissant du droit de suffrage et habitant en dehors de la Finlande soient en mesure de voter dès les élections prochaines.

La Diète se réunit le 1<sup>er</sup> février ; elle procède à l'élection d'un Président et de deux Vice-présidents. La session continue ensuite jusqu'à la fin de mai ou même plus tard, si c'est nécessaire. Après les vacances d'été, la session d'automne commence dès le début de septembre. Tandis que la session de printemps s'occupe principalement de la législation normale, la session d'automne est consacrée au budget et aux questions qui se rapportent à celui-ci. En Finlande, l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Presque toutes les questions doivent faire l'objet de discussions au sein de commissions. Le nombre de celles-ci est généralement de treize, mais il peut être augmenté. La plupart des commissions se composent de dix-sept membres, qui sont élus à la représentation proportionnelle. En dehors des commissions spéciales, il y a une commission générale composée de quarante-cinq membres. Cette commission examine tous les projets de lois. La procédure est la suivante. Quand un projet de loi est soumis à la Diète par le Gouvernement, il fait, d'abord, l'objet d'une discussion à la Conférence des présidents, qui est composée du Bureau, ainsi que des Présidents de toutes les Commissions. Ladite Conférence fait une proposition à la Diète en ce qui concerne la commission qui doit se charger de la question dont il s'agit. A cette occasion, les membres ont toute liberté pour faire leurs observations et pour présenter leurs commentaires sur le contenu du projet. Mentionnons à ce propos qu'il n'existe aucune restriction relative à la longueur ou au nombre des discours,

à la Diète finlandaise. Tout membre du Parlement a le droit de prendre la parole aussi souvent et aussi longtemps qu'il le désire sur tous les sujets qui font l'objet de la discussion. Tant qu'il s'en tient à ces sujets, personne ne peut intervenir pour lui enlever la parole.

Lorsque le débat général est terminé, la question est renvoyée à une Commission spéciale. Ladite commission peut entendre des experts venus de l'extérieur, convoquer, notamment, devant elle des membres du Gouvernement, et faire toutes les modifications qu'elle estime opportunes au projet, de même proposer que le projet en question soit rectifié. Une fois le rapport de la Commission achevé, il est imprimé et renvoyé à la Diète, pour une première lecture. Lors de celle-ci, un débat général seulement est autorisé ; mais aucune proposition particulière ne peut être faite, aucun scrutin ne doit avoir lieu. La question va, ensuite, à la Commission générale, qui peut, derechef, consulter des experts et proposer, à sa discrétion, dans le rapport de la Commission, des modifications nouvelles. La question revient, après cela, à la Diète, où le rapport de la Commission générale fait l'objet d'une prise en considération. Lors de l'ouverture du débat, une discussion générale est autorisée ; sur quoi commence un débat sur tous les détails, permettant le dépôt d'amendements et des votes à ce sujet. Si le Parlement modifie le rapport de la Commission générale, l'affaire est renvoyée à cette commission, qui peut, soit approuver la décision prise par la Diète, soit maintenir son point de vue antérieur. Si la Commission générale donne son approbation à ce qui a été décidé par la Diète, l'affaire est réglée. Au contraire, si cette Commission s'en tient à la proposition qu'elle a faite, le Parlement devra procéder à un nouveau scrutin. C'est alors que la seconde lecture est terminée et qu'une décision est prise en ce qui concerne le texte. Mais le projet n'est pas encore, de ce fait, devenu une loi ; la Diète doit, une fois de plus, se saisir de l'affaire, et ce sera la troisième lecture. Celle-ci ne peut avoir lieu que quand trois jours se sont écoulés après l'achèvement de la seconde. A ce moment seulement, la loi peut être adoptée ou définitivement rejetée. En temps normal, la majorité absolue des suffrages suffit. Mais il existe des mesures sauvegardant les droits de la minorité. Un tiers du total des membres, c'est-à-dire soixante-sept députés, peut se prononcer en faveur d'une suspension du projet jusqu'au lendemain d'élections générales. Cela signifie que ce projet doit être voté par une Diète nouvelle, sans amendement. Néanmoins, le projet n'est pas encore en vigueur en vertu d'une décision de la Diète. Il incombe au Président de sanctionner les décisions de celle-ci

et il peut, ainsi que cela est déjà arrivé, refuser de le faire. Dans ce cas également, la question reviendra à la Diète après les élections suivantes. Si la Diète vote alors le projet sans y apporter aucun amendement, le Président est obligé de le sanctionner.

Les projets présentés, à titre privé, par les membres individuels du Parlement sont soumis à la même procédure que ceux du Gouvernement. Les députés ont le droit de présenter des projets ou des propositions de loi ; des pétitions priant le Gouvernement de prendre des mesures dans un but précis, ainsi que des motions de caractère financier demandant le versement de fonds par l'Etat dans une intention déterminée. Les motions financières et les pétitions sont traitées par des Commissions spéciales, mais ne le sont pas par la Commission générale. Dans ce cas, il y a seulement une lecture aux sessions plénières.

Quand des amendements ou des dérogations à la loi fondamentale nécessitent une procédure spéciale, différant de celle qui est en usage pour les lois ordinaires, il est nécessaire que celle-ci soit observée. Si un amendement de la loi fondamentale doit être voté lors de la même Diète, il faut que, à la majorité des cinq sixièmes, la proposition soit considérée comme présentant un caractère d'urgence. Alors, elle pourra passer à la majorité des deux tiers. Autrement, l'examen de la question devra être différé jusqu'après les élections et, ensuite, pour que le vote soit favorable, la nouvelle Diète devra approuver le projet, à la majorité des deux tiers. Les lois fiscales sont soumises à des règles particulières.

La Finlande est un pays parlementaire dans lequel le ministère doit jouir de la confiance de la Diète. Celle-ci a la faculté de renverser le Gouvernement par une motion de censure, ce qui peut se faire de différentes manières.

A l'heure actuelle, l'effectif des partis politiques représentés à la Diète s'établit de la façon suivante. Les sociaux-démocrates détiennent cinquante-quatre sièges et ils constituent ainsi le groupe le plus nombreux. Le parti agrarien arrive, à peu de chose près, au même résultat avec cinquante-trois mandats ; puis, suivent la démocratie du peuple (fraction communiste), dont l'effectif atteint quarante-trois sièges, et le parti national de coalition (conservateur) comptant vingt-quatre mandats. Le parti populaire finlandais (libéral) détient treize sièges et le parti populaire suédois (représentant l'opinion d'une partie de la bourgeoisie) en a le même nombre. Le Gouvernement actuel, dirigé par le Dr Urho Kekkonen, est un cabinet de coalition, qui comprend des sociaux-démocrates et des agrariens.

## La politique étrangère de la Finlande

par Johannes VIROLAINEN

ministre des Affaires étrangères de Finlande

Le destin de la Finlande dans la tourmente de la deuxième guerre mondiale est, sans doute, si généralement connu qu'il n'est point besoin de le rappeler ici. En ce qui concerne la Finlande, la guerre prit fin en automne 1944, quoique, après cette date, la Finlande dût encore, en vertu de la convention d'armistice conclue avec les Puissances alliées, chasser les troupes allemandes de la Finlande septentrionale. Je vais exposer ci-dessous brièvement les relations de la Finlande avec les autres Puissances durant la période qui commença avec l'entrée en vigueur du Traité de Paris.

Le Traité de paix, conclu entre les Puissances alliées et la Finlande, qui est entré en vigueur en 1947, ainsi que l'Accord sur l'amitié, la collaboration et l'assistance mutuelle conclu entre la Finlande et l'Union soviétique forment le fondement des relations entre les deux pays. Tous deux donnent, en même temps, certaines directives relativement à la position générale de la Finlande dans le domaine de la politique étrangère. Les rapports entre la Finlande et l'U.R.S.S. ont également été influencés par l'Accord sur le paiement des indemnités de guerre rattaché au Traité de paix et les traités de commerce quinquennaux, conclus plus tard.

L'Accord sur l'amitié, la collaboration et l'assistance mutuelle impose à la Finlande certaines obligations relatives à la défense de son territoire, dans le cas où une attaque serait projetée de la part de l'Allemagne ou de ses alliés, à travers le territoire finlandais, contre le territoire soviétique. Cette obligation s'accompagne de la possibilité de pourparlers entre la Finlande et l'U.R.S.S., au cas où un tel danger serait réellement menaçant.

Ce même accord contient également le principe, reconnu par les deux parties, à l'effet que la Finlande s'abstiendra de toute immixtion dans les conflits d'intérêts des grandes Puissances et pourra se maintenir ainsi en dehors des différends des grandes Puissances.

En dépit des limitations créées par le Traité de paix et des obligations imposées par le Traité de 1948, la Finlande a pourtant gardé

ainsi la possibilité de pratiquer une politique, qu'on peut aussi définir comme une politique de neutralité. Les possibilités de la Finlande de se maintenir sur ce chemin augmentent évidemment pour autant que la tension entre les grandes Puissances diminue. Durant les derniers mois, un nombre réjouissant de signes ont pu être constatés à cet effet.

Deux accords commerciaux quinquennaux ont été conclus entre la Finlande et l'Union soviétique, dont le premier prend fin en 1956, et le second, conclu en 1954, entre alors en vigueur. Pour la Finlande, ces accords, auxquels se rattachent certains accords tripartites avec d'autres pays de l'Europe orientale, ont été avantageux lors de la reconstruction de l'économie du pays après la guerre. Le commerce avec l'U.R.S.S. et avec certains de ses alliés a donné des possibilités de travail à l'industrie mécanique et aux constructions navales qui ont augmenté en importance à la suite des livraisons à titre d'indemnité de guerre. En même temps, les possibilités d'obtenir des devises libres étant limitées, des moyens se sont offerts pour acquérir, par la voie d'échange de marchandises, certains produits indispensables, comme les céréales, le sucre, les engrais, les produits sidérurgiques, les fourrages, la houille et le pétrole. Ce commerce dit oriental s'est accru en importance au cours des années, mais, en même temps, le commerce avec les pays de l'Ouest a aussi augmenté. Il convient de mentionner que, en 1954, c'était la Grande-Bretagne qui occupait la première place dans notre commerce. Durant l'année en cours, la part de la Grande-Bretagne, ainsi que celle des autres pays de l'Occident, dans notre commerce extérieur augmentera encore. Ainsi, un équilibre sain a pu être maintenu dans le commerce extérieur.

Pour ce qui est des relations de la Finlande avec les autres Puissances, ce sont celles avec les autres pays nordiques, et surtout la Suède, qui sont les plus étroites. Les relations historiques et culturelles traditionnelles ont toujours formé la base des échanges entre la Finlande et les autres Pays du Nord. Après la guerre, ces échanges sont devenus de plus en plus intenses. Ils s'étendent en ce moment, on peut le dire, à toutes les couches de la population. La Finlande souhaite de développer cette évolution favorable et tient à souligner qu'elle appartient toujours, par sa civilisation et son mode de vie général, aux autres pays nordiques.

En même temps que la Finlande se trouve ainsi engagée dans une collaboration nordique aux formes variées, elle n'a pas jugé opportun d'adhérer au Conseil nordique. Le fait qu'elle s'en tient ainsi à l'écart

ne signifie pas une critique de son activité ou une méconnaissance de son importance. Cette attitude a été dictée par les nécessités propres de la Finlande dans le domaine de la politique extérieure. Ces nécessités ont, en partie aussi, pu être satisfaites grâce à la compréhension apportée envers l'attitude de la Finlande par les Gouvernements des pays scandinaves. Le fait que la Finlande n'a pas adhéré au Conseil n'a point affaibli les relations et la collaboration entre la Finlande et les autres pays nordiques.

En fait, la situation dans les pays nordiques est telle que, seuls, le Danemark et la Norvège peuvent pratiquer une politique extérieure et une politique défensive parallèle. La Suède observe, de son côté, une politique de neutralité armée et libre d'alliances ; la position de la Finlande a été définie de la manière qui a déjà été exposée. Dans ces conditions, la collaboration nordique se limite naturellement, en premier lieu, au domaine culturel et social, quoique, ces derniers temps, on ait fait des tentatives de l'étendre aussi dans le domaine économique.

Les relations de la Finlande avec les autres Puissances sont fondées sur des facteurs culturels et commerciaux. On peut constater que, après la guerre, la Finlande a pu, peu à peu, établir de nouveau des relations serrées avec plusieurs pays dans ces domaines. La Finlande souhaite prendre part au travail d'ensemble international pacifique et maintenir des relations amicales avec tous les peuples.

Dans le Traité de paix conclu après la guerre et entré en vigueur en 1947, on prévoyait que la Finlande serait acceptée comme membre de l'Organisation des Nations Unies. C'est dans ce sens aussi que la Finlande présenta sa demande d'admission en 1947. Pour des raisons bien connues, elle n'a, toutefois, pas encore été admise jusqu'à cette date.

Par contre, la Finlande est membre de la plupart des institutions spécialisées de l'ONU et elle participe activement à leur travail. Ainsi, une base de la participation éventuelle de la Finlande à l'ONU existe déjà.

La position de la Finlande dans la politique extérieure et la ligne qu'elle a adoptée dans ce domaine ont été accueillies, ces derniers temps, avec compréhension dans le monde entier. La Finlande souhaite de développer ses possibilités comme nation libre et indépendante et de jouer son rôle dans le travail de construction internationale, au profit de l'humanité entière.

## La XXX<sup>e</sup> Conférence interparlementaire des Pays du Nord

(28-30 juin 1955)

par Alsing ANDERSEN

député, ancien ministre

Président du Groupe interparlementaire danois

L'Union interparlementaire des Pays du Nord a tenu sa XXX<sup>e</sup> Conférence à Copenhague, du 28 au 30 juin dernier.

Depuis 1918, cette Union comprend cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède ; en 1907, elle avait été fondée en tant que groupement régional au sein de l'Union interparlementaire. Son développement doit être envisagé particulièrement à la lumière de l'évolution historique des Etats scandinaves au cours des années précédentes. Il constitue le résultat d'efforts de parlementaires idéalistes, afin de mettre en application les idées de paix et d'arbitrage. Les statuts de cette Union ont été soumis à un certain nombre de changements au cours d'une période de près d'un demi-siècle. Le Conseil est composé du président, du vice-président et de deux délégués élus de chacun des cinq Groupes de l'Union interparlementaire des Pays du Nord. La Conférence comprend les membres du Conseil et un maximum de quinze délégués de chacun des cinq Groupes nationaux, elle se réunit tous les deux ans à tour de rôle, dans les différents pays participant à cette Union régionale. Le Président de celle-ci est le Président du Groupe du pays dans lequel la Conférence se tient.

A travers les années, l'Union interparlementaire des Pays du Nord a pris de plus en plus d'importance pour la collaboration scandinave, du fait que c'est sous les auspices de cette Union que les membres des Parlements ont discuté l'introduction d'une législation uniforme dans des domaines divers, par exemple, en matière économique, sociale et juridique.

Les Pays du Nord ont pu, grâce à l'entremise de ladite Union, examiner, conjointement, les questions que l'Union interparlementaire

elle-même inscrit à son ordre du jour et prendre, à leur sujet, des décisions communes.

Lors d'une session du Conseil qui s'est tenue à Copenhague le 25 avril dernier, l'ordre du jour de la Conférence de 1955 a été fixé. Les sujets devant faire l'objet d'un débat étaient les suivants :

1. *Exposé relatif à la nouvelle Constitution danoise.*

A ce propos, discussion sur la procédure dans les Parlements des Pays du Nord, sur le plébiscite et le referendum, ainsi que sur le droit de dissolution.

2. *Utilisation de l'énergie atomique.*

La nouvelle Constitution du Royaume de Danemark, qui introduit un système unicaméral dans ce pays, a suscité un intérêt tout particulier dans les autres Etats scandinaves. Le rapporteur désigné en ce qui concerne cette question a été M. Erik Eriksen, ancien Premier ministre, dont l'intéressant discours a donné lieu à l'ouverture d'un débat, au cours duquel la question de la procédure dans les Parlements scandinaves, ainsi que celle du droit de dissolution ont fait l'objet de discussions.

Le rapporteur pour l'utilisation de l'énergie atomique a été le professeur Niels Bohr (Danemark). Ont introduit le problème dont il s'agit, conjointement à ce dernier, MM. Rickard Sandler, ancien Premier ministre (Suède), Gunnar Randers (Norvège), ainsi que le professeur Risto Niino (Finlande).

Lors des réunions, les délégués des cinq pays ont procédé à un échange d'informations dans ce domaine fort important, en vue d'aboutir à une collaboration de tous les Etats scandinaves sur ce point.

Comme d'habitude, il sera publié un compte rendu complet de la Conférence, contenant le texte sténographié de tous les discours qui furent prononcés.

Donnant suite à l'invitation présentée par le Groupe interparlementaire islandais, on a décidé que la prochaine Conférence de l'Union interparlementaire des Pays du Nord se tiendrait, en 1957, à Reykjavik.

## Trois rencontres interparlementaires récentes dans les pays scandinaves

par Adrien ROBINET DE CLERY

### *Conférence jubilaire d'Oslo (1939)*

L'Union a tout juste, alors, cinquante ans. Elle vient de publier, en trois langues, son volume jubilaire, qui constitue un aperçu de l'activité d'un demi-siècle. Le Norvégien Christian L. Lange, dont l'imposante stature faisait une si vive impression parmi les délégués scandinaves à la Société des Nations, et qui a été, plus de vingt années, Secrétaire général de notre institution, a quitté cette terre, le 11 décembre 1938. Mais son esprit lui a survécu. Ceux qui l'on approché et apprécié, ceux qui, comme l'auteur de ces lignes, ne connaissaient pas encore la Norvège, sa patrie, à laquelle l'Union doit tant, sont impatientes d'aller se retremper dans ce qui semble à beaucoup une oasis de paix, dans un pays qui est, en même temps, la patrie d'un écrivain, tel qu'Henrik Ibsen, et d'un explorateur philanthrope, comme Fridtjof Nansen, ainsi que de beaucoup d'autres hommes célèbres.

De fait, l'arrivée en bateau dans le fjord d'Oslo, à l'aube, est l'un des spectacles les plus impressionnants qui se puissent concevoir. Nous sommes saisis par la beauté un peu austère de ce paysage. Et pourtant, nos préoccupations à tous sont ailleurs, car en cette matinée du 15 août 1939, la situation internationale est déjà extrêmement tendue. Quelques heures après, c'est, en présence de S. M. le Roi Haakon VII, du Prince héritier, du ministre des Affaires étrangères d'alors, M. Haldvan Koht, et d'un grand nombre de dignitaires de l'Etat, que, à l'Aula de l'Université d'Oslo, une séance commémorative du cinquantième anniversaire de l'Union a lieu. Certes, pour chacun, c'est une très grande fête. Mais les visages sont graves. Lorsque le comte Carton de Wiart, président du Conseil interparlementaire, dit à la fin de son discours d'ouverture : « L'heure n'a-t-elle pas sonné de tenter un commun effort pour éviter une catastrophe ? » nous avons tous compris à quoi il songeait.

Les signes avant-coureurs inquiétants ne manquent pas en cette année fatidique que fut 1939. Certes, l'assemblée applaudit lorsque

M. Ivar Lykke, membre norvégien du Comité exécutif, est élu par acclamations à la présidence de la Conférence. Quelques minutes auparavant, le président du Storting, M. C. I. Hambro, avait fait un vibrant éloge du régime parlementaire, rappelant cette parole de Macaulay, selon laquelle la pire des Chambres vaut encore mieux que la meilleure des antichambres.

Or, voilà qu'on apprend que le nouveau président du Groupe des Etats-Unis, M. Hamilton Fish, membre de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants, vient d'arriver de Berchtesgaden, après un long entretien, à Salzbourg, avec le ministre du Troisième Reich, Joachim de Ribbentrop. M. Fish revient des Alpes bavaroises avec la conviction qu'une guerre mondiale va sûrement éclater, à moins qu'une tentative suprême ne soit faite pour sauver la paix. Le député américain prend la parole, dans ce sens, au débat général ; il la reprend dans la discussion sur le règlement pacifique des conflits internationaux. Là, il propose une motion aux termes de laquelle la Conférence d'Oslo insiste auprès des Gouvernements de France et de Grande-Bretagne, d'Allemagne et d'Italie, afin que ceux-ci acceptent de s'engager immédiatement à observer un délai de trente jours avant de commencer les hostilités. Deux fois, le Conseil, qui doit être convoqué d'urgence pour donner un préavis, se penche sur le texte de M. Fish. Finalement, un nouveau projet, élaboré par le comte Carton de Wiart (Belgique), est adopté par acclamations, après que M. Fish eut retiré le sien. Il contient un rappel solennel aux Gouvernements des engagements que ceux-ci ont pris « en vue du règlement, par la voie de la conciliation et de l'arbitrage, des différends qui peuvent naître entre eux ».

C'est grâce, en partie, à cet esprit d'Oslo, fait de calme et de dignité, mais aussi de vigoureuse résistance à l'opresseur et à l'envahisseur, quand il le faut, que, face à un péril imminent, les membres de la Conférence jubilaire de l'Union ont su trouver les termes mesurés qu'il fallait afin de rappeler à plusieurs des grands Etats d'Europe leurs responsabilités véritables.

Certes, au cours du débat général, il y eut bien des phrases dont on a pu dire qu'elles « sentaient plus ou moins la poudre ». On avait presque l'impression que, depuis le coup de force de Prague, au mois de mars précédent, la guerre avait déjà virtuellement commencé.

Les grands souffles du dehors ont donné une tonalité extraordinaire, on le voit, à cette Conférence jubilaire d'Oslo. Ceux qui y participèrent ne l'ont pas oublié. Mais au moment où les dernières lueurs

d'espoir paraissaient près de s'éteindre, la Norvège, petite par le chiffre de ses habitants, est apparue à la plupart des orateurs très grande par la proportion étonnante des hommes de génie et des créateurs que son peuple a engendrés.

Lorsque nous quittâmes la Scandinavie, le 20 août 1939, les nuages s'étaient amoncelés à l'horizon international. Mais nous avions l'impression qu'un contact plus intime de tous les peuples avec l'âme norvégienne aurait pu être une des ultimes sauvegardes de cette paix, déjà très sérieusement menacée.

*Les réunions de printemps à Copenhague,  
en avril 1946*

La tourmente vient de cesser. Il n'y a pas encore un an que la flotte et les troupes britanniques ont libéré la capitale danoise. Les blessures, laissées par la deuxième guerre mondiale, par ses dévastations, ainsi que par l'occupation étrangère, subsistent nombreuses. Une vingtaine de Groupes nationaux se sont pourtant empressés de répondre affirmativement à l'invitation du Danemark de tenir, au Palais du Rigsdag les réunions de printemps.

Il s'agit du Conseil et de plusieurs Commissions d'étude, comme de coutume à cette saison. La séance inaugurale revêt un caractère particulièrement solennel. Chacun se souvient de l'inquiétude et de l'angoisse qui nous serraient à tous le cœur, six ans et demi plus tôt, quand la Conférence d'Oslo termina ses travaux.

Les Groupes d'Europe occidentale sont tous présents. Celui de Tchécoslovaquie n'est pas encore reformé, mais l'Autriche est déjà présente, l'actuel président de la République, le général Theodor Körner, et M. le ministre plénipotentiaire Eduard Ludwig sont là ; ils ont été délégués par le nouveau Parlement autrichien. Il y a MM. Kolaroff et Dobrevski pour la Bulgarie, accompagnés d'une dizaine de leurs collègues ; MM. Simitch et Gregorič pour la Yougoslavie. Enfin, l'arrivée de MM. Zolkiewski et Leszczycki, de Pologne, donne lieu à des souhaits de cordiale bienvenue de la part du Président du Conseil, qui est resté le comte Carton de Wiart (Belgique). Les pays danubiens et balkaniques sont revenus à l'Union.

L'impression générale est que, au lendemain d'un long cauchemar, des relations nouvelles vont se créer. Un hommage a été rendu à tous ceux qui sont tombés en luttant pour la liberté, au patriotisme des

hommes et des femmes qui ont su résister à l'envahisseur. Le Président du Conseil interparlementaire à salué, avec émotion, la ténacité de S. M. le Roi Christian, souverain vénéré du Danemark, qui sut incarner, en sa personne, l'esprit d'indépendance de son peuple. Il faudra longtemps, certes, pour relever toutes les ruines, pour apaiser toutes les souffrances. Mais aucun ville au monde n'était, sans doute, plus propice à cette reprise de contacts divers que l'accueillante capitale danoise, dans la splendeur initiale d'un printemps merveilleux, en avril 1946.

M. Ole Bjørn Kraft, qui devait devenir plus tard ministre des Affaires étrangères de son pays, souligna, au nom du Groupe interparlementaire du Danemark, que l'Union se trouvait de nouveau placée en face d'immenses possibilités pour accomplir son œuvre. Même une génération comme la nôtre, ajouta-t-il, après avoir perdu toute illusion, en constatant dans quels abîmes de cruauté l'être humain a pu sombrer, se reprend à espérer, malgré sa lassitude et son scepticisme. Mais elle aborde la tâche, qui s'impose à elle, dans la compréhension réaliste des faits.

Il n'y a pas que les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe qui soient à leur poste aux réunions de Copenhague. Gueffrey Ghali Bey et M<sup>e</sup> Aboul Fath représentent l'Égypte, et ce dernier, en citant le fameux proverbe : « Quiconque aura bu de l'eau du Nil en reboira », soumit alors au Conseil l'invitation à la première Conférence plénière après les hostilités, celle du Caire, qui devait se tenir en avril 1947. Il fit valoir que le nord de l'Afrique pouvait être atteint, de partout, en deux ou trois coups d'aile. Une invitation, présentée en termes aussi sympathiques, fut accueillie avec joie par le Conseil, qui était heureux de siéger sur terre danoise.

Tout cela, joint à l'atmosphère d'un Copenhague récemment ressuscité, contribua à faire renaître, parmi les membres de l'Union, ravis de se retrouver après d'interminables tribulations, un peu de cette euphorie, indispensable à un travail vraiment fécond. C'est à Copenhague que la Section autonome des Secrétaires généraux, fondée à La Haye en 1938, se reconstitua réellement. Mais on ne se borna pas à reprendre des relations anciennes ; on travailla beaucoup dans la capitale du Danemark. On étudia, avec grand soin, la codification du droit international et la réduction des armements. On aborda aussi le problème de la réparation des dommages de guerre, celui de la stabilisation des monnaies, enfin, celui des territoires dépendants, qu'ils soient non autonomes ou non métropolitains.

Une excursion à la terrasse du château d'Helsingör, qu'*Hamlet* rendit célèbre dans le monde entier, termina dignement les premières rencontres d'après-guerre dans ce cadre scandinave, qui a toujours été très favorable à l'harmonieux développement de l'Union.

*La XXXVIII<sup>e</sup> Conférence interparlementaire, à Stockholm,  
en septembre 1949*

Stockholm, la capitale si pittoresque du Royaume de Suède, sur les rives de la Baltique, s'apprêtait à recevoir une Conférence plénière de l'Union pendant l'été de 1914. Celle-ci dut être décommandée, la première guerre mondiale ayant éclaté juste à ce moment. C'est à Stockholm que se tint, du 17 au 19 août 1921, la XIX<sup>e</sup> Conférence de l'Union, la première de la période d'entre deux guerres. Il fallut, ensuite, attendre vingt-huit ans pour que revint le tour de recevoir une Conférence pour le Groupe suédois ; ce fut le cas du 7 au 12 septembre 1949.

Dans la période d'incertitude qui suivit les premiers Traités de paix de 1947, l'Union interparlementaire cherchait visiblement sa voie. L'année précédente, à Rome, elle avait réussi à faire adopter, dans un bel élan d'unanimité, une déclaration et une résolution sur « Les principes de morale internationale ». Mais c'est maintenant l'époque où un fossé s'est creusé entre l'Ouest et l'Est. Les Groupes d'Europe centrale, qui étaient encore présents aux réunions de Nice, en avril de la même année, n'envoient plus de délégués. Par contre, d'une part, le Moyen-Orient est là avec les Groupes suivants : Egypte, Irak, Israël, Liban, Syrie ; d'autre part, c'est également le cas de l'Asie du Sud-Est, avec Ceylan, l'Inde et le Pakistan ; de l'Amérique latine, avec l'Argentine, le Chili et Panama qui ont envoyé des observateurs.

Malgré plusieurs absences, que chacun regrette, deux cent vingt-deux délégués représentant une trentaine de Groupes participent aux travaux de la Conférence. S.A.R. le Prince héritier Gustave-Adolphe, devenu depuis Roi de Suède, les avait tous invités à sa résidence du Palais de Drottningholm, où ils écoutèrent, dans un ravissant théâtre datant du dix-huitième siècle, le *Mariage secret* de Cimarosa.

On discuta longuement à Stockholm sur les traités inégaux, sur la défense et la consolidation de la paix, sur la protection de la mère

l'Union ont donc des possibilités d'action qui sont loin d'avoir été toutes exploitées jusqu'ici.

Or, il faut reconnaître qu'un progrès à cet égard dépendra, dans une large mesure, de l'esprit d'entreprise déployé par les Secrétaires des Groupes nationaux qui sont, en quelque sorte, les chevilles ouvrières de ceux-ci. Dans la plupart des cas, ces Secrétaires assument d'autres fonctions encore qui absorbent une grande partie de leur temps. Mais si les facilités administratives et le personnel requis leur étaient accordés, il seraient en mesure de stimuler davantage l'activité de leurs Groupes.

Le Bureau estime, pour sa part, qu'il est de son devoir de contribuer, autant que cela lui est possible, avec le personnel restreint dont il dispose, à resserrer les liens existant entre les Groupes nationaux. Mais dans les circonstances actuelles, le rythme des travaux de l'Union est tel qu'il est difficile aux membres du Bureau d'entreprendre, à cet effet, des voyages prolongés. Une telle situation est peu satisfaisante.

La réunion, convoquée à Helsinki, offrira l'occasion d'un premier échange de vues quant aux problèmes des Groupes nationaux et aux moyens d'en faciliter la solution. Les participants à cette réunion pourront confronter leurs vues ainsi que les expériences faites et envisager les mesures leur permettant d'établir, entre eux, une collaboration plus étroite.

Les conclusions auxquelles on aboutira seront portées à la connaissance du Conseil interparlementaire ; celui-ci ne manquera pas de prendre toutes décisions utiles à propos des questions sur lesquelles les Secrétaires des Groupes nationaux voudront bien attirer son attention.

### **L'Union devant les Parlements nationaux**

Les interventions de membres de l'Union au sein des Parlements nationaux se font de plus en plus fréquentes. Elles peuvent prendre des formes très diverses, dépôt de projets de lois, interpellations, questions posées à un Gouvernement ou bien au ministre compétent dans le domaine des attributions de celui-ci, enfin, discours de députés ou de sénateurs rendant compte des travaux d'une Conférence de

l'Union ou y faisant allusion à propos d'un sujet d'ordre général.

Depuis la publication de l'avant-dernière livraison du *Bulletin*, quatre interventions de caractère assez différent sont parvenues à la connaissance de notre rédaction. La première est une intervention d'un membre allemand du Conseil interparlementaire, à une séance plénière du Bundestag, à Bonn, pour y faire connaître les résolutions adoptées par la XLIII<sup>e</sup> Conférence plénière. La seconde concerne l'Autriche et les démarches faites par le Groupe national de ce pays pour accélérer la ratification de la Convention internationale pour la protection universelle du droit d'auteur, conclue sous les auspices de l'Unesco. La troisième est relative à une résolution du Sénat philippin autorisant le Gouvernement de ce pays à ratifier la même Convention. La quatrième a trait, enfin, à un discours prononcé par un membre du Groupe interparlementaire polonais devant la Diète (*Sejm*) de ce pays.

#### *République fédérale d'Allemagne*

La Commission des Affaires étrangères du Bundestag a chargé le Dr Dr h. c. H. Pünder, député, de faire, le 14 juillet 1955, un rapport verbal devant la Diète, siégeant en assemblée plénière, sur l'œuvre de l'Union interparlementaire et sur sa participation aux Conférences de Vienne, l'an dernier, et d'Helsinki, en août de cette année.

Dans son exposé, M. Pünder rappela les conditions de la création de l'Union interparlementaire en 1889 et son évolution depuis cette date. Il insista sur le rôle joué par l'Union dans le développement de l'arbitrage international, avant et après la première guerre mondiale ; il fit l'éloge de l'ancien président du Reichstag, M. Paul Loebe, il souligna le prestige que celui-ci avait acquis, quand il avait été placé par ses collègues à la tête du Groupe national allemand.

Puis, l'orateur résuma en quelques mots les résolutions adoptées à Vienne sur l'expérience des Nations Unies, la réduction des armements, les efforts tendant à la protection universelle du droit d'auteur, enfin, la recommandation relative à la ratification de cinq conventions relatives à la politique sociale dans les territoires non métropolitains. Le texte de ces résolutions, en français et en anglais, avec la traduction allemande correspondante, avait été distribué aux députés à la Diète fédérale.

La résolution, adoptée par celle-ci sur la proposition de M. Pünder, comportait deux points :

1. La Diète prend connaissance de la lettre, en date du 6 septembre 1954, du Secrétaire général de l'Union transmettant au président du Groupe allemand quatre résolutions adoptées à Vienne, en août et septembre de l'an dernier.
2. La Diète charge sa Commission des Affaires étrangères d'étudier dans le détail le texte des quatre résolutions adoptées à Vienne en août-septembre et de faire, le cas échéant, rapport sur ce point au Bundestag.

Les propositions du membre allemand du Conseil interparlementaire furent votées à l'unanimité.

C'est la première fois, depuis sa création en 1949, que cette assemblée s'occupait en séance plénière des travaux de l'Union.

#### *Autriche*

Nos lecteurs se souviendront du texte des deux questions qui ont été posées à M. le Ministre fédéral de la Justice par MM. Barthold Stürgkh, le Dr Koref, Stendebach, le Dr Tončić et le Dr Zechner, au nom du Groupe autrichien <sup>1</sup>.

En date du 14 mars 1955, le Ministre fédéral autrichien de la Justice a répondu aux questions dont il s'agit. Nous donnons, ci-après, un aperçu succinct de ce document.

C'est le 6 septembre 1952 que la Convention sur la protection universelle du droit d'auteur a été signée à Genève par trente-six Etats. L'Autriche se trouvait au nombre des pays signataires. Après la conclusion de la Convention, quatre autres Etats y ont adhéré. Conformément à l'article IX, cet accord n'entrera en vigueur que quand douze Etats, dont quatre qui n'appartiennent pas à l'Union dite de Berne, l'auront ratifié ou y auront adhéré.

La Convention n'affecte en rien la protection plus forte encore organisée par l'Union de Berne ; mais elle prévoit une protection moins étendue pour les Etats n'appartenant pas à cette Union et qui sont, pour la plupart, des Etats non européens. Une ratification aurait, pour l'Autriche, qui, par rapport à ces Etats, est surtout exportatrice d'œuvres littéraires et artistiques, beaucoup d'importance et une valeur culturelle très grande. C'est pourquoi le Ministère fédéral de la Justice a suivi la question avec attention.

---

<sup>1</sup> Voir : *Bulletin interparlementaire*, 35<sup>e</sup> année, N° 1, p. 23.

Pendant les premiers mois qui ont suivi la signature, les ratifications et les adhésions ont été, d'abord, très peu nombreuses. Voici la liste, par ordre chronologique, des pays qui ont adhéré à la Convention ou l'ont ratifiée : Andorre, Cambodge, Pakistan, Laos, Haïti, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Costa-Rica, Chili, République fédérale d'Allemagne.

Après la ratification par les Etats-Unis, il est fort probable que le chiffre de douze Etats ayant ratifié sera bientôt atteint. On peut constater que le total de quatre ratifications ou adhésions de pays n'appartenant pas à l'Union de Berne a déjà été obtenu. En effet, parmi les Etats mentionnés par nous plus haut, seuls, le Pakistan, l'Espagne et la République fédérale d'Allemagne appartiennent à cette Union.

Lorsqu'il fut probable que les chiffres nécessaires allaient être atteints, le Ministère fédéral de la Justice pria les institutions entrant en ligne de compte de prendre position à cet égard. Les premières réponses reçues avaient été qu'il valait mieux attendre une ratification éventuelle des Etats-Unis d'Amérique. Toutefois, certains milieux compétents s'étaient prononcés pour une ratification sans condition et sans réserve. D'autres organes recommandèrent que la ratification n'eût lieu que quand certaines dispositions de la législation autrichienne concernant le droit d'auteur pour les disques de gramophone et pour les prises de vues auraient été amendées en conséquence et mises en vigueur.

C'est dans ce domaine qu'il faut rechercher les raisons de caractère interne pour lesquelles un certain délai a été apporté aux mesures à prévoir pour permettre le dépôt d'un projet de loi autorisant la République d'Autriche à ratifier la Convention sur la protection universelle du droit d'auteur. Vu les changements récents qui se sont produits dans la situation à cet égard, mais à condition que d'autres objections d'ordre intérieur ne soient pas soulevées, le Ministère fédéral de la Justice se propose de prendre les mesures nécessaires pour permettre l'introduction d'une procédure légale donnant au Gouvernement autrichien la faculté de ratifier la Convention dont il s'agit.

#### *Philippines*

Le Sénat philippin, lors de la séance qu'il a tenue le 3 mai 1955, a définitivement approuvé la loi autorisant le Gouvernement à ratifier la Convention du 6 septembre 1952 sur la protection universelle du

droit d'auteur. Cette résolution n° 44 de la haute assemblée a été adoptée après un débat, dans lequel il a été fait allusion au vœu exprimé par la Conférence interparlementaire de Vienne et voté par celle-ci le 1<sup>er</sup> septembre 1954, à l'unanimité.

Parmi les sénateurs qui intervinrent à Manille en faveur du vote de la résolution n° 44 du Sénat philippin, on note les noms de MM. Mariano J. Cuenco et Cipriano P. Primicias, qui avaient assisté aux réunions de Vienne et s'étaient, dans le capitale autrichienne, déjà prononcés dans le même sens.

Il y a là un cas de répercussion positive d'une décision d'un organe interparlementaire sur le vote de l'assemblée compétente dans le cadre national qui méritait d'être signalé.

### *Pologne*

M. Constantin Lubienski, député à la Diète, membre polonais du Conseil interparlementaire, a prononcé, lors de la séance que le Sejm a tenue le 17 mars 1955, à Varsovie, un discours sur la coopération internationale, dont un long passage est consacré aux efforts qu'accomplit, dans ce but, l'Union interparlementaire.

L'orateur souligne le fait que cette Union englobe des représentants d'une quarantaine de Parlements nationaux qui sont situés dans les diverses parties du monde. Il ajoute que le maintien de la paix et l'établissement d'une coopération fructueuse entre les nations sont les buts fondamentaux de l'institution. Puis, il retrace l'œuvre accomplie par le Groupe polonais de l'Union en 1954, à Monaco, tout d'abord, puis à Vienne.

M. Lubienski croit que les résolutions qui ont été adoptées à la suite des débats de la Conférence interparlementaire de Vienne ont une valeur appréciable pour la cause de la paix. Parmi ces résolutions, il cite celle sur l'expérience des Nations Unies. Il trouve que le fait de prier instamment les Parlements d'intervenir afin d'appuyer l'admission à l'ONU des pays qui en expriment le désir mérite d'être signalé. Il souligne aussi l'attitude qu'ont prise les Commissions de l'Union au printemps de 1954, lorsqu'elles se sont prononcées contre une révision radicale de la Charte de San-Francisco. Il approuve le dernier alinéa de la résolution recommandant une politique, qui se fondera sur « les principes de solidarité et de coopération entre les nations, inscrits dans la Charte des Nations Unies et consacrés par le droit international ».

Le député polonais parle, ensuite, de la résolution relative à la réduction des armements et à la sécurité. Il trouve que celle-ci met l'accent sur la nécessité d'établir les méthodes, en vue d'aboutir à l'interdiction de produire ou d'utiliser les armes de destruction massive. Selon M. Lubienski, le fait que cette résolution fut votée par des parlementaires représentant des tendances politiques très différentes ne peut qu'augmenter l'importance de celle-ci.

L'orateur reproche au texte qui a été adopté son caractère un peu vague. Mais celui-ci exprime, tout de même, ajoute-t-il, cet esprit de négociation et de coopération, qui est, à l'heure actuelle, « la condition primordiale permettant d'aboutir à une entente ». Il se félicite du fait que le Comité exécutif de l'Union ait demandé au Conseil interparlementaire d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Conférence les aspects moraux, juridiques, économiques et culturels de la coexistence pacifique. Il déclare que, dans ces conditions, l'Union a montré son désir de collaborer, d'une façon efficace, à résoudre les problèmes internationaux les plus urgents. Il donne, enfin, l'assurance que cette institution peut compter sur une collaboration active et dévouée du Groupe polonais ; puis, il termine, en exprimant l'espoir que l'Union deviendra, de plus en plus, « un facteur d'entente entre les nations » et qu'elle « contribuera ainsi à consolider la paix ».

### **La collaboration internationale des Parlements**

Cette collaboration s'est largement développée au cours de l'année 1954. Il suffit, pour s'en rendre compte, de jeter un coup d'œil sur l'article que nous avons publié dans la dernière livraison et qui concerne « L'Union devant les Parlements nationaux ». Les visites de Groupe à Groupe se sont multipliées, des sections d'amitié, comprenant des parlementaires de deux pays ou plus, se sont formées ; presque toutes se sont placées sous l'égide de l'Union.

De plus, nous croyons devoir mettre en relief, ci-après, certaines réunions interparlementaires qui se sont tenues à la fin d'avril 1955 à Naples (Italie-Autriche) et à Luxembourg (trois pays du Benélux) puis, le mois suivant, à Belgrade (Yougoslavie-Allemagne occidentale). Par l'ampleur des sujets traités, celles-ci constituent des expériences fort intéressantes pour la collaboration internationale des Parlements.

## RÉUNIONS INTERPARLEMENTAIRES ITALO-AUTRICHIENNES DE NAPLES

En septembre 1952, une délégation de six députés et sénateurs italiens, conduite par M. Giuseppe Chiostergi, alors vice-président de la Chambre des Députés, s'était rendue à Vienne. Les fondements de deux sections d'amitié, l'une austro-italienne, l'autre italo-autrichienne, avaient alors été posés, afin de préparer et de favoriser une collaboration plus étroite entre les parlementaires des deux nations.

Dans l'intervalle, des élections législatives générales eurent lieu dans chaque pays, ce qui provoqua un assez grand nombre de changements de personnes. Vu cette situation, l'invitation, faite par le Parlement de Rome, à la section d'amitié austro-italienne du Conseil national et du Conseil fédéral autrichiens de tenir des réunions de travail communes à Naples, au lendemain de la session de printemps des Commissions d'étude de l'Union et du Conseil interparlementaire, venait tout à fait à son heure.

Les parlementaires d'Autriche qui participèrent aux travaux étaient les suivants : *Députés au Conseil national*. — M. Barthold Stürgkh, qui a présidé l'an dernier la Conférence interparlementaire de Vienne, M<sup>me</sup> Ferdinanda Flossmann, MM. le professeur Franz Gschnitzer, Karl Knechtelsdorfer, le Dr. Lujo Tončić-Sorinj et le Dr. Zechner. *Membres du Conseil fédéral*. — MM. Riemer, président de cette assemblée, et Wilhelm Salzer. C'est le professeur Gschnitzer qui présidait la délégation autrichienne. Le greffier du Conseil national, le Dr. Roman Rosiczky, était aussi venu à Naples.

Du côté italien, il y avait les députés dont les noms figurent ci-après : MM. Giuseppe Codacci-Pisanelli, ancien ministre, président du Groupe, M<sup>lle</sup> Elisabetta Conci, le Dr. Domenico Chiaramello, questeur de la Chambre et ancien ministre, président de la Section d'amitié italo-autrichienne, MM. les professeurs Danilo De'Cocci et Edoardo Martino. Trois parlementaires napolitains, MM. Leonetti, Liguori et Notarianni se joignirent à eux par la suite. Le Dr. Giorgio Bosco, secrétaire général du Groupe italien, accompagnait la délégation.

C'est le dimanche 17 avril que les délégués autrichiens et italiens quittèrent Rome pour Naples, où ils ont siégé jusqu'au mercredi suivant.

Des informations parvenues au Bureau se dégagent le caractère technique, très précis, des discussions qui ont eu lieu. Parmi les questions traitées à Naples, une de celles qui préoccupent les parlemen-

taires de chacune des nations intéressées, c'est la mise en application des accords culturels austro-italiens. A cet égard, le professeur Codacci-Pisanelli, président du Groupe italien, a demandé la convocation rapide des commissions mixtes qui sont prévues dans ces accords et qui doivent contribuer à la solution des problèmes non encore réglés par lesdits arrangements. Quant aux parlementaires d'Autriche et, parmi eux, M. Zechner, notamment, ils ont défini le rôle des sections d'amitié austro-italienne et italo-autrichienne de la façon suivante. Leurs membres doivent travailler au rapprochement intellectuel des deux peuples, en se plaçant au-dessus des formalités bureaucratiques, qui n'ont pas encore complètement disparu dans chacune des administrations.

Les questions pratiques en voie de solution dans ce domaine, mais encore parfois controversées, sont les suivantes : l'équivalence des diplômes et, plus particulièrement, la reconnaissance, par les autorités italiennes compétentes, des grades académiques conférés aux habitants du Haut-Adige par l'Université d'Innsbruck qui est, comme on sait, située dans le Tyrol du Nord, c'est-à-dire en Autriche ; l'octroi de bourses officielles d'études permettant de se rendre, d'un pays à l'autre, à certaines catégories d'étudiants. Il a été recommandé, des deux côtés, que le nombre des bourses soit augmenté. Les points litigieux ont été examinés dans un esprit de conciliation et de compréhension réciproque. Et un accord de principe a pu se faire, ce qui permettra de recommander aux deux Gouvernements des solutions positives pour les problèmes dont il s'agit.

Après les questions culturelles, ce sont les problèmes économiques qui ont fait l'objet d'un examen approfondi, en premier lieu, celui de l'utilisation des installations du port de Trieste par l'Autriche. Mais, là aussi, les représentants des deux pays ne se sont pas bornés à de vagues généralités. Les députés autrichiens ont demandé que l'Administration des Chemins de fer italiens de l'Etat accorde des tarifs préférentiels pour les marchandises et les voyageurs passant par Trieste. L'importance de la région triestine en ce qui concerne le tourisme international a été soulignée ; la modernisation des installations portuaires fut souhaitée, de part et d'autre. Enfin, les deux délégations se mirent d'accord pour déclarer que des mesures gouvernementales réciproques permettant à Trieste de concurrencer victorieusement les ports de la Mer du Nord, pour ce qui est du trafic de la région danubienne, seraient dans l'intérêt commun de l'Autriche ainsi que de l'Italie. Là aussi, des vœux précis purent être exprimés.

Enfin, une discussion serrée eut lieu en ce qui concerne la question, toujours épineuse, de la protection des minorités ethniques et linguistiques dans la province italienne du Haut-Adige. M<sup>lle</sup> E. Conci, député italien du Trentin, a énuméré les avantages et les privilèges dont jouit la population de cette région parlant allemand, conformément à la législation italienne nouvelle. Du côté autrichien, on a reconnu la bonne volonté évidente des autorités centrales et des milieux parlementaires de l'Italie dans cet ordre d'idées, ainsi que l'esprit d'équité dont ils ont toujours cherché à faire preuve. Mais M<sup>me</sup> Flossmann et le Dr. L. Tončić-Sorinj ont dit que, à leur avis, il faut distinguer entre les principes libéraux qui sont à la base des lois actuelles et les pratiques administratives, qui, dans certains cas, laisseraient passablement à désirer, aujourd'hui encore.

Ce bref aperçu donne une idée de l'importance des débats. Le tour d'horizon qu'ont fait les membres des deux délégations dans des domaines très différents a contribué à préciser bien des points et même à dissiper certains préjugés. Les réunions se sont terminées sous le signe de la concorde, une résolution commune ayant pu être adoptée. Les parlementaires présents à Naples souhaitent, unanimement, la reprise fréquente de pareils contacts, qui se sont révélés fructueux.

#### L'UNION INTERPARLEMENTAIRE BELGO-NÉERLANDO-LUXEMBOURGEOISE

Les vendredi 29 et samedi 30 avril s'est réunie à Luxembourg, à la Chambre des Députés, sous la présidence de M. Emile Reuter, président de cette assemblée, la Sixième Conférence de l'Union interparlementaire belgo-néerlando-luxembourgeoise.

Le principal problème inscrit à l'ordre du jour de la session était la création d'un Conseil parlementaire des trois Etats du Benélux, assemblée qui n'aurait, pour l'instant, que des attributions consultatives, dans le même genre et le même sens que celles du Conseil nordique, par exemple, dont le *Bulletin interparlementaire* a longuement parlé dans une précédente livraison. C'est M. Edmond Ronse, sénateur, ancien ministre (Belgique), qui avait été chargé d'un rapport. Dans le discours qu'il a prononcé pour introduire le rapport en question, il a dit notamment : « Afin d'aboutir à une collaboration juridique entre les trois nations, nous insistons pour qu'on abandonne les anciennes formules, qui consistent à proposer aux Parlements des traités tout faits... Si cette solution est adoptée, nous arriverons, dans un avenir

rapproché, à une unification du droit de nos trois pays dans les matières les plus importantes, qui sont délicates, parce que les législations présentent des divergences, lesquelles peuvent, cependant, être facilement surmontées.» MM. Margue, Schaus et van Kauenbergh (Luxembourg), ainsi que M. C. van Meel (Pays-Bas) prirent part à la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Puis, M. Van der Goes van Naters (Pays-Bas) présenta, à son tour, un rapport sur la collaboration politique des Etats du Benélux.

Enfin, M. Fayat (Belgique) préconisa l'adoption d'un projet de résolution sur la suppression du contrôle des personnes aux frontières entre les trois pays. Cette résolution a pris plutôt la forme d'un vœu, qui a été, unanimement, approuvé. En voici le texte :

« L'Union interparlementaire belgo-néerlando-luxembourgeoise exprime le vœu de voir disparaître, le plus rapidement possible, le contrôle sur les personnes aux frontières entre les trois Etats et de le voir remplacer par un contrôle commun aux frontières et dans les ports maritimes et aériens du Benélux. »

Quant à la résolution finale, elle a été adoptée, à l'unanimité moins une voix. Elle est ainsi rédigée :

« La Sixième conférence de l'Union interparlementaire belgo-néerlando-luxembourgeoise, réunie à Luxembourg sous la présidence de M. Emile Reuter, président de la Chambre des Députés, les 29 et 30 avril 1955,

» constate avec satisfaction que les efforts faits par l'Union interparlementaire Benélux en vue de créer un organe consultatif interparlementaire, notamment lors des Conférences de Bruxelles, en 1950, de La Haye, en 1952, ont reçu la consécration des Gouvernements des trois pays ; que, d'autre part, ces efforts ont provoqué, dans les trois parlements, une identité de vues complète sur la nécessité de voir soumettre à un organisme interparlementaire les projets de traités relatifs aux relations communes des trois pays.

» La Conférence se félicite de ce que les autorités gouvernementales ont admis l'utilité de ces examens préalables par un Conseil interparlementaire.

» Elle souhaite vivement que l'action gouvernementale des pays Benélux conduise, en l'année 1955, à la création du Conseil interparlementaire consultatif du Benélux.

» Elle souhaite également que les Gouvernements s'inspirent des résolutions de l'Union interparlementaire Benélux des 30 juin 1952 et 11 janvier 1954, ainsi que de la résolution des présidents des Chambres législatives des pays du Benélux, du 13 février 1954.

» La Conférence souligne, à l'effet d'assurer une représentation adéquate dans un Conseil qui aura à traiter des problèmes aussi multiples que variés :

1. que ces vœux constituent un minimum pour promouvoir la collaboration parlementaire entre les trois pays, en vue de réaliser l'union économique, culturelle, juridique et politique ;
2. que cette union sera, au surplus, un gage de paix non seulement pour les trois pays, mais aussi pour une Europe unie, à la création de laquelle elle contribuera directement. »

Le 3 mai, la réunion des ministres du Benélux approuva la création d'un Conseil interparlementaire des pays en question. Celui-ci sera composé de 49 membres, 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois. Il sera consulté sur la plupart des problèmes d'intérêt commun, sans, toutefois, que les Gouvernements aient accepté d'inscrire, dans le texte de leur accord, le principe d'une consultation obligatoire préalable. Mais le Conseil en question jouissant d'une large initiative, il pourra faire mettre à son ordre du jour, dans la pratique, n'importe quel projet. L'assemblée dont il s'agit aura son président et son bureau, ainsi qu'un greffier autonome.

La presse des pays intéressés a, en général, accueilli avec faveur l'établissement d'un organe nouveau.

Cette création, suivant, de peu de temps, celle du Conseil nordique, montre à quel point l'idée de la collaboration internationale des Parlements dans le cadre régional a fait des progrès sensibles au cours de ces derniers mois.

#### RENCONTRE, A BELGRADE, DE PARLEMENTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE ET DE LA YOUGOSLAVIE

Une délégation de membres du Bundestag, conduite par le Dr. Eugen Gerstenmaier, président de la Diète de la République fédérale, s'est rendue en Yougoslavie, du 18 au 24 mai. Il s'agissait d'une rencontre amicale entre parlementaires, sans caractère nettement politique.

Les hôtes allemands du Parlement de Yougoslavie ont surtout abordé avec les hommes d'Etat de ce pays, dans des entretiens tout à fait libres, divers problèmes concernant les rapports économiques, financiers et techniques des deux nations. Au point de vue commercial, la République fédérale est en train de devenir l'un des principaux fournisseurs de l'Etat yougoslave et celui-ci trouve, de son côté, sur le vaste marché de l'Allemagne occidentale, d'abondants débouchés pour ses produits. Cela suffit à illustrer l'importance des contacts qui furent pris par les membres des deux assemblées législatives.

Des députés allemands de divers partis, notamment le Dr. Karl Georg Pfeleiderer et M. Mellies, accompagnaient le Président du Bundestag. Les délégués de l'Assemblée de Bonn voyagèrent à travers la Serbie, la Bosnie et la Croatie. Ils furent reçus à Belgrade, le 23 mai, par le maréchal Tito, lequel s'est entretenu, ensuite, personnellement, pendant une demi-heure, avec M. Gerstenmaier. Le jour même, ils avaient été accueillis, à l'Assemblée populaire fédérale, par le président de celle-ci, M. Pijade, qui leur souhaita la bienvenue.

De part et d'autre, les déclarations faites en témoignent, on s'est montré enchanté de ces échanges de vues, qui ont contribué, dans une large mesure, à éliminer certaines difficultés économiques particulières subsistant encore entre les deux pays. Rien ne vaut, à cet égard, les franches explications d'homme à homme. Cet exemple germano-yougoslave est tout à fait dans la ligne des relations de Parlement à Parlement, que l'Union ne cesse d'encourager, partout où celles-ci trouvent un terrain favorable pour se développer.

### Nouvelles des Groupes

BIRMANIE. — De Rangoun, en date du 25 juin, on annonce que Thiri Pyan Chi U Sein ayant pris sa retraite la veille, U Nan Nwe, B. Sc., B. L., lui a succédé à titre de *Secrétaire administratif* du Groupe interparlementaire birman.

ESPAGNE RÉPUBLICAINE. — Don José Sans Arrufat, secrétaire du Groupe de l'Espagne républicaine, continue de publier le *Boletín de Información*. Le numéro 8 de ce périodique, qui porte la date d'avril-juin 1955 et qui paraît à Paris, contient un article sur les impressions générales des membres du Parlement espagnol républicain

*Al mismo tiempo que el Boletín era publicado, el Comité Ejecutivo daba entrada en la Unión a la España franquista, en franca conexión con otras fuerzas*

qui se sont rendus à Rome, MM. F. Farreres-Duran, J. Just, R. Noguès i Biset, J. de Semprun et F. Valera. Les textes des projets de résolutions, adoptés lors des réunions de printemps de 1955 sur les divers aspects de la coexistence pacifique, le renforcement de l'Union, la politique d'immigration et d'émigration, le pouvoir présidentiel dans les assemblées législative et l'équivalence des diplômes, sont traduits en langue espagnole et reproduits dans l'annexe.

HONGRIE. — Le Groupe national hongrois a communiqué, en date du 13 juin, que, sur 298 membres du Parlement, 211 ont adhéré à l'Union, ce qui représente une proportion de plus de 60 pour cent.

INDE. — Le Groupe indien de l'Union interparlementaire indique les dispositions qu'il a prises pour assurer l'exécution des résolutions prises par la Conférence de Vienne.

En ce qui concerne l'*expérience des Nations Unies*, il est rappelé que l'Inde s'est jointe à l'Argentine, à Cuba et au Salvador pour recommander à l'Assemblée générale, en novembre dernier, l'adoption d'un texte préconisant l'admission à l'ONU de tous les Etats qui ont satisfait aux exigences de la Charte de San Francisco; cette résolution a été votée. Cela prouve que le Gouvernement indien pratique une politique conforme à celle de l'Union, en ce qui concerne l'universalité des Nations Unies.

Pour ce qui est du *problème de la réduction des armements et de la sécurité*, l'Inde a toujours été en faveur du principe suivant : les progrès scientifiques en matière d'énergie thermo-nucléaire, chimique ou biologique, ne doivent pas être utilisés pour fabriquer des armes atomiques ou bactériennes de destruction massive. Le Gouvernement de l'Union indienne a toujours fait tout ce qu'il a pu pour assurer le triomphe de ce principe aux Nations Unies. En ce qui concerne plus particulièrement la réduction des armements, un projet de résolution indien, présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, a pour but une trêve des armements; ce projet a été renvoyé pour examen à la Commission du désarmement de l'ONU.

A propos des *efforts tendant à une protection universelle du droit d'auteur*, l'Inde n'est pas en mesure de ratifier la Convention du 6 septembre 1952, signée à Genève sur cet objet, avant qu'un projet de loi sur le droit d'auteur, actuellement en discussion, n'ait été voté par le Parlement de l'Union indienne.

Quant à la *ratification des cinq conventions de politique sociale dans les territoires non métropolitains*, le Gouvernement indien n'a pas à s'en occuper, parce qu'il n'est responsable d'aucun territoire dépendant qui puisse entrer dans cette catégorie.

MONACO. — Le Groupe interparlementaire monégasque continue à faire un grand effort pour assurer une publicité suffisante aux travaux de l'Union interparlementaire. On se rappelle que ce Groupe était représenté aux réunions de Rome par son président, M. Auguste Médecin, vice-président de Conseil National, ainsi que par M. Emile Gaziello, président de la Commission des Intérêts sociaux du Conseil National. Aussitôt rentrés dans la Principauté, les deux parlementaires monégasques ont fait des déclarations à la presse sur l'œuvre accomplie à Rome.

Ce Groupe a fait insérer, dans l'édition de Monaco du quotidien *Nice-Matin*, une série de trois articles rendant compte des réunions de Rome dans tous leurs détails, donnant, notamment, la substance des projets de résolutions adoptés, ainsi que des décisions prises par le Conseil (voir les numéros des 30 avril, 3 et 6 mai 1955).

POLOGNE. — Dans l'hebdomadaire catholique de Pologne *Dzis i Jutro* (Aujourd'hui et demain), paraissant à Varsovie, M. Constantin Lubienski, député à la Diète, a publié un article d'une dizaine de pages intitulé « Entre parlementaires » et contenant un aperçu des réunions de Rome. M. Lubienski écrit dans sa conclusion : « Le champ d'action de l'Union est susceptible d'être considérablement élargi. En dehors du fait d'attirer dans l'institution les pays qui n'y ont pas encore adhéré, la condition primordiale de la réalisation entière des objectifs de cette organisation nécessite que tous ses membres se pénétrant de l'idée que la consolidation de la paix et la collaboration de tous les pays à cette fin constituent le but fondamental et essentiel de l'œuvre interparlementaire ».

ROUMANIE. — Le Groupe roumain a envoyé au Bureau de l'Union le compte rendu de ses actes depuis sa reconstitution jusqu'à la fin du mois de mai 1955. C'est le 13 octobre de l'année dernière que le Groupe s'est reformé. Il a nommé ainsi son Bureau : *Président* : M. Mihail Sadoveanu ; *Vice-présidents* : M<sup>me</sup> Constanta Craçiun et M. Avram Bunaciu ; *Secrétaires* : MM. P. Constantinescu-Iași et

C. Paraschivescu-Balaceanu ; *Trésorier* : M. M. Roşianu ; *Membres* : MM. I. Chişineveschi, N. G. Lupu, I. Murgulescu, St. Nitulescu et L. Radaceanu.

Une assemblée générale a été convoquée pour le 1<sup>er</sup> juin. Les membres du Parlement y ayant participé étaient au nombre de 127. La nécessité d'augmenter l'effectif du Groupe a été soulignée, et les mesures nécessaires ont été prises pour faire de la propagande dans ce sens. Tous les journaux importants de Bucarest ont rendu compte de cette manifestation, et le nombre des membres du Groupe, qui atteignait 135 l'automne dernier, a passé à 277.

Vu que la Grande Assemblée nationale de la République populaire roumaine comprend 423 députés, c'est une proportion de 65,5 pour cent de ceux-ci que représente l'effectif du Groupe.

TURQUIE. — L'assemblée générale du Groupe turc de l'Union interparlementaire a eu lieu le 12 mai 1955. Elle a procédé à l'élection de son nouveau *Comité administratif*, celui-ci est composé comme suit : *Président* : M. Cihat Baban ; *Vice-président* : M. Enver Güreli, ancien ministre ; *Secrétaire général* : M. Haluk Saman ; *Trésorier* : M. Ahmet Tokuş ; *Membres* : MM. Kasim Küfrevi, Tahsin Inanç, Ömer Mart, Ali Conanoglu, Muhlis Erdener.

Le nombre des membres du Groupe est actuellement de 184, la Grande Assemblée nationale comptant 541 députés.

YUGOSLAVIE. — Dans plusieurs revues yougoslaves, M. Vladimir Simitch, président de ce Groupe, a écrit des articles sur les réunions interparlementaires de Rome et l'œuvre accomplie, d'une façon générale, par l'Union.

### **Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements**

L'Assemblée plénière de la Section autonome est convoquée, pendant la XLIV<sup>e</sup> Conférence interparlementaire, à Helsinki, au Palais du Parlement, le jeudi 25 août, à 15 heures 30, pour y tenir une séance d'ouverture.

Elle fixera elle-même alors la date et l'heure de ses réunions ultérieures. Mais vu l'importance de l'ordre du jour, un minimum de six autres séances est prévu, entre le vendredi 26 et le mardi 30 août.

Le programme de travail, établi par le Comité exécutif de la Section, comporte les points suivants :

- a) Rapport du Président.
- b) Etat des publications de la Section :
  - « Informations constitutionnelles et parlementaires ».
  - « Manuel de procédure parlementaire européenne comparée ».
- c) Discussion des rapports :
  - 1. de M. R. PAUWELS (Belgique) sur le système des commissions parlementaires,
  - 2. de M. E. OLSEN (Danemark) sur la législation déléguée.
- d) Premier examen du questionnaire de MM. KAUL et SHAKDHER (Inde) sur le système budgétaire dans les divers Parlements.
- e) Premier examen du questionnaire de M. D. LIDDERDALE (Grande-Bretagne) sur les amendements.
- f) Elections au Comité exécutif de la Section autonome.
- g) Questions administratives et budgétaires.
- h) Questions diverses.

La 23<sup>e</sup> livraison des *Informations constitutionnelles et parlementaires*, portant la date du 15 juin 1955, a paru ; elle constitue une brochure de quarante-quatre pages. Son contenu est le suivant.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Loi du 2 novembre 1954 concernant la nationalité, la citoyenneté et la naturalisation (texte intégral).

Loi relative aux manifestations et aux réunions publiques, en date du 21 décembre 1954 (texte intégral).

Dispositions relatives au divorce, en date du 22 décembre 1954 (Modifications à la loi sur le mariage civil).

INDE. — Loi du 22 mai 1954 fixant les indemnités parlementaires.

SOUDAN. — Statut de Gouvernement autonome de ce pays, en date du 21 mars 1953 (Texte intégral, en 103 articles).

### Recettes

(du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 1955)

Juin 27. — Groupe norvégien, subvention pour 1955 . . . . .	Fr. 4.580,15
Juillet 20. — Groupe monégasque, subvention pour 1955 . . . . .	» 445,65
31. — Abonnements au <i>Bulletin interparlementaire</i> . . . . .	» 302,10
Abonnements aux <i>Informations constitutionnelles et parlementaires</i> . . . . .	» 105,65
Vente de publications . . . . .	» 95,65

## Bibliographie

Roger AUBOIN. *La Banque des Règlements internationaux, 1930-1955.* Bâle, 1955. Une brochure de 40 pages.

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de cette institution, le directeur général de la B.R.I., M. Roger Auboin, a fait, à l'Université de Princeton, aux Etats-Unis d'Amérique, un exposé, dont le texte vient de paraître, comme brochure, en annexe au Rapport annuel de juin 1955. C'est une étude d'ensemble sur l'œuvre accomplie par cet établissement pendant un quart de siècle.

Les premières années d'activité et le rôle de coordination de la Banque entre les principales banques centrales sont mis en lumière. Puis, les problèmes, soulevés par la deuxième guerre mondiale et par la liquidation de cette dernière, sont clairement exposés. M. Auboin montre comment la B.R.I. peut intervenir efficacement. L'importance des accords de compensation monétaire, dans le cadre de l'Organisation économique de coopération européenne (OECE), est soulignée par l'auteur, qui conclut ainsi :

« L'histoire de la Banque des Règlements internationaux prouve que les facteurs importants ne sont nécessairement ni le volume initial des moyens financiers, ni les garanties juridiques détaillées et complexes. Ce qui compte plus que tout, c'est la solidarité confiante d'hommes voués à une tâche commune ».

Giovanni PERSICO. *L'Associazione internazionale di Diritto penale.* (L'Association internationale de Droit pénal.) Padova, Edizioni Gazzettino Forense, 1954. Une brochure de 16 pages. Prix : 100 liras italiennes.

M. Giovanni Persico, ancien président du Groupe interparlementaire italien, fait l'historique de l'Association internationale de Droit pénal, où se sont distingués des Belges comme H. Carton de Wiart, des Français comme H. Donnedieu de Vabres, des Italiens comme Garofalo, des Espagnols comme Quintiliano Saldana, des Suisses comme Jean Graven, enfin, des Anglais, tels que Maxwell Fife. Le rôle, que joua l'auteur lui-même au Comité directeur de cette association, fut très important.

Au point de vue du droit pénal social, de la délinquance juvénile, de l'unification de la législation criminelle et dans bien d'autres domaines encore, des réalisations nombreuses peuvent être signalées. Le mérite en revient à une organisation qui a toujours été à l'avant-garde du progrès dans cet ordre d'idées.



*Vienment de paraître :*

## DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES

de la

Conférence interparlementaire d'Helsinki

(25-31 août 1955)

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RAPPORTS

Textes français et anglais

Deux volumes brochés in-8°

12 francs suisses

---

## Informations constitutionnelles et parlementaires

publiées par la *Section autonome des Secrétaires généraux  
des Parlements*

Recueil de textes constitutionnels et législatifs, de décrets et d'arrêtés relatifs à la procédure des parlements.

*Nouvelle série*, ayant trait à la période qui va du 1<sup>er</sup> septembre 1939 au 31 décembre 1948 :

Edition française : (1948) 170 pp. Broché, fr. s. 4,—

(1949) 215 pp. Broché, fr. s. 5,—

Edition anglaise : (1948) 132 pp. Broché, fr. s. 3,50

(1949) 215 pp. Broché, fr. s. 5,—

Les deux éditions constituent des publications non pas identiques, mais complémentaires.

*Troisième série*, à partir de 1950. Les n<sup>os</sup> 1 à 23 ont paru. Abonnement pour un an (quatre publications), à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : fr. s. 7,50 ou fr. franç. 750,—, port compris. Chaque fascicule fr. s. 2,50 ou fr. franç. 225,—.

Conditions spéciales pour les personnes souscrivant plusieurs abonnements.



L'assemblée a, en outre, appris avec satisfaction, que le Salon de 1956, qui se déroulera à Genève du 8 au 18 mars, inclurait, à côté de tous les exposants qu'il comportait l'année dernière, les membres du « Syndicat des importateurs de motocyclettes en Suisse ».

Il a été rappelé que la clôture des inscriptions pour la manifestation de 1956 aura lieu le 15 octobre; avis à ceux qui pourraient l'avoir oublié!

### Une femme meurt à la terrasse d'un café

A la terrasse du Café des Platanes, 88, rue Ancienne, à Carouge, Mme Alice Schwab, 72 ans, Genevoise, sans profession, 1, rue Saint-Victor, qui venait de prendre place à une table, s'est soudainement affaissée, hier à midi et quart.

Immédiatement mandé, le Dr Sauvin ne put que constater le décès de la septuagénaire, qui avait succombé à une crise cardiaque.

M. Francis Laurenet, conseiller municipal de Carouge, a procédé aux formalités officielles, et ordonné le transfert du corps à l'Institut de médecine légale.

### Le restaurant «ROBERTO»

13, rue de la Madeleine

est fermé jusqu'au 20 septembre  
pour les vacances

Réouverture mercredi 21 septembre

### CHRONIQUE DES BOURSES

Le 17 septembre 1955.

La séance d'aujourd'hui a été dominée par les chimiques bâloises, dont l'une d'entre elles a atteint de nouveaux cours records. Il s'agit de Sandoz qui s'est finalement adjugé un gain de 150 points à 5880. La hausse spectaculaire de ce blue-chips de la chimie suisse laisse entrevoir l'imminence d'une opération financière à laquelle d'ailleurs, il avait été fait allusion lors de l'assemblée générale de ce printemps. On sait que les chimiques bâloises sont engagées dans un programme d'expansion très ambitieux qui nécessite des fonds de plus en plus considérables.

En règle générale, on peut dire que cette expansion tant en Suisse qu'à l'étranger, a été effectuée principalement par voie d'auto-financement. De temps à autre cependant, ainsi que le démontre le récent exemple de Ciba, il est fait appel aux actionnaires qui reçoivent ainsi un dédommagement pour les sacrifices consentis en matière de dividendes, la plus grande part des bénéfices étant généralement réinvestie dans l'affaire. Par ailleurs, on reconnaît que le capital-actions de nos entreprises chimiques suisses n'est plus en harmonie avec le volume des affaires traitées, de sorte que tôt ou tard, un rajustement sera effectué. La Bourse a depuis quelques mois anticipé pareille opération financière pour Sandoz et Geigy. Les autres représentants de ce secteur ont clôturé comme suit: Ciba à 4440 (+40), Geigy nominative à 5650 (+25), le bon Hoffmann-La Roche à 10.500 (+100) et l'action à 11.000 (+100).

R.-F. P.

Sellières, à Aire, qui roulait à quelque 80 kilomètres à l'heure, a accroché une voiture qu'il dépassait et l'a projetée hors de la route, contre un arbre.

Les trois occupants de ce véhicule ont été grièvement blessés et transportés à l'Hôpital cantonal. Il s'agit de M. Laurent Pochelon, vendeur d'autos, 36, chemin du Vallon, à Chêne-Bougeries, fracture du crâne, un pied presque arraché et côtes fracturées; son épouse, Mme Georgette Pochelon, commotion cérébrale et contusions multiples; et leur fils, Bernard, 5 ans, mêmes blessures que sa mère.

Un passager de la voiture de M. Eberhart a été également blessé et conduit à l'Hôpital cantonal. Il s'agit de M. Pierre Nallet, cafetier, 176, chemin d'Aire, commotion cérébrale et plaies à la tête.

Responsable de l'accident, M. Eberhart a été inculpé de lésions corporelles graves par M. Marcellin, officier de police, qui l'a fait écrouer à la prison de Saint-Antoine.

Andrins sont importants. Avisée des faits, la Sureté s'est rendue sur les lieux, accompagnée des inspecteurs du Laboratoire de police scientifique.

### COURS DE PREMIERS SOINS

Le cours annuel de la Société des Samaritains de Genève débutera le lundi 26 septembre à 20 h. 30, à l'Aula de l'Ecole supérieure des jeunes filles, rue Necker 2.

Inscription: jeudi 22, vendredi 23 et samedi 24, de 17 à 19 h., au local de la Société, rue de Candolle 9. SP1

Union-Réveil (Salle Centrale). — Lundi, 20 h. 30, projections en couleurs sur le voyage en Palestine de Mlle Taponnier, avec commentaire sur l'accomplissement des prophéties de l'Ancien Testament. Cordiale invitation.

Monsieur et Madame Frédéric Maurice, leurs enfants et petits-enfants;  
Madame et Monsieur Auguste Bouvier et leurs enfants;  
Madame et Monsieur Robert de Muralt, leurs enfants et petits-enfants,  
à Berne;  
Madame Paul Vernet, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants;  
Madame Léopold Maurice, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Le pasteur et Madame Jean de Saussure, leurs enfants et petits-enfants;  
Les enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants de feu Monsieur et Madame Charles Sarasin;  
Les enfants et petits-enfants de feu Monsieur et Madame Frédéric Dominicé;  
Les familles Sarasin, Cramer, Révilliod, de Loriol, Achard, Gautier, de Muralt-de Candolle, Pictet-de Candolle, Vernet, Mirabaud;  
Mademoiselle Bertha Reinhart,  
ont la grande douleur de faire part du décès de

### Madame Pierre MAURICE

leur chère mère, grand'mère, arrière-grand'mère, sœur, belle-sœur, tante, grand'tante, arrière-grand'tante, cousine et amie, enlevée à leur affection à « La Pêcherie », Allaman, le 17 septembre, dans sa 87<sup>me</sup> année.

Culte à l'église d'Allaman le mardi 20 septembre, à 15 heures.

Le convoi quittera l'église à 15 h. 30.

Les honneurs seront rendus au cimetière d'Allaman.

« Nous savons que toutes choses concourent  
au bien de ceux qui aiment Dieu. »

(Rom. 3.28)

### AVIS MORTUAIRES

Madame Walter Beckmann et sa fille  
Andrée;

Monsieur et Madame William Beckmann et  
famille;

Monsieur et Madame Jean Beckmann et leurs  
enfants;

Monsieur et Madame Fritz Beckmann et  
leurs enfants;

Madame R. von Wartburg, ses enfants et  
petits-enfants;

Monsieur et Madame Emile Hediger;  
ainsi que les familles alliées, ont la douleur  
de faire part du décès de

### Monsieur Walter BECKMANN

leur bien-aimé époux, père, frère, beau-frère  
et parent, enlevé à leur tendre affection, le  
17 septembre 1955, après une courte maladie.

Le service funèbre aura lieu le mardi 20 crt,  
au temple de Chêne-Bougeries, à 11 heures.

Il ne sera pas rendu d'honneurs.

Le corps est déposé en la chapelle de l'Hôpital  
cantonal.

Prière de ne pas faire de visites.

La Direction et le Personnel de la  
Société de Banque Suisse ont le grand  
regret de faire part du décès de

### Monsieur Walter BECKMANN

Fondé de pouvoir,

Gérant de l'Agence des Eaux-Vives,

leur collaborateur dévoué et cher col-  
lègue.

Le Département de justice et police a le  
regret de faire part du décès de

### Monsieur Marcel VOSS

chef de service au Bureau de l'Habitant

Culte au temple de Plainpalais, le lundi  
19 septembre 1955, à 11 h. 15.

Il ne sera pas rendu d'honneurs.

Le Conseiller d'Etat  
chargé du Département de justice et police:  
Ch. DUBOULE.



FERNANDO VALERA

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE

9

Republica Española  
-----  
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS  
-----  
Grupo Interparlamentario  
-----

PARIS, 10 de octubre de 1955

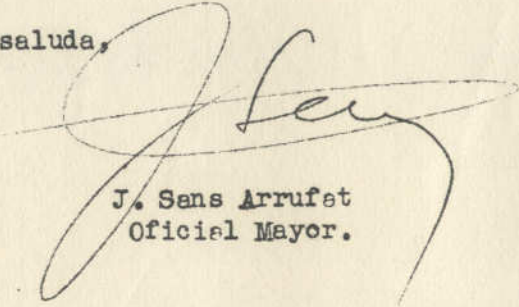
Distinguido señor,

Por indicacion de D. Fernando Valera, me complace en invitar a V.S. a la reunion del Grupo Interperlamentario de la Republica Española que tendrá lugar el proximo dia 19 de octubre, miércoles, a las nueve en punto de la noche, en los locales del Congreso, 35 Avenue Foch, Paris (metro: Victor Hugo) con el siguiente orden del dia:

- 1.- Informe sobre las decisiones adoptadas por la Union Interparlamentaria en la Conferencia de Helsinki.
- 2.- Posicion que debe adoptar en el futuro el Grupo Interparlamentario de la Republica Española.
- 3.- Asuntos generales.

Por la importancia de la reunion, mucho le agradecería pudiera V.S. participar en ella.

Muy atentamente le saluda,



J. Sens Arrufet  
Oficial Mayor.

Credit Industrial et Commercial

Republique Espagnole  
-----  
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS  
-----  
Grupo Interparlamentario  
-----

PARIS, le 10 de octubre de 1922

Distinguido señor,

Por indicacion de D. Fernando Vela, me complace en  
invitar a V.S. a la reunion del Grupo Interparlamentario de la  
Republica Española que tendrá lugar el proximo dia 19 de octubre  
misericordias, a las nueve en punto de la noche, en las locales del  
Congreso, 25 Avenue de la Republique (metro: Victor Hugo) con el si-  
guiente orden del dia:

- 1.- Informe sobre las decisiones adoptadas por la Union  
Interparlamentaria en la Conferencia de Helsinki.
- 2.- Tercera reunion de la Republica Española.  
3.- Tercera reunion.

Por la importancia de la reunion, me he permitido  
pedir a V.S. participar en ella.

Me despido de V.S. con la seguridad de que me acordará la salida.

J. Sans Arrolat  
Oficial Mayor.



REPÚBLICA ESPAÑOLA

CONGRESO DE LOS DIPUTADOS

35, Avenue Foch - PARIS (16<sup>e</sup>)

PARIS 3 de octubre del 1955

Sr. D. Manuel de Irujo  
50 rue Singer  
PARIS XVIIe.

Mi querido amigo,

Sauret me indica que tiene usted interés en conocer el texto del Reglamento del Congreso en lo que hace referencia a la Diputación Permanente y a su Presidente.

He intentado encontrar un ejemplar completo del Reglamento para mandárselo a usted pero he de confesarle que he fracasado en este intento. Afortunadamente tengo yo en mi poder un ejemplar único publicado en 1934 en Madrid y que era el que utilizaba, cada vez que era necesario, nuestro malogrado D. Miguel Cuevas.

Adjunto le mando pues, copiado, la Sección segunda del Título VI que hace referencia a la Diputación Permanente.

En lo que se refiere a la modificación que según Usted se hizo en Valencia, yo no tengo ningún antecedente de ello, ni ello figura, que yo sepa en los exiguos archivos de las Cortes en París. La única persona que puede quizás tener este texto es el Excmo. Sr. Presidente de la República, en aquel entonces Presidente de las Cortes.

Si algo más necesita, ya sabe, que puede disponer de su buen amigo,

  
José Sans.

TITULO VI

Del funcionamiento de las Cortes

SECCION PRIMERA

De la Diputacion Permanente de Cortes.

Art. 27;- 1) Tan pronto como se constituya definitivamente la Càmara, procederà a designar la Diputacion permanente de Cortes, que se compondrà, como ordena el ariculo 62 de la Constitucion, del Presidente de las mismas y de veintiun diputados.

2) El Presidente serà sustituido por el Vicepresidente a quien corresponda, cuando aquél desempeñe interinamente la Presidencia de la Republica, con arreglo al art. 74 de la Constitucion.

3) Los veintiun diputados seran designados en proporcion a la fuerza numérica respectiva de las distintas fracciones politicas, previo prorrateo hecho por el Presidente, a tenor del art. 52 párrafo primero de este Reglamento.

4) No podrán pertenecer a la Diputacion permanente de Cortes los diputados que formen parte del Gobierno.

5) Los miembros de las Cortes elegidos para la Diputacion Permanente conservaran todos los derechos y prerrogativas inherentes al cargo de Diputado aun después de disueltas aquéllas y hasta que se reunan nuevas Cortes.

Art. 28.- 1) Cuando cese en el cargo de Diputado, o sea nombrado Presidente del Consejo de Ministros o Ministro, o cambie de fraccion politica un Vocal de la Diputacion Permanente de Cortes, se procederà por la Càmara a cubrir la vacante, con arreglo a lo establecido en el párrafo tercero del articulo anterior.

2) Al mismo tiempo que se consiruye la Diputacion permanente, segun lo dispuesto en el num. 3 del articulo anterior, y al solo efecto de cubrir las vacantes que puedan producirse estando disueltas o cerradas las Cortes, estas aprobaran una lista de suplentes por cada grupo, estableciendo el orden de su preferencia y la ~~XXX~~ vacante o vacantes se cubriran siguiendo este orden establecido.

Art. 29.- 1) La Diputacion se constituirà inmediatamente después de elegida, designando de su seno un Vice-Presidente, un Secretario y un Vice-Secretario y darà cuenta de todo ello a la Càmara y al Gobierno.

2) La Diputacion regirà su vida interior por el presente Reglamento, en cuanto resulte aplicable, y en su defecto, por las normas que ella misma acuerde.

Art. 30.- 1) La Diputacion permanente habrà de reunirse al terminar cada periodo de sesiones, y también el dia antes de celebrarse Junta preparatoria para la reunion de nuevas Cortes.

2) Asimismo se reunirà siempre que el Presidente lo considere oportuno y necesariamente en estos casos:

- a) Cuando se suspendan las garantías constitucionales, total o parcialmente, en todo el territorio nacional o en parte de él, en caso de estar disueltas las Cortes.
- b) Cuando lo solicite el Gobierno.
- c) Cuando lo pidan cinco Vocales de la propia Diputación, especificando el motivo.

Art. 31.- 1) La Diputación podrá publicar extracto oficial de sus sesiones o simple nota de sus acuerdos, y llevará, desde luego, un libro de actas.

2) A las sesiones de la Diputación permanente podrán concurrir los Ministros, con voz, pero sin voto.

Art. 32.- 1) Para que la Diputación pueda adoptar acuerdos en primera convocatoria se requerirá que concurren 14 vocales como mínimo, aparte de la persona que presida legalmente la sesión. Entre la primera y la segunda convocatoria tendrán que mediar veinticuatro horas por lo menos.

2) Será necesaria, en todo caso, la aprobación de las dos terceras partes de la Diputación permanente, para estatuir por Decreto sobre materias reservadas a la competencia de las Cortes en los casos excepcionales y de urgente decisión a que se refiere en su artículo 80 la Constitución de la República.

3) En los demás casos, los acuerdos se tomarán por mayoría de votos de los que concurren.

Art. 33.- 1) Cuando la Diputación permanente reciba un suplicatorio contra un Diputado, ordenará que se acuse recibo en término de tercero día.

2) Podrá la Diputación acordar que se deje sin efecto la detención o procesamiento de un Diputado.

3) La Diputación podrá asimismo acordar que se suspenda, hasta la expiración de las Cortes o del mandato parlamentario del interesado, cualquier procedimiento judicial que se siga contra un Diputado.

4) Para la tramitación de los suplicatorios se seguirán las reglas contenidas en el art. 45 de este Reglamento.

5) Al reanudarse las sesiones de Cortes, la Diputación dará cuenta documentada de todos los acuerdos que hayan adoptado con relación a los derechos y prerrogativas parlamentarias. Las resoluciones de la Cámara se adoptarán por el mismo procedimiento fijado en el art. ~~108~~ 118, para tramitar las comunicaciones del Gobierno.

(Aprobado el 20 de noviembre de 1934)

## Le Soviet suprême décide d'adhérer à l'Union interparlementaire

Moscou, 30 juin (A.F.P.). — Le Soviet suprême de l'U.R.S.S. a décidé d'adhérer à l'Union interparlementaire. La décision a été prise par les cent trente-trois députés du Soviet suprême se trouvant actuellement à Moscou, qui ont formé à cet effet « un groupe national parlementaire soviétique ».

Dans un message adressé à tous les autres députés, les députés du groupe les invitent à y adhérer. Ils soulignent que la participation du groupe parlementaire soviétique à l'union interparlementaire « découle de l'esprit de la déclaration du Soviet suprême du 9 février dernier demandant des échanges de délégations parlementaires entre les pays, et contribuera à l'établissement de liens directs entre les députés du Soviet suprême et ceux des Parlements des autres pays ».

Un bureau provisoire du groupe parlementaire soviétique a été formé avec comme président M. Dimitri Chepilov, président de la commission des affaires étrangères du Soviet des nationalités.

[Les milieux occidentaux relèvent que pour la première fois en U.R.S.S. on a utilisé les termes « national » à l'occasion d'un organisme qui comportera des personnalités officielles et « parlementaire » à propos du Soviet suprême. Un autre facteur nouveau est aussi le procédé choisi pour constituer ce « groupe parlementaire national » : jusqu'à présent de telles décisions étaient en effet prises soit par le Soviet suprême, soit par son présidium dans l'intervalle des sessions. C'est donc la première fois qu'une telle initiative est attribuée « à un groupe de députés se trouvant à Moscou », la décision ayant été prise par cent trente-trois députés sur mille trois cent quarante-sept composant le Soviet suprême. Ceci constitue un précédent dans les annales du Parlement soviétique, d'autant plus que sans attendre l'approbation des autres députés un bureau provisoire a été élu à la tête du groupe. Notons enfin la nouvelle promotion de M. Chepilov, qui est non seulement président de la commission des affaires étrangères du Soviet des nationalités, mais aussi membre titulaire du comité central du parti communiste et rédacteur en chef de la *Pravda*. C'est lui qui, en janvier dernier, a lancé dans son journal la campagne pour la priorité de l'industrie lourde contestée par certains économistes, et l'on sait qu'il accompagna MM. Khrouchtchev et Boulganine à Belgrade.]

# l'administrati les errements

socialistes ; Jean-Moreau, Chevigné, M.R.P. ; Marc ) le témoignage acquiert t être pris en considéra- eille de la discussion des ie.

eur, disent les parlemen- être frappé de la misère nombreuses régions... » ils, comme si les autoch- mbres sur le fond des- raient, dans une sécurité origine métropolitaine... » n parlementaire s'ajoute s, qu'il s'agisse de ceux de la proposition de : une réforme agraire, précédent gouvernement, ministre de l'intérieur et rsuivent l'examen. clut à la nécessité d'un

effort accru métropole. L chiffre de 50 Cela n'est pa gnerait-on pa sous-commissi demander des sonnes qui e fournir », qu'i musulmans pr

Si les com déterminer, da tion valable q leurs conclusio d'être méditée œuvre pour ju ment exclure lectives et po des intérêts pa habitudes, une et sociale. — F

## IV. - La situat

Analysant enfin la situation militaire, e rapport indique que les effectifs qui e trouvent en Algérie, notamment dans e département de Constantine, appa- raissent sans doute hors de proportion avec ceux des rebelles. Mais la compa- raison n'a pas de valeur pratique, la mission de l'armée n'étant pas seule- ment de détruire les bandes de hors- la-loi, mais aussi de « garnir » le terri- toire, d'y affirmer la présence française et de protéger les vies humaines et les biens matériels menacés.

Les parlementaires ont constaté que le moral des troupes engagées en Algérie était inégal selon les unités. Quant au matériel, s'il peut sembler considérable, il apparaît peu adapté aux besoins du moment.

*« Les armes et les engins lourds sont d'un emploi assez rare, les avions de chasse sont trop rapides, alors que des novens plus légers ou plus lents... »*

13

República Española  
CONGRESO DE LOS DIPUTADOS  
Grupo Interparlamentario

---

PARIS, 17 de junio de 1955

Distinguido señor:

Por indicación de Don Fernando VALERA, Ministro de Estado y Delegado del Grupo español al Consejo de la Unión Interparlamentaria, me complace en invitarle a asistir a la reunión del Grupo que tendrá lugar el próximo jueves, día 23 de junio, a las seis y media de la tarde en los locales del Congreso, 35 Avenue Foch, Paris, con el siguiente orden del día:

- 1º. Preparación de la Conferencia anual de la Unión Interparlamentaria que se celebrará a fines de agosto en Helsinki.
- 2º. Designación de los delegados del Grupo a la Conferencia.
- 3º. Nombramiento de los miembros del Consejo para el período 1955-1956.
- 4º. Asuntos generales.

Esperando le será posible asistir a esta reunión, le saluda atentamente,



J. Sans Arrufat,  
Oficial Mayor.

ORDRE DU JOUR

1. Discussion d'un rapport de la Sous-commission chargée par le Conseil et le Comité exécutif d'examiner certains articles des Statuts de l'Union.
2. Election d'un rapporteur chargé de rendre compte au Conseil et à la Conférence des discussions auxquelles aura donné lieu l'examen de certains articles des Statuts de l'Union.

I. Vendredi 15 avril. Séance du matin.

M. F.C.M. Wijffels (Pays-Bas), président de la Commission pour l'étude des questions politiques et d'organisation, déclare la séance ouverte à 10 heures 50. Le président de la Commission juridique, M. G. Codacci-Pisanelli (Italie), fonctionne comme rapporteur.

M. le Secrétaire général expose que les Commissions se réunissent conjointement, afin d'examiner divers articles des Statuts, dont le texte figure dans une note envoyée par le Bureau à tous les Groupes.

M. de Blonay donne un aperçu général de la question. Lors de la séance que la Commission politique a tenue à Vienne, pendant l'automne de 1954, les Groupes britannique et islandais ont présenté des amendements à l'article 10 actuel des Statuts. Au cours de la discussion, des questions différentes concernant, en particulier, l'article 3, qui a pour objet la création de nouveaux Groupes, ont été soulevées. Vu l'importance de ces problèmes, le Conseil a décidé de prier une Sous-commission d'étudier la chose. La Sous-commission fut nommée par le Comité exécutif, et elle se réunit, cette année, à Genève, les 12 et 13 février. MM. G. Codacci-Pisanelli (Italie), Viggo Hauch (Danemark), Harry Hynd (Grande-Bretagne), Marius Moutet (France) et Aymon de Senarclens (Suisse) ont pris part à ses travaux. Le rapport de la Sous-commission est reproduit aux pages 2 à 7 de la note du Bureau, dont le reste est consacré à des matériaux documentaires et à un historique des articles dont il s'agit.

M. Codacci-Pisanelli (Italie), rapporteur, commente le texte qui a été élaboré par la Sous-commission.

Le président du Groupe italien dit que l'article 3 a trait à l'une question des plus importantes pour l'Union, celle de l'admission de nouveaux Groupes. Il est difficile de résumer les débats qui se sont déroulés au sein de la Sous-commission et d'énumérer les obstacles qui durent être surmontés, afin qu'il fût possible d'aboutir à la décision qui figure à la page 4 de la note du Bureau :

"... la Sous-commission a décidé, à l'unanimité, de recommander :

"1. que le premier alinéa de l'article 3 soit modifié de la façon suivante :

"L'Union interparlementaire se compose de Groupes nationaux, établis au sein des Parlements qui fonctionnent comme tels sur le territoire dont ils représentent la population, dans un Etat reconnu comme sujet de droit international.

"2. d'ajouter à l'article 3 un cinquième alinéa ainsi conçu :

"Lors de la création de Groupes nouveaux, il appartiendra au Comité exécutif de constater si les conditions ci-dessus sont remplies et d'informer de ses conclusions le Conseil interparlementaire."

Le président du Groupe italien pense que les dispositions mentionnées préciseront les conditions à remplir par les Groupes nationaux désireux de se joindre à l'Union. La Sous-commission a estimé que la politique de l'Union devrait se fonder sur certains principes juridiques objectifs. Il est suffisant, pour un Etat, afin de devenir sujet de droit international, d'être reconnu par un certain nombre d'autres Etats.

M. Codacci-Pisanelli donne, ensuite, quelques exemples pratiques. Si la Chine rouge demande, un jour, d'adhérer à l'Union, quelle procédure faudra-t-il suivre ? Est-elle considérée comme un sujet de droit international ? Comme il n'y a aucun doute à cet égard, l'admission de ce pays devra être prononcée. L'orateur examine ensuite le cas de Formose. Si un Groupe était constitué dans ce Parlement et demandait son adhésion à l'Union, un tel Groupe pourrait seulement être accepté comme représentant la population de l'île en question; il ne devrait pas prétendre représenter la population de la Chine continentale. La même chose s'applique à l'Allemagne de l'Est et à celle de l'Ouest, toutes deux devant être considérées comme sujet de droit international. Un Groupe constitué dans l'une ou l'autre partie du pays ne doit pas être regardé comme représentant l'ensemble de l'Allemagne. Il doit y avoir un rapport entre la notion de territoire et celle de droit international.

En ce qui concerne l'appartenance actuelle à l'Union, le statu quo doit être respecté jusqu'à ce que le caractère représentatif d'un parlement particulier soit mis en doute et jusqu'à ce que des faits nouveaux paraissent justifier un changement. Mais il importe que le statu quo des membres de l'Union soit accepté. Ce serait la tâche du Comité exécutif de rechercher une solution, si un cas particulier se présentait.

M. le Président désire profiter de l'occasion qui se présente à lui, pour souhaiter la bienvenue à M. P.J.S. Serrarens, ami ancien et éprouvé de l'Union.

M. Orban (Belgique) fait observer qu'il est, par nature, enclin à un certain scepticisme. Or, ce scepticisme s'étend au texte qui a été présenté par la Sous-commission. L'ancien ministre belge relit l'article cité plus haut. A son avis, ce texte présuppose deux conditions pour l'admission d'un Groupe à l'Union interparlementaire :

1. L'Etat auquel appartient ce Groupe doit être reconnu comme sujet de droit international. Il n'y a pas de discussion possible à cet égard.
2. "L'Union se compose de Groupes nationaux, établis au sein des Parlements qui fonctionnent ..."

M. Orban demande comment on pourra déterminer qu'une assemblée constitue bien un Parlement. Même le Parlement anglais, dont la Grande-Bretagne est fière de dire qu'il est l'ancêtre de tous les autres, n'en était pas un véritable à son origine, en 1265, car il se réunissait seulement à des intervalles espacés. Il n'est devenu un Parlement, au sens propre du terme, qu'en 1294, lorsque, pour la première fois de toute l'histoire anglaise, il fut procédé à des élections libres. La notion dont il s'agit ne s'est pas modifiée au cours des six ou sept derniers siècles; selon le sénateur belge, un Parlement ne peut être regardé comme tel, à moins que les élections dont il est issu n'aient été libres. Pour cette raison, l'orateur pense que les Statuts de l'Union devraient définir le mot "Parlement". M. Orban aimerait savoir quelle est, sur ce point, l'opinion du président du Groupe italien.

M. Codacci-Pisanelli réplique qu'il n'est pas facile de donner une réponse à la question qu'a posée M. Orban. Néanmoins, il n'est pas d'accord avec celui-ci sur les observations faites. Le président du Groupe italien ne peut, en aucun cas, accepter la définition du mot "Parlement", qui a été donnée par l'orateur précédent. Certes, les Parlements doivent être librement élus; mais les membres des deux Commissions ne sauraient oublier que, souvent, les parlements se divisent en deux parties, l'une d'entre elles n'étant pas élue.

La Sous-commission, ajoute M. Codacci-Pisanelli, a examiné le problème, mais elle n'a pas estimé qu'elle pourrait poser une pareille condition. Elle n'a pas voulu non plus déclarer catégoriquement qu'il était tout à fait nécessaire que les élections fussent libres. L'Union interparlementaire n'est pas qualifiée pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays quelconque et pour dire si un Parlement existe véritablement ou non. Si la Constitution d'un pays prévoit une assemblée représentant le peuple dans son ensemble, il faut prendre ce Parlement comme il est.

Le président du Groupe italien est heureux de saisir cette occasion pour répondre à une question qui lui a été posée, à titre privé, par M. Pünder (Allemagne) qui regrettait l'existence simultanée de deux Allemagnes. M. Codacci-Pisanelli ne peut que répéter qu'il y a là une situation de fait, dont il faut tenir compte. Si un pays est déjà représenté à l'Union, il reste le représentant du territoire dont il s'agit.

M. le Dr. Lützens (Allemagne) demande la parole sur un point d'ordre. L'interprétation donnée par M. Codacci-Pisanelli du texte proposé fera-t-elle autorité ? Cette interprétation figurera-t-elle dans le procès-verbal ?

M. de Senarclens (Suisse) fournit des explications complémentaires. Le but de la Sous-commission qu'il a présidée ne fut jamais, en proposant des modifications aux Statuts, de créer une situation plus confuse que celle où l'on se trouve actuellement, il fut plutôt d'améliorer cette situation. L'objet de l'Union, il ne faut pas l'oublier, est d'arriver à rapprocher les hommes et les femmes, qui ont une responsabilité législative dans leurs propres pays et qui, d'une façon générale, sont élus par le peuple.

La question a déjà été posée à l'époque de Mussolini et de Hitler, quand l'Italie et l'Allemagne, qui étaient toutes deux des dictatures, ont continué de prendre part à l'activité de l'Union. On a estimé, alors, que c'était là une sage mesure, étant donné que la participation à l'oeuvre commune pouvait apprendre beaucoup de choses à chacun en matière d'organisation démocratique et que cela pouvait encourager la résistance aux dictatures. Il ne faut pas demander à l'Union de déterminer quels sont les Parlements ayant une existence véritable dans chaque pays, car ce serait là une tâche absolument impossible.

Le président du Groupe suisse souligne ce qu'a dit M. Codacci-Pisanelli. Le statu quo sera maintenu. Ce qu'on cherche à obtenir en principe, c'est la participation de délégués constituant le groupe le plus représentatif à l'intérieur de chaque pays.

En ce qui concerne les deux Allemagnes, les deux Espagnes et les deux Chines, il se peut que, le cas échéant, un choix doive être fait. Mais ce choix sera relativement facile, s'il y est procédé en faveur du "groupement le plus représentatif". Cependant, dans le cas où les deux groupements seraient également représentatifs et où l'un d'eux ferait déjà partie de l'Union, c'est à ce dernier que la préférence serait donnée.

Les Statuts actuels ne contiennent aucune disposition pour les conditions d'admission des Groupes. Il y a là une lacune qui devrait être comblée.

La notion "sujet de droit international" a été retenue, en raison du désir de maintenir aussi étroitement que cela se pourra les critères établis, pour la diplomatie, en droit international.

Tout le possible a été fait pour éviter des bouleversements au sein de l'Union ou pour aboutir à un modus vivendi.

Répondant au Dr. Lützens, M. Codacci-Pisanelli rappelle que le texte de l'article 3, sous la forme où il a été rédigé par la Sous-commission, constitue seulement une proposition et que celle-ci devra être acceptée par la Conférence. Des objections pourront être soulevées à Helsinki et elles auront beaucoup plus de poids, dans ce cas, qu'une simple mention au procès-verbal.

Toutefois, le président du Groupe italien désire relire la lettre D du point 7, à la page 3 du rapport de la Sous-commission; le texte en est ainsi rédigé:

"D.- Les amendements éventuels apportés audit article ne devraient pas avoir pour conséquence de provoquer l'exclusion de certains Groupes nationaux existant actuellement; le statu quo sera maintenu aussi longtemps que, dans un cas concret, la question ne sera pas posée de savoir laquelle de deux ou plusieurs assemblées parlementaires représente valablement la population d'un même pays. En pareil cas, cette question devra être tranchée à la lumière des critères formulés à l'article 3."

M. Codacci-Pisanelli tient également à donner lecture des observations faites à propos des élections libres et que l'on pourra trouver à la lettre C du point 7, à la même page 3 :

"C.- A cet effet, la Sous-commission estime qu'il convient de ne pas faire entrer en ligne de compte des facteurs d'ordre idéologique et de se référer, dans toute la mesure du possible, à des critères de caractère objectif, fondés sur le droit international.

"Tout en étant attachés au principe des élections libres comme une des conditions essentielles d'un système représentatif véritable, les membres de la Sous-commission ont estimé qu'il était extrêmement difficile d'apprécier la mesure dans laquelle l'entière liberté des élections est assurée dans les différents pays; ils ont décidé que, vu ces circonstances, il serait préférable de ne pas faire figurer de référence à cet égard dans l'article 3."

Le professeur Carlo Schmid (Allemagne) reconnaît que l'Union n'a, en aucun cas, le droit d'exercer une sorte de censure sur un Parlement quelconque. Mais il faut établir des critères pour l'admission de Groupes et l'orateur estime qu'un critère essentiel, c'est celui des élections libres. Un Parlement doit être absolument indépendant du Gouvernement. Une assemblée législative, qui est aux ordres de ce dernier, n'en constitue pas un véritable.

En réponse à M. de Senarclens, le délégué du Groupe allemand déclare que l'on aurait rendu un très grand service à la démocratie, si l'on avait pu exclure de l'Union les membres des Parlements des deux dictatures, entre les deux guerres mondiales. Il demande au président du Groupe suisse de préciser son point de vue et de dire si l'interprétation donnée ainsi de la pensée de celui-ci est exacte : une nation, même quand elle est divisée en deux secteurs, ayant des régimes distincts, ne peut être représentée à l'Union que par un seul Groupe national, et il appartient au Comité exécutif de décider quelle partie de cette nation pourra être admise comme Groupe. Le membre allemand du Conseil ne peut qu'exprimer un sentiment: il n'envie pas du tout le Comité exécutif d'avoir à s'acquitter de cette tâche.

Sir William Darling (Grande-Bretagne) insiste sur le fait que le but des fondateurs de l'Union était le développement des institutions parlementaires.

Le délégué du Groupe britannique approuve l'amendement aux Statuts présenté par la Sous-commission.

Sir William estime qu'il faut encourager tous les Parlements, même s'ils sont de caractère obscur ou de nature douteuse. Il nous faut, ajoute-t-il, avoir plus de Parlements, et en posséder de meilleurs. Il convient de ne pas être trop strict, ni trop exigeant pour l'admission de nouveaux membres. Il vaut mieux essayer de façonner les Parlements pour les améliorer, aussi bien au sein de l'Union que dans les pays que ceux-ci représentent.

M. Smitt-Ingebretsen (Norvège) rappelle que, pendant de nombreuses années, les hommes politiques et les experts du droit international ont discuté sur l'agression. De nouveaux débats sur une définition de la coexistence ont été entamés ces derniers jours et on propose maintenant aux deux Commissions d'aborder le sujet : "Qu'est-ce qu'un Parlement ?" Le délégué du Groupe norvégien estime qu'il y a des obstacles considérables à toute solution pratique des questions actuellement discutées. Il n'existe aucune réponse entièrement satisfaisante. On a dit, lors de la présente séance, qu'un Parlement est une institution ayant pour bases des élections libres et le suffrage universel. Néanmoins, un certain nombre de Parlements se composent de deux Chambres, et l'une d'entre elles n'est pas élue.

S'il existe une majorité gouvernementale dans une assemblée donnée, l'orateur demande si on peut dire, véritablement, de celle-ci qu'elle est entièrement indépendante du Gouvernement. On ne peut pas trouver, ici non plus, une réponse susceptible de satisfaire pleinement les deux Commissions.

M. Smitt-Ingebretsen ajoute qu'il apprécie beaucoup la souplesse de l'amendement qui a été présenté et qui permet le maintien du statu quo, jusqu'à ce qu'une question à trancher se pose entre deux organes désireux, l'un et l'autre, d'adhérer à l'Union. A ce moment-là, les choses se préciseront et il y aura des cas particuliers à examiner. C'est de cette façon qu'on arrivera à une solution. Il est, dans tous les cas, préférable d'avoir des règles suffisamment souples, ainsi que le propose la Sous-commission.

Le Dr. von Brentano (Allemagne) approuve, sans réserve, la déclaration qu'a faite le professeur Schmid. Il attire l'attention sur l'article premier des Statuts de l'Union qui est ainsi rédigé : "L'Union interparlementaire a pour but de favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les parlements, constitués en Groupes nationaux, et de les réunir dans une action commune, à l'effet de faire collaborer leurs Etats respectifs ...". Le délégué du Groupe allemand n'est pas complètement d'accord avec Sir William Darling sur l'interprétation que donne celui-ci des buts de l'institution interparlementaire.

Si deux assemblées législatives d'un seul et même pays étaient admises à l'Union, cela reviendrait à reconnaître l'existence de deux Etats et cela constituerait une décision politique de caractère très grave. Tout en acceptant les

explications fournies par MM. Codacci-Pisanelli et de Senarclens, le Dr. von Brentano estime qu'il préfère, en ce qui le concerne personnellement, réserver son opinion jusqu'à la XLIVe Conférence. Il ajoute qu'il sera peut-être nécessaire de présenter un amendement au texte, tel qu'il existe, lors de la Conférence d'Helsinki.

M. Codacci-Pisanelli souligne que la Sous-commission a cru devoir accepter le principe selon lequel un Etat doit seulement être représenté par un Parlement. Le Président du Groupe italien demande que la Sous-commission soit autorisée à soumettre sa proposition à la Conférence d'Helsinki. L'article 3 ne peut rester rédigé comme il est. M. Codacci-Pisanelli rappelle, de nouveau, qu'il sera possible de déposer des amendements lors de la XLIVe Conférence.

L'orateur espère que l'Union continuera à développer le régime représentatif et à affirmer son espoir dans l'action des Parlements véritables. L'Union peut jouer le rôle d'une grande force éducatrice en encourageant le fonctionnement de réels Parlements.

M. Lubienski (Pologne) dit que, si les Commissions veulent résoudre non seulement le problème de la coexistence, mais encore toutes les questions internationales susceptibles de se poser à l'heure actuelle, il faut que l'on tende, dans l'Union comme aux Nations Unies, à l'universalité. Telle est la raison pour laquelle le délégué du Groupe polonais croit que tous les pays, même ceux qui sont divisés, doivent être représentés au sein de l'Union.

M. Lubienski demande au rapporteur si le dernier passage de la phrase du point 7, lettre F 1, "dans un Etat reconnu comme sujet de droit international" ne rend pas l'ensemble de l'alinéa beaucoup plus équivoque et bien moins clair.

M. Codacci-Pisanelli reconnaît qu'il n'est pas facile de déterminer si un Etat est ou n'est pas "sujet de droit international". La Sous-commission s'est efforcée de trouver d'autres formules. La chose s'est heurtée à de très grosses difficultés et l'on est tombé d'accord sur ce point que la formule envisagée valait, tout de même, mieux que rien du tout. Il n'est pas possible de résoudre le problème d'une façon plus satisfaisante. C'est l'affaire des juristes de lire, en droit international, avec quelque chance de certitude, si un Etat est sujet de droit international ou non.

M. le Président prie le Secrétaire général de fournir quelques explications sur la façon de voter.

M. le Secrétaire général rappelle aux membres des deux Commissions que, conformément aux Statuts et Règlements, chaque Groupe est qualifié pour envoyer un membre dans chaque Commission, ce qui donne à chacun des Groupes une voix. Lorsque deux Commissions se réunissent conjointement, un Groupe peut disposer de deux suffrages.

L'article 3 est alors mis au vote. Il est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une voix et une abstention.

M. le Président déclare la séance suspendue à 12 heures 45.

II. Vendredi 15 avril, Séance de l'après-midi.

M. le Président déclare la séance ouverte à 15 heures 10. Il reprend le point 1 de l'ordre du jour et il prie le rapporteur désigné pour l'article 10 des Statuts de prendre position à ce sujet.

M. Hauch (Danemark) rend d'abord hommage à M. de Senarclens pour la façon dont il a présidé la Sous-commission chargée de l'examen de deux propositions, émanant des Groupes britannique et islandais, en vue d'amender l'article 10 des Statuts. En premier lieu, la proposition britannique demandait la modification du nombre des voix attribuées à chaque Groupe lors des Conférences plénières. En second lieu, elle prévoyait des sanctions contre les Groupes ne versant pas la totalité de leurs contributions. Quant à la proposition islandaise, elle avait pour objet de permettre aux petits Groupes, ne pouvant envoyer qu'un seul délégué, de disposer d'un maximum de dix voix.

En ce qui concerne la question de la modification du nombre des voix, il existe maintenant, à l'Union interparlementaire, quarante-trois Groupes nationaux et on espère qu'il y en aura bientôt davantage. En conséquence, le nombre des délégués aux Conférences plénières augmentera. Avec le système actuel d'attribution, on arrive à un total possible de 628 voix. Conformément au barème révisé proposé par la Sous-commission, il y aura, pour chaque Groupe, un minimum de 8 voix. Une deuxième colonne du barème prévoit une attribution de 1 à 12 suffrages supplémentaires, proportionnellement à la population du pays. Enfin, la troisième colonne alloue aux Groupes comprenant au minimum 50 pour cent des membres de la Chambre populaire une voix de plus, si cette Chambre est composée de moins de 100 membres et 2 voix de plus si celle-ci a 100 membres ou davantage. Le délégué du Groupe danois explique que la Sous-commission a été d'avis que le barème proposé était plus simple et mieux compris que le barème actuel. Il lui a semblé, en outre, satisfaisant de réduire le total des voix, ce que l'extension prise par l'Union rendait désirable. Le total possible des voix, conformément au barème nouvellement soumis, atteindrait, à la Conférence plénière, le chiffre de 543.

M. Hauch examine alors la deuxième proposition britannique, celle qui a trait aux sanctions contre ceux des Groupes qui ne remplissent pas entièrement leurs obligations financières vis-à-vis de l'Union. Il dit que la Sous-commission a décidé qu'il ne lui semblait pas nécessaire de prévoir formellement des sanctions,

mais qu'il était désirable d'ajouter, à la fin de l'article 3, une phrase ainsi rédigée :

"Tout Groupe national a le devoir d'apporter une contribution financière à l'Union."

La Sous-commission a décidé aussi d'exprimer le voeu que le Règlement financier, tombé en désuétude, fasse l'objet d'un nouvel examen de la part du Comité exécutif et soit adapté aux conditions actuelles.

La Sous-commission, ajoute le délégué du Groupe danois, s'est ensuite consacrée à l'examen de la proposition du Groupe islandais relative à l'article 10. Elle a décidé de ne pas retenir cet amendement, mais de laisser en vigueur la règle actuelle permettant à un seul délégué qui représente ce Groupe de disposer de cinq suffrages au maximum.

M. le Président remercie M. Hauch des explications très claires qu'il a données et il propose que la réunion conjointe des deux Commissions accepte les excellentes suggestions de la Sous-commission.

La première modification proposée à l'article 10 et le nouvel alinéa qui doit être ajouté à l'article 3 sont approuvés à l'unanimité. En ce qui concerne la troisième partie, il est décidé unanimement qu'aucun amendement ne sera proposé et qu'une simple recommandation sera présentée à cet effet au Conseil.

M. le Président demande alors à M. Codacci-Pisanelli de présenter un rapport sur l'article 17, à la place de M. Moutet (France) qui n'a pas été en mesure d'assister à cette session.

M. Codacci-Pisanelli dit que la proposition soumise à la Sous-commission se rapportait à l'augmentation éventuelle des membres du Comité exécutif, faisant passer l'effectif de celui-ci de 6 à 8, en vue de tenir compte du développement de l'Union. La Sous-commission recommande l'adoption de cette proposition, et elle suggère que la modification suivante soit apportée à la fin de la seconde phrase du premier alinéa de l'article 17 :

"... et l'on s'efforcera d'assurer une répartition géographique équitable."

Ce sont là les lettres A et B du point 9. La lettre C consiste en une proposition tendant à faire ajouter à la première phrase de l'alinéa 4 les mots :

"... ou de perte du mandat interparlementaire ..."

tandis que la lettre D demande l'insertion du texte suivant après la troisième phrase du premier alinéa :

"Ils devront accepter formellement leur mandat."

La phrase en question a été regardée comme nécessaire, de l'avis de la Sous-

commission, afin de souligner l'obligation qu'assument les membres nouvellement élus du Comité exécutif d'assister aux sessions de celui-ci.

La lettre E se rapportait à une modification à l'article 6 du Règlement des Conférences interparlementaires, celui-ci devant être complété comme suit :

"Lorsque le Conseil interparlementaire est appelé à formuler des propositions en vue des élections auxquelles doit procéder la Conférence interparlementaire, on appliquera les dispositions de l'article 14, alinéa 2, du Règlement de celle-ci, le scrutin étant secret."

Ici, le terme essentiel est le mot "secret".

Le président du Groupe italien déclare que l'élément le plus important, c'est le fait que la composition actuelle du Comité exécutif ne suffit plus pour assurer une représentation convenable à l'échelle mondiale.

Telles sont les propositions que M. Codacci-Pisanelli désire présenter aux Commissions de la part de la Sous-commission, en y ajoutant la lettre F du point 9, selon laquelle les Groupes doivent communiquer les noms de leurs candidats, au moins deux mois avant l'ouverture de la session, le Bureau étant chargé de transmettre à tous les Groupes les désignations de candidats, auxquelles il aura été ainsi procédé.

M. le Président met ensuite aux voix les six propositions, qui sont, toutes, approuvées à l'unanimité.

M. Wijffels suggère que M. Codacci-Pisanelli, qui est le président de la Commission juridique, soit nommé rapporteur auprès du Conseil et de la Conférence, ce qui est unanimentement adopté.

La séance est close à 15 heures 55.

### III. Vendredi 15 avril. Séance spéciale.

#### Discussion d'un projet de motion présenté par M. M. Orban (Belgique).

"Attendu qu'une condition préalable à la coexistence pacifique de toutes les nations est la certitude qu'elles sont gouvernées par un gouvernement qui reflète l'opinion sincère de la majorité de leurs populations, que dès lors, pour se rendre compte de ces sentiments, il est indispensable que des élections générales, avec garantie de la libre expression de l'opinion de chacun des individus, puissent avoir lieu, le plus tôt possible, sous un contrôle international sérieusement organisé,

"La XLIVe Conférence interparlementaire,

"Exprime le vœu que de pareilles élections puissent avoir lieu en 1956 dans tous les pays européens ayant joui, jusqu'en 1939, de leur indépendance politique."

En l'absence de M. Codacci-Pisanelli, M. Wijffels prend possession du fauteuil présidentiel et il ouvre la séance à 17 heures 5.

M. Sandler (Suède) dit que, à la fois pour des motifs techniques et pour des raisons constitutionnelles, il désire ne pas recommander l'adoption de la résolution. Tout Etat a des lois qui lui sont propres et qui prévoient à quel moment les élections doivent avoir lieu. Il est donc tout à fait hors de la compétence de l'Union de recommander des dates pour les opérations électorales dans divers pays. Le délégué du Groupe suédois ajoute que si l'on procédait à un scrutin, son Groupe serait obligé de voter contre le projet. Il prie instamment, en conséquence, les auteurs de la motion de retirer leur texte.

M. Andersen (Danemark) rappelle que les Danois salueraient avec satisfaction des élections libres. Il souligne qu'ils sont tout à fait en faveur d'organisations politiques jouissant d'une pleine liberté et de campagnes politiques libres, mais que, à son avis, la résolution n'est pas du tout pratique. Le Gouvernement possède, au Danemark, le pouvoir de dissoudre le Parlement. Mais il ne serait pas possible d'organiser des élections l'année suivante, comme le suggère la motion, car on n'aurait aucune garantie que des élections semblables auraient aussi lieu dans tous les autres pays. En terminant, M. Andersen précise que son Groupe ne peut pas soutenir le projet présenté et que, de même que son collègue suédois, il se sentirait dans l'obligation de s'opposer à la motion par son vote. Il en appelle aux auteurs du texte, en adjurant ceux-ci de retirer leur proposition.

M. Bastid (France) adresse, lui aussi, un appel à ses amis belges. Il souligne que, tout en appréciant les sentiments qui les inspirent, il est tout à fait hors d'état d'accepter leur texte. Le vice-président du Groupe français n'aperçoit pas de quelle manière des élections placées sous un contrôle international pourraient avoir lieu dès 1956. Un tel contrôle est hérissé de difficultés, même à une échelle réduite, et il deviendrait tout à fait impossible dans un domaine aussi vaste que cela résulterait de la motion. Certes, il n'est pas douteux que la procédure des élections dans les pays européens de l'Est n'est nullement conforme aux conceptions occidentales. Dans le pays de l'orateur, la critique est libre; mais on ne peut donner aucune garantie de ce qui se passerait dans d'autres Etats. M. Bastid déclare, ensuite, que, lors des discussions de l'Union sur la coexistence, c'est la politique de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres nations qui a été recommandée. Le délégué du Groupe français ajoute que les systèmes électoraux fonctionnant en dehors de son propre pays ne le concernent point.

Le délégué du Groupe français termine, en rappelant que depuis 1924, date d'une des Conférences tenues à Berne, il a pu assister lui-même à presque toutes les

réunions interparlementaires, il a observé que celles-ci ont toujours évité de traiter les problèmes susceptibles de causer une division entre les Groupes. Pour cette raison, il croit devoir insister auprès des membres belges des deux Commissions pour prier ceux-ci de retirer leur motion.

M. Simitch (Yougoslavie) déclare qu'il est résolument hostile au texte de cette motion pour une série de motifs. En premier lieu, si des élections libres étaient une condition nécessaire de la coexistence, il faudrait reconnaître que celle-ci est impossible. En second lieu, le texte présenté envisage un contrôle international qui devrait être organisé dans tous les pays de l'Europe. Or, pareil contrôle ne serait pas conforme aux idées du Groupe yougoslave en matière de coexistence pacifique. En troisième lieu, la motion mentionne la nécessité d'élections dans tous les pays européens. L'orateur désire savoir pourquoi celles-ci ne sont pas regardées comme indispensables ailleurs aussi, dans les différentes parties de l'Amérique, en Asie, en Afrique et peut-être même au Congo belge. De l'avis du président du Groupe yougoslave, ce projet ne se rapporte nullement au sujet traité lors des réunions de Rome, il a seulement pour effet de barrer la route à la conciliation, à la négociation, ainsi qu'à la compréhension mutuelle.

M. Longden (Grande-Bretagne), parlant au nom de sa délégation, joint sa voix à celles qui se sont exprimées pour demander aux auteurs du texte de ne pas insister pour le vote de la motion. Il estime qu'il n'y a aucune nécessité ni pour son pays, ni pour l'Union interparlementaire comme telle, de faire une profession de foi en faveur d'élections libres. De plus, l'Union a une longue tradition de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, et comme elle le sait bien, ce qui convient pour un pays peut être nuisible à l'autre.

L'orateur observe, ensuite, que la motion n'est nullement pratique. Il rappelle aux Commissions que même les efforts tentés par les quatre ministres des Affaires étrangères, à Berlin, n'ont pas suffi pour obtenir des élections libres en Allemagne orientale. Il se demande comment l'Union a pu s'imaginer qu'elle arriverait à ce résultat, en votant une motion.

Il affirme alors que la principale raison de son opposition à la motion est la suivante. Les Commissions se sont réunies à Rome pour trouver une sorte de modus vivendi entre les deux moitiés du monde actuel. Si elles pouvaient y arriver, en adoptant une résolution en vertu de laquelle des élections libres se feraient dans tous les pays, le risque de guerre diminuerait certainement. Mais, de l'avis du délégué du Groupe britannique, les Commissions feraient mieux de se borner à recommander des mesures de nature essentiellement pratique, ce que, effectivement, elles ont fait. Par ailleurs, M. Longden en appelle à M. Orban et il lui demande de ne pas insister sur le texte de sa motion.

M. le Dr. Bérák (Tchécoslovaquie) affirme que sa délégation n'est nullement opposée au principe de ce qu'on a pris l'habitude d'appeler "élections libres". En effet, les Tchécoslovaques restent, dit-il, bien persuadés que leurs élections sont aussi libres que, par exemple, celles de Belgique. Néanmoins, leur délégation ne peut admettre, vu que la Tchécoslovaquie est un Etat indépendant, le principe d'élections qui se feraient sous un contrôle international étranger. A son avis, une consultation électorale ainsi organisée présupposerait une immixtion dans les affaires intérieures du pays. De plus, le Dr. Bérák est entièrement d'accord avec son collègue yougoslave sur un point : la motion aurait avantage à être rédigée de façon à se rapporter à l'univers entier.

M. Pholien (Belgique) exprime son étonnement, non pas tant de l'opposition que rencontre le projet, mais du fait que cette opposition est si peu consistante. Il ne trouve pas la motion parfaite, mais il pense qu'elle est tout à fait conforme aux buts poursuivis par l'Union, c'est à dire à un rapprochement entre les peuples. Il mentionne, ensuite, les objections soulevées par les orateurs précédents : caractère impraticable au Danemark en 1956, regret que les ministres des Affaires étrangères n'aient pu organiser d'élections libres en Allemagne orientale. L'ancien président du Conseil belge est persuadé qu'on peut parfaitement procéder à des élections libres, sous un contrôle bienveillant. Le plébiscite de la Haute-Silésie, ceux de Klagenfurt et de la Sarre, qui ont, tous, été parfaitement organisés, en ont constitué la meilleure preuve. Mais ce qui a davantage surpris M. Pholien, c'est l'attitude de M. Longden qui se prononce contre le projet, mais déclare en même temps que si des élections libres avaient pu avoir lieu dans tous les pays européens, un pas important aurait été fait dans le sens de la paix. L'orateur ne peut pas comprendre ce point de vue; il ne conçoit pas non plus pourquoi personne ne s'est levé, pour prendre la parole contre ce qu'on appelle des élections libres.

Tout ce qu'il importe de créer pour des élections sous un contrôle international, c'est une commission composée de membres appartenant à toutes les nations qui participent à un pareil scrutin, mais il faut pour cela de la confiance et de la bonne foi.

M. Pholien en vient alors à la question posée par son collègue yougoslave : pourquoi prévoir des opérations électorales en Europe, et non pas dans le monde entier ? Des élections universelles seraient désirables, de l'avis du délégué du Groupe belge, mais on ne peut atteindre, tout de suite, à la perfection. En ce qui concerne le Congo, beaucoup de tribus de cette région sont nomades et elles ne comprennent pas encore très bien ce que signifient des scrutins, mais on est en train de faire leur éducation dans ce domaine.

Quant à l'objection, selon laquelle il ne devrait pas y avoir d'immixtion dans les affaires intérieures, M. Pholien estime que toutes les discussions qui se déroulent à Rome sur le thème de la coexistence se rapportent soit directement, soit indirectement, dans tous les Etats, à ce genre d'affaires. Pour toutes ces raisons, il estime que la motion est bien motivée et qu'il s'agit là d'une idée qu'il ne faut pas écarter.

A ce moment, M. Codacci-Pisanelli assume la présidence des deux Commissions.

M. de Senarclens (Suisse) trouve qu'il ne faut pas prendre au tragique ce projet de motion. Quand M. Orban a demandé à l'orateur s'il était prêt à signer un tel projet, le président du Groupe suisse a donné son nom, parce qu'il vient d'un pays où existent certaines traditions de courage. Il ajoute que ce ne serait pas du tout, selon lui, l'idéal que d'organiser des élections selon des directives identiques dans toute l'Europe, puis dans le monde entier. Mais comme le Groupe suisse ne désire pas troubler l'atmosphère et ne veut point créer de division au sein des Commissions, M. de Senarclens retire le projet de motion, en son nom personnel et en celui de M. Orban; mais il ajoute que tous deux se réservent le droit de présenter un texte semblable dans l'avenir, à un moment où ils estimeront que les conditions le permettent.

M. Palmer (Irlande) aurait désiré intervenir plus tôt. Bien que le nom d'un délégué de son pays figure parmi les personnes ayant signé le projet, il tient à préciser que lui-même n'a pas été consulté. Il estime que le texte n'a pas été examiné assez soigneusement, avant qu'on ait procédé à sa rédaction. Même si la motion avait été votée, il aurait été absolument impossible d'en assurer la mise en vigueur effective.

L'orateur regarde donc la chose comme un vœu pie. De même que tous les démocrates, il désire que des parlements librement élus soient constitués partout. Il sait qu'il y a des Etats où n'existe qu'un seul parti ( en Irlande, il y en a plusieurs). Dans ces pays, des élections peuvent avoir lieu; mais le délégué du Groupe irlandais n'aperçoit pas comment il est possible de qualifier un tel système de démocratique.

Se référant au désir qui a été exprimé d'organiser ces élections, pour 1956, en Europe, il ajoute qu'il n'est pas favorable au procédé consistant à faire venir dans chaque Etat ou dans n'importe quel pays libre, le sien notamment, une commission internationale étrangère, qui serait chargée d'expliquer aux citoyens comment on procède à des élections.

Il partage, en principe, l'espoir exprimé dans la motion, mais il est convaincu que, si elle l'avait votée, l'Union aurait perdu son prestige. Pour cette raison, M. Palmer déclare qu'il se distance entièrement de ce texte.

Le Dr. Koref (Autriche) déclare qu'il est plein de respect pour le but que se proposent les auteurs de la motion; mais il croit de son devoir de présenter des objections. Il rappelle que la fin d'une législature est fixée, pour chaque assemblée législative, par la Constitution du pays. Il est d'accord avec ses collègues scandinaves, pour affirmer qu'il sort de la compétence d'un Gouvernement quelconque de forcer un Parlement à se dissoudre lui-même.

En outre, le délégué du Groupe autrichien fait remarquer que l'Autriche a perdu son indépendance en 1938. Or, la motion fait allusion à des pays ayant joui de leur indépendance jusqu'en 1939; par conséquent, toutes les discussions ne peuvent avoir trait, en aucune manière, à la République autrichienne.

Le Dr. Koref ajoute que personne ne peut mettre en doute l'attitude démocratique de l'Autriche. Les citoyens de ce pays préfèrent, certes, des élections à la manière belge aux élections à la manière tchécoslovaque. Mais il se rend compte que les Tchèques ne peuvent voter pour un contrôle international des élections, et il accepte leur point de vue, parce que si l'on cherche à réaliser la coexistence, on ne doit ni proclamer, ni dissimuler ses convictions.

L'orateur conclut que, tout en approuvant les buts moraux que se propose la motion, il est le premier à se rendre compte qu'il existe nombre d'obstacles considérables à la réalisation de ces buts.

Résumant le débat, M. le Président dit que chacun est conscient de la grande nécessité d'élections libres; tout le monde apprécie la valeur d'un Parlement véritable et le rôle que celui-ci peut jouer. Pour ces raisons nous ferons tous de notre mieux, déclare M. Codacci-Pisanelli, afin d'assurer que, dans chaque pays, les élections au Parlement soient entièrement libres. M. le Président est lui-même convaincu que les membres des Commissions pourront, sans exception, approuver une pareille conclusion, parce qu'ils ont un idéal commun.

La séance est levée à 18 heures 15.

EL "LIBERALISMO" DE LOS INGLESES

---

La Unión Interparlamentaria ha tenido su reunión anual en Roma en el mes de abril. Para favorecer la coexistencia el Congreso ha decidido modificar la constitución de la Unión y de considerar como parlamento cualquier organismo que actúe como tal en cualquier país o régimen.

Esta modificación ha sido introducida para que los delegados de Polonia, Bulgaria, Rumanía y Hungría, que se habían personado ya en el anterior congreso en Viena, puedan colaborar en el porvenir como miembros efectivos de la Unión.

La oposición de los belgas, holandeses, luxemburgueses, suizos y griegos fué vencida por la delegación inglesa que no sólo defendía la entrada de los satélites de Moscú, sino que proponía también mandar una invitación a la Unión Soviética.

Entre tanto el artículo 13 del proyecto de constitución de la pequeña Europa de Estrasburgo exige que los miembros que los Estados designen para el Parlamento europeo sean eligidas en sufragio universal, igual, directo y secreto de todos los ciudadanos, excluyendo así de ante-mano los países que como España, han adoptado otro sistema para la formación de su cuerpo legislativo.

\*\*\*\*

( Copiado del Boletín CEDI, del Centro Europeo de Documentación e Información, Año I, núm 1. de 10 de Mayo de 1955.)

\*\*\*\*\*

Congreso de los Diputados

GRUPO INTERPARLAMENTARIO

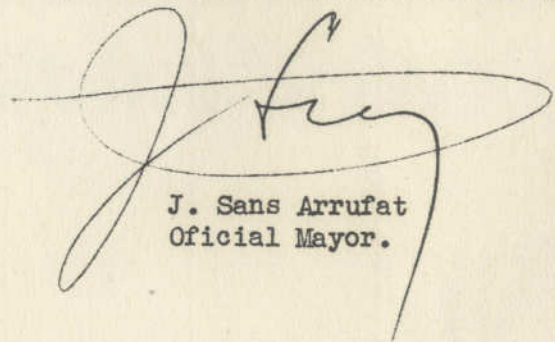
PARIS, 28 de abril de 1955

Distinguido señor,

Por indicacion de D. Fernando Valera, delegado del Grupo Interparlamentario Español al Consejo de la Union Interparlamentaria, me complazco en invitar a V.S. a la reunion del Grupo Interparlamentario que tendrà lugar el proximo dia 5 de mayo, jueves, a las seis de la tarde en los locales del Congreso, 35 Avenue Foch, Paris, con el siguiente orden del dia:

- 1.- Informe sobre las reuniones celebradas en Roma por la Union Interparlamentaria.
- 2.- Preparacion de la Conferencia de Helsinski que tendrà lugar a finales de agosto.
- 3.- Informe de las reuniones celebradas en Roma por el Movimiento Interparlamentario para un Gobierno Mundial.

Esperando le serà posible asistir a esta reunion, le saluda muy atentamente,



J. Sans Arrufat  
Oficial Mayor.

Sous-commission pour l'examen  
de certains articles des Statuts  
de l'Union interparlementaire

ANNEXE 1

Genève, 12 et 13 février 1955

Mandat donné à la Sous-commission chargée d'examiner  
les articles 3 et 10 des Statuts.

1. Conformément à la décision du Conseil interparlementaire, le Comité exécutif a établi une Sous-commission de la Commission politique et d'organisation.
2. La Sous-commission sera composée des membres suivants :
  - MM. Aymon de Senarclens (Suisse), comme représentant du Comité exécutif,
  - Alsing Andersen (Danemark),
  - Marius Moutet (France),
  - Harry Hynd (Grande-Bretagne),
  - G. Codacci-Pisanelli (Italie).
  - M. Emile Blamont, à titre d'expert, en sa qualité de Président de la Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements.
3. Cette Sous-commission aura pour tâche d'examiner s'il y aurait lieu de recommander à la XLIVe Conférence interparlementaire que des modifications soient apportées aux articles 3 et 10 des Statuts de l'Union et, notamment, s'il y aurait lieu de prévoir une procédure d'admission à l'Union.
4. A cet effet, la Sous-commission prendra en considération, notamment :
  - a) les propositions des Groupes britannique et islandais tendant à modifier l'article 10 des Statuts de l'Union;
  - b) les déclarations faites au Conseil interparlementaire par les représentants des Groupes autrichien et italien dans le sens d'une révision de l'article 3 des Statuts;
  - c) les vues exprimées au sein de la Commission politique, concernant la révision des Statuts, lors de la réunion tenue à Vienne, les 28 et 30 août 1954;
  - d) les vues exprimées sur le même sujet au sein du Conseil interparlementaire, lors de sa réunion du 1er septembre 1954;
  - e) et les observations formulées par les membres du Comité exécutif (Genève, 15 et 16 décembre 1954) concernant l'opportunité éventuelle d'introduire, dans les Statuts, des dispositions prévoyant une procédure d'admission.

La Sous-commission aura à envisager aussi s'il y aurait lieu de porter de sept à neuf le nombre des membres du Comité exécutif.

Sous-commission pour l'examen  
de certains articles des Statuts  
de l'Union Interparlementaire  
Genève, 12 et 13 février 1955

Mandat donné à la sous-commission chargée d'examiner  
les articles 3 et 10 des Statuts.

1. Conformément à la décision du Conseil Interparlementaire, le Comité exécutif a établi une sous-commission de la Commission politique et d'organisation.
2. La sous-commission sera composée des membres suivants :

MM. Aymon de Serres (Suisse), comme représentant du Comité exécutif,  
Alain Andersen (Danemark),  
Marin Moutet (France),  
Harry Hynd (Grande-Bretagne),  
G. Gobacci-Fraschetti (Italie).

M. Emile Blamont, à titre d'expert, en sa qualité de Président de la  
Section autonome des Secrétaires généraux des Parlements.

3. Cette sous-commission aura pour tâche d'examiner s'il y a lieu de recom-  
mander à la XIIIe Conférence Interparlementaire que des modifications soient  
apportées aux articles 3 et 10 des Statuts de l'Union et, notamment, s'il y  
aurait lieu de prévoir une procédure d'admission à l'Union.

4. A cet effet, la sous-commission prendra en considération, notamment :

- a) les propositions des Groupes britannique et irlandais tendant à  
modifier l'article 10 des Statuts de l'Union;
- b) les déclarations faites au Conseil Interparlementaire par les  
représentants des Groupes autrichien et italien dans le sens  
d'une révision de l'article 3 des Statuts;
- c) les vœux exprimés au sein de la Commission politique, concer-  
nant la révision des Statuts, lors de la réunion tenue à Vienne,  
les 28 et 30 août 1954;
- d) les vœux exprimés sur le même sujet au sein du Conseil Inter-  
parlementaire, lors de sa réunion du 1er septembre 1954;
- e) et les observations formulées par les membres du Comité exécutif  
(Genève, 12 et 13 décembre 1954) concernant l'opportunité éven-  
tuelle d'introduire, dans les Statuts, des dispositions prévoyant  
une procédure d'admission.

La sous-commission aura à envisager aussi s'il y aurait lieu de porter  
de sept à neuf le nombre des membres du Comité exécutif.

Extracto del discurso pronunciado por Don Fernando Valera, representante de las Cortes de la República Española, en la sesión del 12 de Abril, celebrada en el Palacio de Montecitorio de Roma.

La mayor dificultad que se opone a la coexistencia pacífica, en el momento presente, es la desconfianza. Cuando el Presidente Mendez-France trabajaba afanosamente por llevar a un feliz desenlace la Conferencia de Ginebra, que ha sido el más importante paso hacia la coexistencia, dando por lo menos una larga tregua al gravísimo conflicto de Indochina, en las pláticas semanales que dirigía al pueblo francés reconocía que el mayor enemigo con quien había tenido que batirse era "la desconfianza, una desconfianza enfermiza".

Esta desconfianza obedece a múltiples causas, dos de las cuales quiero señalar. La primera es la confusión de los lenguajes, esta nueva torre de Babel, en que utilizando las mismas palabras, se quieren decir cosas diferentes. La palabra democracia puede recibir, según quienes la pronuncien, distintas e incluso contradictorias acepciones. En sus orígenes, democracia era gobierno del pueblo; pero el pueblo se compone de personas humanas, de donde, sin la práctica del respeto a los derechos del ciudadano, sin libertades esenciales, no hay gobierno del pueblo ni verdadera democracia.

La segunda causa de la desconfianza, dámana de la viciosa costumbre en que por igual incurren los dirigentes de los dos mundos en pugna, de no ajustar las conductas a los principios y a las palabras. Bien sería que unos y otros en vez de denunciar esa contradicción cuando la practican otros, procurasen advertirla y corregirla cuando en ella incurrimos nosotros mismos. Un colega griego decía hace unos momentos que el mundo Occidental se caracteriza por la existencia de la tolerancia, por el respeto a los derechos humanos y por la facultad que se reconoce a los pueblos de elegir sus gobiernos; y yo me permito observar que esa buena doctrina es excesivamente optimista en el terreno de los hechos. El mundo de habla española comprende veinte naciones ¿cuántas de ellas, comenzando por la propia España, disfrutan en la práctica, de un gobierno que reúna las condiciones propias de la civilización occidental? ¿No sería más eficaz a los efectos de la convivencia pacífica, que en vez de censurar los defectos de las democracias populares, que no está en nuestras manos remediar, nos aplicáramos a corregirlos en nuestro propio mundo? La adecuación entre las doctrinas y los actos, sin duda, contribuiría a esclarecer la confusión, y a disipar el clima de desconfianza.

El mismo argumento me parece aplicable a los Congresos de la Paz, tan caros a las democracias populares, todas cuyas campañas se encaminan a impedir que no se armen los que están inermes; pero nunca a censurar el excesivo poder agresivo potencial de los que están armados. Estos congresos de la paz serían mucho más eficaces, a los fines de la convivencia pacífica y ayudarían a restablecer el clima de confianza si comenzaran por pedir y obtener una reducción prudencial del armamento excesivo de las potencias orientales.

En los documentos y estudios previos de la Comisión existen determinados principios que esta Delegación desearía ver incorporados, a manera de recomendación, en el texto que se haya de presentar a la Conferencia de Helsinki.

.../...

En la página 8 del informe tercero se recuerda la declaración de la Conferencia de 1948, cuyo apartado 9 dice: "Como la realización de una paz justa y durable depende en gran parte de la libertad de opinión, los Estados tienen el deber de asegurar a sus habitantes el derecho a expresar opiniones diferentes y aún opuestas al partido que ejerce el poder". En el apartado 12 se afirma: "los pueblos tienen el derecho inalienable e imprescriptible de disponer de sí mismos, y de gobernarse, y la comunidad internacional el deber de asegurar el ejercicio de dicho derecho". Y el apartado 15: "en todos los Estados, se debe reconocer a los ciudadanos, sin distinción de religión, raza, sexo o nacionalidad, el ejercicio de los derechos que aseguren el desenvolvimiento de su personalidad."

La Unión Interparlamentaria en las diversas deliberaciones y acuerdos precedentes ha insistido siempre en los derechos de las oposiciones a existir y actuar legalmente, constitucionalmente, como una parte respetable de la sociedad política. Sin ella no puede, en realidad, decirse que hay ni democracia ni libertad.

Si olvidáramos estos principios, en un afán excesivamente realista de buscar una convivencia a todo precio, temo que el miedo a los horrores de la guerra nos llevase a sacrificar la libertad y el hombre en aras de una tranquilidad aparente; lo que sería una trágica alucinación; porque sin libertad, la tranquilidad aparente se llama esclavitud; y la esclavitud no es un estado de paz, sino un estado permanente de guerra, en que el vencedor manda porque es el vencedor; y el vencido sufre, por ser el vencido, mas esperando siempre el momento de lanzarse a la insurrección liberadora. La convivencia pacífica es sin duda un bien deseable pero que sólo puede ser alcanzado en un estado de derecho, donde se armonicen el orden, la libertad y la justicia.

---



HAEC EST  
HORA VESTRA  
ET POTESTAS  
TEMERARVM

OSCVLO  
FILIVM HOMINIS  
TRADIS

19

Roma  
Scala Santa  
The Holy Stairs  
L'Escaller Sant  
Die Heilige Stiege

13-IV. 1954

Fotorepida  
Terzi



Amigo Orujo:

Le recordamos con gran  
afecto y echamos de me-  
nos su grata compañía.

Un saludo de sus buenos  
amigos

Plácida y Fdo Valera

M. Orujo

Delegation Basque

50 R. Singer

Paris 16



# FERNANDO VALERA

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE

Amigo Yugo:

Todo fue mejor de lo esperado en Roma.  
Estoy terminando el informe y el Boletín  
del Grupo, donde podrá informarse. Entre tanto  
¿interesa esto para O.P.E.?

Le llamaré al teléfono para expli-  
carle estas cosas. Un abrazo

J. V. V.

*Journal  
français*  
**L'Union interparlementaire  
a commencé ses travaux**

Rome, 13. — (Ansa.) Réunie à Rome, au Palais Montecitorio, siège de la Chambre des députés, l'Union interparlementaire a commencé ses travaux consacrés au problème de la coexistence pacifique. Plus de 160 délégués prennent part à cette session. Parmi eux, on note pour la première fois la présence de représentants de pays de l'Est (Tchécoslovaquie, Hongrie, Roumanie et Pologne), ainsi que des délégués de différents pays de l'Asie et de l'Afrique. Hier mardi après-midi, le comité exécutif s'est réuni sous la présidence de lord Stansgate. Aujourd'hui, chaque commission engagera ses propres travaux. Les résultats de la présente session de l'Union seront soumis en août prochain au Congrès parlementaire international qui se réunira à Helsinki.

*14-10-55*

marquables (« Wozzeck », « Don Carlos », par exemple) de ce grand metteur en scène pour lui avouer très net ma déception devant cette « Jeanne » qui

## ALLEZ VOIR E

**CASINO-THEATRE** (24 20 37) : 20.30,  
Y a d'la chine ! grande revue locale de Ruy Blag en 1 prologue, 2 actes, 25 tableaux, 16 décors et 120 costumes.

**THEATRE DE POCHE** (19, Gd-Rue, 1er ét., tél. 24 81 50) : Tous les soirs, à 20 h. 30 : Des souris et des hommes, de John Steinbeck.

**CASINO DE DIVONNE** : Matinée et soirée dansantes.

### CONCERTS

**BUFFET DE CORNAVIN** : En soirée : Ensemble Mario Manazza.

**TEA-ROOM « LA ROCHELLE »** : en matinée dès 15.30, Duo W Jertsch

### DANSE

**GRAND-CASINO** : Orchestre Rino

plomb pour l'ins MacMurray, Kin Carey. Vers. or.

**LE DOME** (perm. 20 h. en fr. Le (« Manificent O Wyman, Rock vers. origin. ss

**MOLARD** (Perm., 16.10, 18.20, 20.30 dora, impératrice Gianna Maria Marchal. En coul

**NORD-SUD** (78 S 20.45, Le Fleuve réalisé aux In Paris français.

**ODEON** (3, pl. Eau 20.45, L'appel d'u Bette Davis, Mich lé franc. Tous